★ Année 1950. — N° 74. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 22 Juin 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 165e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 21 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Pierre Montel, Mme la présidente. — Adoption.

2. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

5 — Vérification des pouvoirs (*suite*).
Département de la Seine (3e circonscription).
Adoption des conclusions du troisième bureau.

6. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Anciens combattants et victimes de la guerre.
MM. Aubry, rapporteur; Jacquinot, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Barangé, rapporteur général; Mallez, Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions.
Discussion générale: M. Vincent Badie.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

7. — Règlement de l'ordre du jour.
M. Guyon, président de la commission des finances.
Décision d'inscrire à l'ordre du jour du jeudi après-midi la suite de la discussion de la proposition de loi relative au reclassement des fonctionnaires.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de présenter mes observations avec acrimonie, mais je tiens à dire qu'il conviendrait d'examiner, au moins pour la prochaine rentrée parlementaire, dans quelles conditions nous pourrions travailler d'une façon un peu plus logique que nous le faisons actuellement.

Je me permets de rappeler, puisque c'est le motif pour lequel j'ai demandé la parole, quelques passages du règlement concernant le travail des commissions.

L'article 15 du règlement précise: « La présence aux réunions des commissions est obligatoire... »

L'article 24 est ainsi conçu: « L'Assemblée consacre en principe la journée du mercredi et les matinées des autres jours aux travaux des commissions. »

Enfin, à l'article 30, paragraphe 3, nous lisons: « Dans toute commission, la présence de la majorité absolue des membres est nécessaire pour la validité des votes. »

L'organisation de nos travaux, telle que nous l'avons instituée sur propositions de la conférence des présidents, aboutit aujourd'hui à la situation suivante:

S'il est facile à certains, en séance de l'Assemblée, de faire de la démagogie au sujet des droits des anciens combattants, il n'en reste pas moins que chaque parlementaire considère comme de son devoir d'examiner avec sollicitude leurs justes revendications. Or, nous sommes un mercredi matin et presque toutes les commissions siègent. C'est le cas de celle que j'ai l'honneur de présider. Par conséquent, il me sera impossible d'assister au débat de l'Assemblée.

C'est la conférence des présidents, me dira-t-on, qui a proposé l'actuelle organisation de nos débats, qui nous oblige à tenir trois séances par jour jusqu'aux vacances parlementaires ou tout au moins jusqu'à la fin de l'examen du budget.

Mais, en prenant une telle décision, la conférence des présidents a constaté qu'en fait nos méthodes de travail sont mauvaises et elle a essayé de faire pour le mieux au regard de ces difficultés.

J'insiste donc pour que de nouvelles méthodes de travail soient étudiées, dès la rentrée parlementaire, par le bureau de l'Assemblée et par la commission du règlement.

J'ajoute que, dans le pays, nous ne faisons pas figure de gens qui travaillent sérieusement. On s'imagine facilement, parce qu'il n'y a en séance que vingt-cinq ou trente députés, que les parlementaires ne travaillent pas, alors que, dans le même temps, ils siègent en commission.

Il faut absolument employer d'autres méthodes. Que dirait-on, par exemple, d'un patron qui ferait travailler en permanence son personnel de jour et de nuit ?

Il est impossible de travailler utilement dans de telles conditions, et j'ai tenu à présenter cette observation, non seulement dans l'intérêt de l'Assemblée, mais aussi à titre personnel. Je ne puis me dédoubler. Je suis obligé, ce matin, d'assister à une séance de commission avec nombre de mes collègues, et je ne pourrai, à mon grand regret, participer à la discussion générale et peut-être même à l'examen des chapitres du budget des anciens combattants, auquel j'ai le droit et le devoir, comme quiconque, de m'intéresser, et auquel, en effet, je m'intéresse spécialement, étant moi-même ancien combattant. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Je ne puis, monsieur Montel, que vous donner acte de vos observations, tout en vous faisant remarquer qu'il aurait été peut-être plus utile de les formuler au moment de la discussion par l'Assemblée des propositions de la conférence des présidents.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un ordre du jour qui a été réglé par l'Assemblée.

M. Pierre Montel. Les questions de forme ne m'intéressent pas, madame la présidente. Je pose le problème au fond et je constate, sans acrimonie aucune, mais avec regret, que nous travaillons dans des conditions déplorables.

Mme la présidente. C'est également une question de fond que l'adoption par l'Assemblée d'un ordre du jour auquel elle est maintenant tenue de se conformer.

M. Pierre Montel. J'entends bien.

Mme la présidente. Cela dit, je vous donne acte de vos observations.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 16 juin 1950, Mme Reyraud a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs aux victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu les 11 et 12 juin 1950 en Gironde.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté d'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-Paul David, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi portant rétablissement du scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 10371, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rivet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit d'un million comme secours aux sinistrés de la ville de Cuzco.

La proposition sera imprimée sous le n° 10372, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Péron, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à l'octroi d'un crédit de 100 millions au département de la Dordogne en vue de dédommager les victimes de la grêle.

La proposition sera imprimée sous le n° 10373, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à la reconduction de l'allocation aux vieux.

La proposition sera imprimée sous le n° 10375, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Mudry, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à indemniser les victimes des orages des 26 mai et 17 juin 1950 en Savoie.

La proposition sera imprimée sous le n° 10369, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention compensatrice aux sinistrés du Loir-et-Cher à la suite des dégâts occasionnés en 1950 par les orages et par la grêle.

La proposition sera imprimée sous le n° 10370, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Roucaute, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un crédit de 10 millions pour indemniser les viticulteurs du Gard sinistrés par l'orage de grêle du 16 juin 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10374, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

(*Suite.*)

3e CIRCONSCRIPTION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales de la 3e circonscription du département de la Seine.

Le rapport supplémentaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 20 juin 1950.

Votre 9e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 9e bureau.

(*Les conclusions du 9e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

Mme la présidente. En conséquence, M. Hubert est admis.

— 6 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283.)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: M. Vinel.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Aubry, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Albert Aubry, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, nous avons essayé de vous présenter cette fois un rapport assez complet, concernant le budget des anciens combattants et victimes de la guerre, afin de bien vous renseigner sur les répercussions financières que pourraient entraîner les lois que vous avez votées en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je ne dois pas vous cacher que le conflit, qui depuis longtemps était latent entre le Gouvernement et le Parlement, je dirai même entre le Gouvernement et la commission des finances, est aujourd'hui devenu aigu. Il faudra que votre vote y mette fin.

Ce n'est pas notre faute si le Gouvernement a pris trop à la légère les revendications légitimes des victimes de la guerre et des anciens combattants.

M. Louis Jacquinot, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Vous ne parlez pas du gouvernement actuel ?

M. le rapporteur. Je parle de celui-ci. En tout cas, tous les gouvernements sont solidaires.

Lorsque M. Georges Bidault, président du conseil, s'est présenté devant nous pour recevoir notre investiture, je lui ai fait observer qu'il n'avait pas dit un mot dans son discours — j'allais dire dans le discours du trône (*Sourires*) — des victimes de la guerre et des anciens combattants. Je lui ai demandé de bien vouloir réparer ce que je croyais être seulement une omission, je lui ai demandé de répondre, ou du moins de dire, dans sa réponse aux divers interpellateurs, quelques mots en faveur des victimes de la guerre. Il n'en a rien été et l'omission continue.

M. le président du conseil s'est contenté de me répondre: Nous nous occuperons des victimes de la guerre et nous leur prouverons que nous nous intéressons à leur sort.

Les paroles m'intéressent peu; ce sont les actes qui comptent, et je comptais effectivement sur des actes.

Lorsque, à la suite de diverses interpellations, à la suite de certaines manifestations du Parlement, Assemblée nationale et Conseil de la République unanimes, il fut bien démontré que les élus étaient décidés à faire respecter la volonté du Parlement, le président du conseil que j'avisais de notre décision — de votre décision, mesdames, messieurs — m'a déclaré: Ce n'est pas un drame, tout cela finira par s'arranger.

Eh! bien maintenant nous allons, pour essayer d'arranger cela, voir ce que le Gouvernement a fait pour les victimes de la guerre, et surtout ce qu'il n'a pas fait.

Je sais, monsieur le ministre des anciens combattants, que vous, vous avez défendu vos mandants. Vous avez toujours dit que vous étiez notre défenseur, vous l'avez montré il y a moins de vingt-quatre heures; vous avez dit dans certains milieux que vous étiez décidé à ne pas vous laissez tout de même trop « chambrer », si je puis m'exprimer ainsi.

Mais ce que je regrette, c'est l'absence à votre côté d'un autre membre du Gouvernement, qui détient pour les anciens combattants et victimes de la guerre...

M. Paul Theetten. La clef du coffre-fort.

M. le rapporteur. ...non seulement la clef du coffre-fort, mon cher camarade, mais qui, dans son budget, détient plus que le ministre des anciens combattants ne détient pour les victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'excuse mon collègue des finances qui assiste actuellement au conseil des ministres réuni pour traiter une affaire extrêmement urgente et importante.

Je suis persuadé qu'il viendra dès que sa présence ici sera nécessaire.

M. le rapporteur. C'est justement maintenant que sa présence serait nécessaire, car c'est immédiatement que nous allons entrer en conflit avec ses services, votre avec lui.

Nous regrettons qu'en prologue à cette discussion générale n'ait pas été discutée la proposition de loi de notre collègue Tourné, que j'avais rapportée favorablement à la commission des finances et qui tend d'abord à ce qu'on ne diminue pas les crédits affectés dans le budget de 1950 aux anciens combattants, mais surtout à ce que l'on ne procède pas à des réductions de crédits que l'on reporte ensuite je ne sais où. Nous voulions qu'il fût bien spécifié que les crédits du budget des anciens combattants seraient intégralement affectés aux anciens combattants.

Mais, malgré une demande d'urgence, et je suis persuadé que l'Assemblée unanime aurait décidé que les crédits du budget des anciens combattants ne seraient pas détournés des fins pour lesquelles ils avaient été votés, la discussion que nous attendions n'est pas venue. On n'a pas fait pour les anciens combattants ce qu'on a fait pour l'éducation nationale.

J'espère, mes chers collègues, que votre vote sur l'ensemble de ce budget marquera nettement votre volonté qu'il ne soit pas touché aux crédits de 1950.

On nous dira, je le sais, que le gouvernement actuel a accompli un effort, et même un gros effort, en faveur des anciens combattants. Examinons donc ce qu'il a fait.

Le budget de 1949 des anciens combattants se montait à 62.500 millions de francs environ. Le budget de 1950 s'élève à 50.050 millions.

Voyez, mesdames, messieurs, l'effort qui a été accompli en faveur des victimes de la guerre: 12 milliards de moins que l'année dernière!

Cependant, on nous dit: Nous allons vous donner 10.875 millions de francs.

Je réponds qu'il n'y a pas bien longtemps un vote net, clair et précis a été émis par le Parlement. Je vous demande, mes chers collègues, de faire respecter votre décision.

En effet, au chapitre 810 du budget du ministère des finances, l'Assemblée, à une forte majorité, a adopté deux amendements ayant le même objet: l'un de M. Tourné, l'autre de moi-même.

Vous avez trouvé, pour la dette viagère, qui ressort du budget des finances, une plus-value de 5 milliards 630.178.000 francs, parce que vous n'aviez pas tenu compte des morts. Et vous avez réussi, uniquement sur le chapitre 810 du budget du ministère des finances, à faire une économie de 5.630.178.000 francs.

Mais il y a aussi le budget des anciens combattants. Et c'est là que nous ne comprenons pas; c'est cela qui fait la difficulté; c'est de là que viennent les « entourloupettes » faites aux anciens combattants par le ministère des finances.

Nous avons un double budget concernant les anciens combattants: celui des finances d'un côté, celui des anciens combattants de l'autre. Pourquoi ne pas avoir, comme en Angleterre, un budget autonome des anciens combattants ? Pourquoi n'avons-nous pas nous-mêmes la gestion de nos propres fonds ? Pourquoi être contrôlés ? Pourquoi le ministère des finances s'érige-t-il, non seulement en censeur, mais aussi en distributeur des pensions, dont seul le ministre des anciens combattants devrait avoir à connaître ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir marquer, à la fin de la discussion de ce budget, sa volonté d'en finir avec ce double budget des anciens combattants qui permet, je reprends le terme, toutes les « entourloupettes ».

Mes collègues se souviennent de ce que répondait, au nom du Gouvernement, le ministre des finances, lorsque nous disions que le budget des anciens combattants était gonflé.

Il disait: Ce n'est pas exact, nous n'avons pas de crédits pour donner satisfaction aux légitimes revendications des anciens combattants — car elles sont toujours légitimes, même pour le Gouvernement.

On s'aperçoit aujourd'hui que vous aviez, sur le seul poste de la dette viagère, 5.630.178.000 francs de trop.

Or, vous avez sur votre propre budget, monsieur le ministre des anciens combattants, sur la dette viagère afférente au ministère des anciens combattants, une majoration semblable de 17 p. 100 sur l'ensemble du budget.

Je ne suis qu'un comptable primaire, je ne me perds pas dans les calculs intégraux et les mathématiques spéciales, je me contente des quatre règles qu'on m'a apprises à l'école primaire. Cela me permet tout de même d'examiner votre budget et de faire des comptes clairs et nets.

Vous avez trouvé le moyen, pendant quelque quatre ans, de gonfler le budget des anciens combattants d'un cinquième. Vous faisiez, alors, des prévisions très larges. Et aujourd'hui, on nous dit, M. le secrétaire d'Etat aux finances nous l'a dit en commission des finances: Ne vous plaignez pas. On était tout de même sûr de vous payer; on avait un cinquième en trop.

Mais que faisiez-vous de ce cinquième, lorsque, à la fin de l'année budgétaire, il apparaissait qu'il n'avait pas été employé ? Et pourquoi vos budgets ne font-ils pas apparaître une différence entre les crédits d'engagement et les dépenses effectuées ?

Je serais curieux de savoir ce qui a été engagé pour les anciens combattants et ce qui a été dépensé.

Ce que nous savons, pour l'instant, c'est que, pendant plus de quatre ans, vous avez trouvé qu'il y a eu, pour les anciens combattants, quelque dix milliards en trop. Mais on ne sait pas ce que sont devenus ces dix milliards.

Ou plutôt, nous le savons, puisque M. le ministre des finances nous a répondu, dans une conversation particulière: Vous n'avez pas la prétention que le budget des anciens combattants soit un budget autonome. Vous n'avez pas la prétention que le budget des finances, des travaux publics et tous les budgets soient autonomes. Si un certain budget a des crédits inemployés, on les reporte sur un autre.

Je croyais que nous avions interdit le transfert de chapitre à chapitre à l'intérieur d'un même budget, et vous, vous trouvez normal qu'on transporte tout supplément d'un budget à un autre.

Nous ne pouvons pas tolérer cela, car nous sommes, nous, législateurs, chargés de contrôler l'emploi des fonds prélevés sur les contribuables, assez souvent pressurés, et mal pressurés parfois.

C'est vous, monsieur le ministre des anciens combattants, qui nous donnez la plus belle justification de la raison que nous avions de protester contre le sort défavorisé fait aux victimes de la guerre. C'est vous qui avez envoyé des instructions à tous vos services et qui nous avez soumis cette comparaison, que je rappelle :

En 1937, et avant la deuxième partie de la guerre 1914-1918, le traitement de l'huissier de ministère servait de base de comparaison pour la fixation de la pension de l'invalide à 100 pour 100.

L'huissier touchait 12.000 francs en 1937; l'invalide pensionné à 100 p. 100, 12.160 francs, soit un avantage en faveur du pensionné de 1,3 p. 100.

Voyons maintenant ce qu'a fait pour les victimes de la guerre la sollicitude des gouvernements successifs à leur égard.

Au 31 décembre 1949, alors que l'huissier touche 192.000 francs, le pensionné à 100 p. 100, grand invalide ou grand mutilé, touche 135.000 francs, soit un écart de 56.135 francs, ou 41,31 p. 100, au détriment du pensionné.

Voici ce que vous nous proposez : au 1er janvier 1951, l'huissier touchera 226.200 francs, et le pensionné 175.945 francs.

Et vous dites: Voyez donc l'effort que nous avons fait. Nous ramènerons au 1er janvier 1951 l'écart, qui était de 41,31 p. 100 — ce qui n'est d'ailleurs pas exact; il est en réalité de 43,2 p. 100, car vous n'avez pas tenu compte dans votre pourcentage du fait que le pensionné avait une pension supérieure au traitement de l'huissier — nous ramènerons cet écart de 41,3 à 28,58 p. 100.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous voyez que nous ne cachons rien.

M. le rapporteur. Vous êtes loin d'avoir réalisé ce que le Parlement avait voulu en votant l'article 11 de la loi du 27 février 1948: le rapport constant, ainsi que, selon la déclaration formelle de votre prédécesseur, monsieur le ministre des anciens combattants, faite au nom du Gouvernement, la parité préalable établie, sans laquelle il ne saurait y avoir vraiment de rapport constant.

Par conséquent, les victimes de la guerre sont toujours défavorisées.

De plus, dans vos calculs, vous comptez les 2 milliards promis à M. Pleven et au Parlement, pour arriver à vos 13,5 p. 100. En réalité, comme vous n'avez pas encore dégagé vos 2 milliards, il faudrait encore ajouter 3,5 p. 100, au détriment des victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous pouvez les compter.

M. le rapporteur. Je sais, monsieur le ministre, que vous faites un effort, et que vous vous trouvez en face d'hommes de bonne volonté. Mais nous savons aussi que tout le monde ne fait pas preuve de la même bonne volonté lorsqu'il s'agit des anciens combattants et victimes de la guerre. Je pourrais illustrer cette affirmation par des exemples.

L'an dernier, vous avez parlé de pourcentages. Mais vous arrivez à fixer les pourcentages d'une façon très bizarre.

Je me souviens que lorsque, dans cette Assemblée, nous avons, sur une proposition, discuté des 16,5 p. 100 d'augmentation nécessaire des pensions versées aux victimes de la guerre, j'avais fixé à 4 milliards et quelques centaines de millions le crédit à prévoir.

M. le ministre des finances nous déclara qu'il ne pouvait aller jusque là, mais qu'il était prêt à nous donner 15 p. 100 et à dégager un crédit de 3.600 millions. Comment a-t-il fait, alors qu'il ne disposait, au chapitre 189 de son budget, que de 2.500 millions de francs ?

En fait, un crédit de 12.500 millions était bien inscrit au fameux chapitre 189, mais le ministre des finances avait commencé par prélever 10 milliards de francs pour les retraités civils et militaires, et il avait dit: S'il en reste, ce sera pour les pensionnés de guerre. Pour appliquer le rapport constant, il aurait fallu 3.500 millions, et il ne restait donc plus disponible qu'un crédit de 2.500 millions. Et pourtant M. le ministre des finances a trouvé ces 15 p. 100.

Où a-t-il pris la différence ?

Voilà pourquoi, monsieur le ministre des anciens combattants, bien que connaissant votre cœur et votre désir d'être favorable aux anciens combattants et victimes de la guerre, j'aurais préféré avoir en face de moi aujourd'hui le grand argentier, ou son représentant, puisqu'il s'agit en ce moment de chiffres.

Ce qui est plus fort encore, c'est que vous fixez à l'avance votre budget à 57 milliards de francs pour 1950, ce qui est faux. Ce budget n'a jamais été de 57 milliards. Il est en réalité de 50.050 millions, à la base.

Mais, comme je l'ai dit en commission des finances, vous faites ici un nouveau miracle et vous multipliez vos milliards. Vos 3.600 millions deviennent, comme par hasard, 6.700 millions. On ne sait comment, mais enfin ils se sont multipliés.

Moi qui ne suis qu'un petit comptable primaire, je n'arrive pas à comprendre comment vous trouvez si facilement des milliards quand vous le voulez, alors que vous nous opposez, au contraire, l'absence de milliards quand vous ne voulez pas en trouver.

Toujours est-il que nous nous trouvons en présence d'un budget inférieur de 12.500 millions à celui de 1949.

Vous avez manifesté votre volonté de voir rétablis à la dette viagère, au budget des finances, les 5.630.178.000 francs qu'on avaient enlevés. Vous devriez aussi interdire qu'on enlève à la dette viagère, au budget des anciens combattants, les quelque 4 milliards qu'on pourrait enlever en appliquant les 17 p. 100, représentant le dégonflement dont je parlais.

Remarquez que, ne voulant pas faire de la démagogie, je ne vous demanderai pas d'établir la parité préalable à partir du 1er janvier 1950, ni le rapport constant au cours de l'année. Tous nos collègues ont compris qu'on ne pouvait pas faire cette dépense, qui atteindrait quelque 33 milliards, pour nous donner satisfaction, ce qui devrait être cependant, aux termes mêmes des lois en vigueur.

Nous nous contenterons, et vous vous contenterez, je l'espère, mes chers collègues, de demander que les 62.500 millions du budget de 1949 soient reconduits pour 1950.

Si cela est, comme, sur les 4 milliards que le Gouvernement accorde, il revient 1.400 millions pour les pensionnés, cela nous ferait 63.900 millions pour les victimes de la guerre. Ce crédit global nous permettrait de donner 15 p. 100 au 1er janvier, 25 p. 100 au 1er juillet.

Et comme vous voulez faire un effort de 10.875 millions qui, jusqu'à présent, étant donné la supression des 12 milliards par rapport au budget de 1949, se chiffre par zéro — il vous restera 9 milliards pour les veuves, les orphelins, les ascendants et d'autres catégories intéressantes de victimes de guerre.

Cela ne vous coûterait donc que 10.875 millions de francs de plus que le budget de 1949.

On a déclaré ici et dans la presse qu'un seul budget était inférieur à ce qu'il était l'an dernier. Je vous prouve par A plus B que le budget des anciens combattants et victimes de la guerre est celui qui bat le record, puisqu'il a été le plus diminué, même après l'effort soi-disant remarquable et maximum fait par le Gouvernement en faveur des victimes de guerre et anciens combattants.

Voilà ce que je voulais vous dire, mes chers collègues, du point de vue financier. Je vous prouve qu'il est facile de faire le transfert.

Je sais bien que, selon M. le ministre des finances, ce transfert est impossible. Il nous a dit: Ne confondez pas les crédits d'estimation avec les crédits de répartition. Vous nous avez donné 62.500 millions en 1949, mais on n'avait pas déclaré qu'on allait les répartir entre les anciens combattants et victimes de guerre.

Quant à nous, nous exigeons que ce que nous allons voter cette fois pour les anciens combattants et victimes de guerre soit bien distribué aux anciens combattants et victimes de guerre, et non à d'autres parties prenantes ou à d'autres bud-

gets que nous ignorons. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre, nous tenons à ce que vos crédits soient affectés à vos commettants et non à d'autres, et nous y tiendrons la main d'une façon énergique.

Le Parlement doit marquer que la souveraineté nationale n'est pas encore un vain mot, même en IVe République.

Voilà ce que nous demandons. Mes collègues ont pu lire mon rapport. Il comporte une erreur en votre faveur, monsieur le ministre. En effet, il considère que les 2 milliards promis, et encore nébuleux, sont déjà tombés comme une manne sur la tête des anciens combattants et victimes de guerre. Or, cela n'est pas encore fait. Nous espérons que cela viendra.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Vous venez de parler de deux milliards qui devaient être dégagés en faveur des anciens combattants et qui provenaient de l'adoption d'un amendement de M. Forcinal.

En réalité, ces deux milliards devaient provenir d'économies à faire sur les budgets civils. C'est dans cet esprit, d'ailleurs, que la commission des finances a étudié ces budgets et a proposé à l'Assemblée un montant assez important d'économies à faire.

Après le quatorzième budget voté par l'Assemblée, je tiens à faire connaître, très exactement, quel est l'état de ces économies.

La commission des finances avait proposé 2.849.975.000 francs de réductions. L'Assemblée nationale ne l'a point suivie et c'est seulement 286.202.500 francs d'économies qu'elle a faites sur ces budgets.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, j'ai le droit de dire que la commission des finances a fait son devoir. Elle vous a proposé près de trois milliards d'économies. C'est à vous d'apprécier si vous avez fait le vôtre en ne faisant, malgré nous, que 286 millions d'économies. (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Et cependant, j'espère que le Gouvernement fera le sien.

M. le rapporteur général. Le Gouvernement est responsable lui aussi, car ces rétablissements de crédits ont été faits souvent à la demande des ministres intéressés. (*Très bien ! très bien !*)

C'est précisément parce que l'Assemblée a cru devoir suivre les ministres dans cette voie que les anciens combattants risquent — j'espère qu'ils ne le seront pas — d'être privés des deux milliards dont il est question. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Je remercie M. le rapporteur général. Je connais les efforts qu'il a faits à la commission des finances, tant à l'occasion de la loi des maxima où nous devions dégager, paraît-il, un certain nombre de milliards en vue de donner satisfaction aux anciens combattants, que lors de l'examen de tous les budgets, pour tenter de trouver aussi quelques crédits.

Mais je ne voudrais pas que ce soit seulement sur le budget des anciens combattants que l'on dégageât des économies.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. Il manquait au Gouvernement plus de 40 milliards de francs. Ce n'est tout de même pas aux anciens combattants à combler un tel déficit.

La loi des maxima devait permettre la réalisation de certaines économies qui devaient être reportées au budget des anciens combattants.

C'est pourquoi ce budget n'aurait dû être discuté qu'en dernier.

Nous avons accepté qu'il soit inscrit plus tôt à l'ordre du jour parce que nous savons bien que vous ne réaliserez pas d'économies sur les autres fascicules budgétaires. Mais nous ne voudriens pas que le budget des anciens combattants supporte, par rapport à 1949, près de 12 milliards d'économies. S'il est un budget sur lequel vous n'auriez jamais dû réaliser d'économies, du moins jusqu'à l'application intégrale de la loi aux victimes de la guerre, c'est bien le budget des anciens combattants.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas appliqué la loi ?

Je reviens à un sujet que je traite bien souvent: la retraite du combattant.

Je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir obtenu la caducité du principe de l'intangibilité du taux de cette retraite. C'est là une victoire que vous avez remportée sur le département des finances.

Maintenant, vous allez doubler le taux de la retraite lorsque les intéressés auront atteint l'âge de 60 ans. Mais pourquoi créer deux catégories parmi les anciens combattants ? Nous vous demandons de doubler le taux de la retraite à partir de l'âge de 50 ans, de façon à éviter des divisions au sein des anciens combattants.

Une telle réforme coûterait 936 millions de francs. Si on contrôlait de près l'utilisation de certains milliards...

M. Marc Dupuy. En particulier pour la guerre au Viet-Nam !

M. le rapporteur. ...on s'apercevrait qu'ils sont parfois plus mal employés.

Ce crédit, d'ailleurs, ne correspondrait nullement à la réalisation de la réforme souhaitée par le Parlement et voulue par la commission des finances qui avait décidé de porter au coefficient 5 la retraite du combattant.

Un crédit de 936 millions est indispensable pour éviter des divisions au sein de la famille des anciens combattants. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire cet effort dès cette année.

M. Henri Mallez. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur Volontiers.

M. Henri Mallez. Ces 936 millions, le Gouvernement devrait les avoir, puisque vous vous souvenez que l'Assemblée a repoussé un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 981 millions en vue du recensement agricole mondial.

Je ne sais, monsieur le ministre, si ces 936 millions sont dans les caisses de l'Etat, mais ils devraient y être.

M. le rapporteur. Le ministère des anciens combattants disposerait, d'ailleurs, de cette somme si les bénéfices réalisés par la loterie nationale étaient affectés à leur destination première.

M. Auguste Touchard. Le Gouvernement a violé les lois de 1933 et de 1934.

M. le rapporteur. Ces bénéfices devaient revenir aux anciens combattants. Mais cela est affaire de gouvernement. Toutefois, nous lui faciliterons la besogne pour réaliser la réforme que nous demandons.

Je me souviens d'une intervention que je faisais à cette tribune, en 1929, au sujet de la retraite du combattant. Il est regrettable de constater que les observations que je présentais alors restent toujours valables. Cela prouve que les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas fait tout leur devoir à l'égard des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Pour les veuves de guerre, la loi est formelle. L'article 50 du code des pensions fixe bien le taux de leur pension à la moitié de celui de la pension de l'invalide à 100 p. 100, elle-même déterminée par le décret du 9 novembre 1948.

L'article 3 de ce décret dispose notamment:

« L'expression « pension » s'entend des pensions militaires d'invalidité et de victimes civiles de la guerre et des majorations et allocations qui leur sont rattachées, à l'exclusion des prestations familiales et avantages familiaux similaires. »

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est la loi de 1919.

M. le rapporteur. Il comporte donc bien le bénéfice de l'article 4 octroyé aux grands invalides et l'allocation spéciale des grands mutilés.

Nous voudrions que le sort des veuves de guerre ne fût pas inférieur à celui de la veuve d'un ouvrier victime d'un accident du travail. Qu'il s'agisse du champ de bataille du travail ou de celui de la guerre, les victimes sont pour nous également intéressantes.

Il est pénible de constater que le minimum de la pension servie à la veuve d'un accidenté du travail est fixé à 45.000 francs tandis que la pension de la veuve de guerre n'est que de 29.100 francs. Fait plus regrettable encore, la pension des veuves de guerre dans les pays voisins est de beaucoup supérieure à ces taux : 163.000 francs en Tchécoslovaquie, 168.000 francs en Belgique, 83.000 francs en Sarre, 145.000 francs en Bavière, pays ex-ennemi. Or, la veuve de guerre française reçoit seulement 77 francs par jour.

Cependant, vous avez vous-même admis qu'il convenait d'attribuer aux chômeurs une indemnité journalière minimum de 210 francs, au reste largement insuffisante, comme nous le savons tous.

L'application des dispositions du code des pensions aboutirait à une dépense de 15 milliards. Mais si les gouvernements avaient respecté la loi dans le passé, on ne serait pas aujourd'hui acculé à une dépense supplémentaire aussi massive. On aurait dû procéder par paliers, comme on l'a fait pour les fonctionnaires et les retraités.

On compare souvent les pensions des victimes de la guerre aux traitements. On pourrait étendre la comparaison aux retraites. Les victimes de la guerre et les anciens combattants apparaissent les plus délaissés.

Je l'ai prouvé, l'an dernier, à l'occasion de l'examen du chapitre 189 du ministère des finances. Je le prouve de nouveau, aujourd'hui, en soulignant que la France doit rougir du sort qu'elle fait aux veuves de guerre.

Dans certains cas, on a fait beaucoup plus pour nos ennemis que pour les défenseurs de la patrie.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. N'exagérons pas.

M. le rapporteur. Pourquoi a-t-on payé leur pécule aux prisonniers allemands avant qu'ils n'aient franchi la frontière ? On leur a permis aussi d'envoyer des colis à leur famille et de toucher l'équivalent des sommes qui avaient été transformées en marks. Les nôtres attendent toujours et le pécule et la transformation de leurs marks en francs.

Avec votre ami Maginot, monsieur le ministre, lors de l'élaboration de la loi du 31 mars 1919, M. Queuille — pour qui je ne cache pas ma sympathie — défendait avec raison les droits des veuves remariées. Il entendait éviter le concubinage — argument qui ne me touche guère — et permettre le relèvement des naissances.

Or, les veuves qui ont cru à ces promesses se sont vu retirer purement et simplement leur pension. Je tiens à la disposition de l'Assemblée et du Gouvernement les déclarations faites à l'époque par M. Bonnevay, M. Queuille et M. Maginot. Leur lecture est fort intéressante, car elle permet de mieux saisir l'esprit de la loi.

Il ne serait jamais venu, à ce moment, à l'idée de personne de supprimer la pension d'une veuve de guerre lorsque celle-ci se remarie, pas plus qu'on ne pense à supprimer la pension de la veuve d'un retraité civil lorsqu'elle prend un nouvel époux, pas plus qu'on ne pense à déshériter une veuve qui se remarie. Je vais même plus loin : si la veuve de Pierre Laval se remariait demain, penserait-on à exiger d'elle les 15 millions volés par son mari au pays ?

J'appelle donc votre attention, monsieur le ministre, sur la situation pénible des veuves de guerre et je vous demande d'admettre que l'effort du Gouvernement a été insuffisant.

Nous nous élevons, par ailleurs, contre la « catégorisation » des veuves à laquelle vous avez procédé.

Même en tenant compte du taux de relèvement de 17 p. 100 pour l'ensemble de l'année, même en dégageant les 2 milliards que vous prévoyez, mais qu'on ne voit pas encore, que donnerez-vous annuellement à la veuve de guerre ? 34.000 francs environ.

Nous demandons que la veuve de guerre perçoive au moins le minimum de la pension accordée à la veuve d'un accidenté du travail, soit 45.000 francs, et nous insistons pour que cette mesure entre immédiatement en application. J'espère que l'Assemblée nationale partagera mon désir, qui est juste et modeste.

J'ai consacré un chapitre de mon rapport à l'indemnité de soins aux tuberculeux. J'ai évoqué cette question parce que nous avons eu connaissance des décisions de la commission dite des économies. Ces décisions provoqueront, quand elles seront rendues publiques, un tollé général parmi les anciens combattants et les parlementaires, car elles ne tendent à rien moins qu'à la disparition du ministère des anciens combattants au bénéfice du ministère des finances.

Je me permets d'indiquer qu'en 1923 j'ai eu l'honneur de déposer la première proposition de loi tendant à instituer une indemnité de soins pour les tuberculeux. Nous ne permettrons pas que l'on touche à cette indemnité. C'est non seulement la santé de nos camarades qui est en jeu, mais surtout la santé du pays.

Le Gouvernement prétend supprimer l'indemnité de soins aux tuberculeux lorsqu'un médecin les aura déclarés guéris. Il ne faut vraiment pas connaître la marche de la tuberculose dans l'organisme humain pour déclarer qu'un homme est guéri ou ne l'est pas. En tout cas, c'est au moment où il est sur le point d'être guéri que des soins particuliers sont nécessaires en vue de la réadaptation à la vie courante de ces hommes qui cessent d'être une charge pour la société pour devenir des producteurs.

Certaines dispositions déterminaient les droits des ascendants et des orphelins en fonction de ceux d'un mutilé à 100 p. 100. Vous en avez fait fi. Nous demanderons à l'Assemblée, les uns et les autres, par voie d'amendement, de rétablir la légalité pour ces catégories de victimes de la guerre.

Je ne parlerai pas des prisonniers, car d'autres orateurs le feront. Mais je veux insister sur la situation des déportés.

Les déportés ont eu le grand tort de revenir peu nombreux, si peu nombreux que, même à la veille des élections, ils ne font pas peur. Ils sont sans doute moins intéressants que ceux qui, plus heureux, ont pu revenir sans connaître les souffrances indicibles que les déportés ont supportées.

Je suis un de ceux qui ont survécu aux camps de la mort. Qu'a-t-on fait pour mes camarades ? On ne leur a pas encore payé un sou de ce que l'ennemi leur a volé.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Et cela dure, mon cher collègue, depuis cinq ans.

M. Albert Boccagny. Et M. Aubry a soutenu le Gouvernement pendant cinq ans !

M. le rapporteur. Depuis cinq ans, la situation des déportés n'a pas changé.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Aujourd'hui, on commence à faire quelque chose.

M. le rapporteur. Aujourd'hui, certaines administrations considèrent les déportés, sinon comme des brebis galeuses, du moins comme des gêneurs, parce qu'ils sont parfois un reproche vivant pour ceux qui, ayant mis leur précieuse peau à l'abri, ne leur permettent plus de reprendre la place qui leur revenait de droit.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mon cher monsieur Aubry, j'espère que vous n'interprétez pas ma pensée.

M. le rapporteur. Je sais la sympathie que vous avez pour mes camarades et pour moi-même.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est une sympathie agissante.

M. le rapporteur. Je vous demande de réparer ce que je veux appeler une omission, mais une omission regrettable, de vos prédécesseurs et d'agir afin que les quelques millions en cause soient enfin attribués à ces catégories intéressantes de victimes de la guerre.

D'autre part, nous sommes en conflit, non pas avec vous, monsieur le ministre, mais avec votre collègue des finances qui est absent, au sujet de nos camarades autochtones de la France d'outre-mer.

Dans un conseil de cabinet, vous le savez bien, on a déclaré solennellement, et on l'a fait connaître en France et dans les territoires d'outre-mer, qu'il ne saurait y avoir de différence entre les combattants autochtones et les combattants métropolitains.

Or, aujourd'hui, le Gouvernement nous dit, dans une lettre rectificative, que l'application aux autochtones de l'article 73 de la loi du 31 mars 1919 coûterait 600 millions. « Pensez donc, dit-on, le budget serait en déséquilibre ; la France serait perdue ; ne donnons que 350 millions cette année. »

Eh bien ! non. L'Assemblée nationale, à une large majorité, a voté un ordre du jour affirmant qu'il ne saurait y avoir de différence entre des anciens combattants dont la peau est de couleur différente, mais dont le sang, lui, est de la même couleur.

Nous vous demandons de rétablir les 600 millions demandés. D'ailleurs, connaissez-vous le nombre réel de nos camarades pensionnés de guerre dans les territoires d'outre-mer ? Je suis certain que le nombre des parties prenantes a été gonflé et que les 600 millions ne seront même pas dépensés.

Nous pourrons ainsi dégager quelques économies pour réaliser la parité en 1951.

J'aurais bien d'autres observations à présenter, mais je n'insisterai pas outre mesure, car plusieurs collègues se proposent d'intervenir.

Je désire vous poser des questions en ce qui concerne les emplois réservés. Ils constituent un grand leurre pour nos camarades. Tant que des sanctions sévères ne seront pas prises contre ceux qui ne veulent pas appliquer la loi sur les emplois réservés, tant que les usines nationalisées et certaines administrations ou soi-disant telles, comme la Société nationale des chemins de fer français, se refuseront à appliquer cette loi, on jettera de la poudre de perlimpinpin aux yeux de nos camarades.

Il y a dix ou douze ans que des camarades attendent l'emploi réservé pour lequel ils ont subi avec succès l'examen prévu par la législation.

J'aborde un point sur lequel je suis en conflit avec un de mes grands maîtres, le grand chancellier de l'ordre de la Légion d'honneur. (*Sourires.*)

La commission des finances a admis, sur notre demande, une modification de la rédaction de l'article augmentant les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Je ne comprends pas pourquoi, monsieur le ministre des anciens combattants, les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire concernant la gendarmerie figurent dans le budget des anciens combattants.

Pourquoi n'avez-vous pas laissé au ministre de la justice le soin de répartir le crédit destiné à augmenter ces traitements ? Auriez-vous compris — et, dans ce cas, dites-le-moi, cela me fera plaisir — qu'il y a, quoi qu'on dise, deux sortes de Légion d'honneur, celle donnée pour le récompenser de ses services à celui qui a usé ses fonds de culottes sur un rond de cuir, dans

un fauteuil quelconque, pendant vingt-cinq ans — Courteline pourrait en parler — et celle qui récompense celui qui l'a gagnée en allant se battre pour défendre sa patrie et les libertés de son pays ?

Entre les deux, pour moi, qui ai eu l'honneur d'entrer dans l'ordre de la Légion d'honneur, il y a une différence.

Votre rédaction de l'article 13, monsieur le ministre, était très subtile. Elle signifiait que vous vous proposiez d'augmenter les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour toutes ces décorations attribuées au titre militaire actif, quels que soient les services, qu'il s'agisse des services de « riz-pain-sel », de ceux de l'adjudant Flick ou du capitaine Hurluret.

Vous vous proposiez de récompenser ces brillants officiers de l'arrière, qui ne se rappellent jamais l'article 1er du code militaire qui déclare que l'armée est faite pour se battre, alors que, généralement ceux qui se battent et se font « casser la figure » sont des gens qui n'ont rien pour faire des militaires. Ainsi, les militaires d'active qui n'ont pas combattu auraient pu prétendre à l'augmentation des traitements.

Nous avons pensé qu'il fallait bien marquer la différence et préciser que l'augmentation des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ne serait accordée qu'à des militaires d'active ou de réserve qui se sont battus, c'est-à-dire qui ont obtenu leur Légion d'honneur ou leur médaille militaire pour faits de guerre.

Il va de soi, naturellement, que celui qui aura eu la croix de de chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre et qui gravira par la suite les échelons successifs de l'ordre de la Légion d'honneur bénéficiera de l'augmentation.

Quant à ceux qui auront monté en grade gentiment, parce qu'ils auront acquis de l'ancienneté dans un service où ils faisaient enlever les toiles d'araignée par leur ordonnance, n'ayant pas eu le courage de le faire eux-mêmes, nous prétendons qu'ils ne peuvent pas prétendre à l'augmentation des traitements.

Nous avons tenu à marquer sans équivoque dans quelles conditions nous entendions accorder l'augmentation des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Je fais maintenant appel à l'Assemblée tout entière pour demander qu'on en finisse avec les réquisitions de logements.

Le ministre des anciens combattants a déjà fait beaucoup dans cet ordre d'idées, mais il reste à régler la destination de quelques immeubles qui seraient mieux utilisés à usage d'habitation. D'ailleurs, leur remise en état coûtera très cher au budget. Je cite notamment l'immeuble situé 83, avenue Foch.

La dispersion de ces immeubles a pour conséquence que vous êtes obligé de développer votre parc automobile et que vous ne pouvez contrôler comme il conviendrait les différents services de votre administration. Il en résulte également de nombreux retards dans l'examen des dossiers de nos camarades. Tout cela est préjudiciable à la bonne marche de vos services.

Je crois d'ailleurs savoir que le tribunal a rendu son jugement dans l'affaire de l'immeuble de l'avenue Foch en vous priant de déménager en vitesse. (*Sourires.*) Nous vous prions, nous aussi, de déménager en vitesse, mais nous vous donnerons les moyens de réinstaller ailleurs vos services.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce n'est pas la même princesse, tout simplement.

M. le rapporteur. L'Assemblée, il y a deux ans, par ses applaudissements unanimes, a marqué sa volonté de voir l'Hôtel des Invalides remis à la disposition des grands invalides de guerre et des anceins combattants.

Chacun sait que les neuf dixièmes de l'Hôtel des Invalides sont occupés par les services du ministère de la défense nationale: musée de l'armée d'une part, administration centrale, intendance, etc., d'autre part.

On pourrait y installer tous vos services, monsieur le ministre, même ceux de l'administration centrale.

Les militaires disposent à Paris d'un nombre suffisant de casernes. Ils peuvent utiliser aussi l'Ecole militaire, qui est dans un état de dégradation douloureux à constater. Qu'attendent-ils pour occuper ces bâtiments ? Qu'attendent-ils pour occuper les casernes et rendre l'Hôtel des Invalides aux anciens combattants ?

J'avais demandé, mes chers collègues, cela aurait coûté quelques milliers de francs, paraît-il, que soit inséré à la fin de mon rapport un plan de l'Hôtel des Invalides indiquant les parties occupées par les différents services. Vous auriez pu voir que les services de l'Office national du combattant n'occupent pas le dixième de l'Hôtel des Invalides, où se trouvent quelque deux cents camarades grands invalides.

Je vais donc inviter l'Assemblée à se prononcer d'une façon très nette en demandant aux services du ministère de la défense nationale de « tourner les talons », d'aller s'installer dans les nombreux immeubles disponibles et de permettre aux services du ministère des anciens combattants de s'installer où ils doivent être, à l'Hôtel des Invalides. Cela donnerait peut-être à ce ministère une figure différente de celle qu'il a actuellement étant donné la dispersion de ses services à travers tout Paris.

Je sais bien que l'on veut vous faire 470 millions de francs de dépenses au titre de la reconstruction pour l'immeuble de Bercy. Eh bien! non, ces 470 millions de dépenses sont complètement inutiles.

Que l'on redonne l'ancienne caserne de Bercy aux militaires et que l'on redonne l'Hôtel des Invalides aux anciens combattants en y concentrant tous les services qui les concernent, et cela d'abord pour les invalides qui ont de la peine à se déplacer! En effet, je ne sache pas que l'on mette, comme dans les états-majors, des cars à la disposition de ceux qui vont passer une visite devant une commission de réforme. Je ne sache pas qu'on nous facilite beaucoup les promenades obligatoires d'un service à l'autre du ministère des anciens combattants.

J'espère que l'Assemblée sera unanime à demander, et cette fois par un vote précis, que l'Hôtel des Invalides soit remis — car telle était sa destination au moment de sa fondation — aux anciens combattants et victimes de guerre. Ainsi, nous aurons peut-être là un ministère homogène que le ministre des finances ne songera plus à dissoudre demain pour nous pressurer un peu mieux.

Permettez-moi enfin de rappeler vos promesses. Tous les ministres en ont fait individuellement. Il est facile de faire des promesses, mais plus difficile de les tenir, même quand il s'agit d'abroger les lois d'un gouvernement de fait abhorré.

Je vous remercie, monsieur le ministre des anciens combattants, d'avoir commencé l'abrogation des lois de Vichy.

Vous savez que les mesures que vous avez prises avaient déjà été présentées au ministère des finances par un de vos prédécesseurs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est exact.

M. le rapporteur. Je vous félicite d'avoir pu vaincre. Vous êtes certainement mieux en cour au ministère des finances que celui qui vous précédait, puisque vous avez obtenu satisfaction au moins sur trois points. Il en reste trois à régler pour nous donner satisfaction d'une façon générale en ce qui concerne l'abrogation des lois de Vichy.

Je me suis permis de reprendre, sous forme d'une proposition de loi, ce qu'avait proposé un de vos prédécesseurs.

Vous n'avez pas pu présenter de projet de loi à ce sujet par suite de l'opposition de votre collègue des finances, mais j'espère que la demande de l'ancien ministre sera défendue par le nouveau et que tous les parlementaires, derrière le simple député que je suis, arriveront tout de même à faire abroger les séquelles des opérations tout à fait délictueuses du gouvernement de fait dit de Vichy.

Je voudrais rappeler que l'Assemblée nationale a voté l'ordre du jour précis suivant:

« L'Assemblée nationale,

« Réaffirme solennellement le droit sacré à réparation intégrale pour les anciens combattants et victimes de la guerre;

« Déplore l'insuffisance des crédits dégagés à cet effet par le Gouvernement;

« Proteste contre l'interprétation restrictive donnée fréquemment à la volonté manifestée par le législateur;

« Réclame l'utilisation intégrale des crédits au profit de toutes les victimes de la guerre selon une répartition judicieuse, établie en accord avec les organisations intéressées, pour, notamment, en 1950;

« Réaliser le rapport constant entre les pensions des grands invalides et des mutilés et les traitements des fonctionnaires;

« Donner satisfaction au problème de la parité entre les pensions des victimes de la guerre et les traitements des fonctionnaires par le versement immédiat d'une première tranche à dater du 1er janvier 1950;

« Augmenter sérieusement les pensions des veuves de guerre, des ascendants et des pupilles de la nation;

« Augmenter la retraite des anciens combattants;

« Etablir l'égalité des droits et des tarifs en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer et de l'Union française;

« Accorder une première tranche pour le pécule des déportés et des prisonniers de guerre 1939-1945.

« Abroger les lois de Vichy;

« Appliquer la sécurité sociale aux anciens combattants et victimes de la guerre — cela est fait et je vous remercie, monsieur le ministre;

« Dégager des économies dans les autres budgets... » — n'y pensons plus; nous avions cru au père Noël sans doute —

« ...afin de parfaire cette œuvre indispensable et urgente;

« Et affirme avec force que la réalisation partielle de ces revendications légitimes est indispensable à la santé morale du pays. »

Voilà ce que, par 337 voix contre 198, vous avez voté, mes chers collègues, le 21 mars dernier.

Il vous appartient de savoir si vos votes resteront lettre morte ou si, au contraire — l'occasion vous en est donnée — par le vote du budget, vous indiquerez au Gouvernement que cette fois nous en avons assez. Je vous déclare que la commission des finances, pourtant patiente, en a eu assez.

Cette fois, nous disons au Gouvernement: Vous tiendrez les promesses faites, car il ne s'agit plus de tergiverser; il lui faudra ou se soumettre ou se démettre. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis de la commission des pensions.* Mesdames, messieurs, un examen objectif du budget nous amènera à formuler des critiques parfois sévères, mais si nous voulons être loyaux à l'égard du Gouvernement, nous ne devrons pas pour autant passer sous silence quelques réalisations heureuses qui ont déjà été rappelées par le rapporteur de la commission des finances.

Les anciens combattants et victimes de la guerre, comme tous les observateurs sincères du Parlement, rendront hommage au gouvernement de M. Georges Bidault pour quelques innovations heureuses que nous trouvons, pour la première fois depuis la libération, dans le budget qui nous est soumis.

La retraite des anciens combattants, immuable depuis 1937, pouvait paraître intangible. Le budget de 1950, sans donner les satisfactions aussi larges qu'il aurait été souhaitable, permet tout de même de marquer que la retraite n'est pas immuable et nous devons rendre cet hommage au Gouvernement que la revalorisation a desserré ce carcan, cette hypothèque qui pesait sur la retraite des anciens combattants.

En ce qui concerne l'application du rapport constant — et j'en parlerai tout à l'heure un peu plus longuement — nous devons également constater loyalement que les textes votés par le Parlement ont été respectés dans la lettre par le Gouvernement.

Mais il est non moins exact que, l'article 11 de la loi du 27 février 1948 une fois voté, la volonté du Parlement, et même celle du gouvernement de l'époque, ont été bafouées et que, pour reprendre les termes mêmes employés par le ministre en exercice, « l'application du rapport constant sans une mise à parité préalable est une duperie ».

Pour la première fois, monsieur le ministre, le gouvernement auquel vous appartenez a permis que cette mise à parité fût amorcée, timidement, il est vrai. Sur divers bancs de cette Assemblée, des députés se réjouissent avec vous du fait que vous n'êtes pas resté, selon votre formule du mois d'octobre 1949, le ministre de « l'écart constant », mais que vous êtes devenu le ministre de « l'écart rétréci ».

Des dispositions spéciales sont également prévues pour la première fois, dans le budget des anciens combattants et victimes de la guerre, pour améliorer le sort des veuves âgées ou infirmes.

Pour la première fois, également, trop timidement sans doute — la commission des finances vous le répétera — le pécule des prisonniers figure dans un chapitre de ce budget. Le Gouvernement parlait d'un pécule « exceptionnel », mais ce qualificatif ne répond pas à la volonté de l'Assemblée. A ce sujet les textes concernant le pécule adoptés par la commission des pensions sont explicites: certes, nous voulons qu'il soit clairement entendu que les premiers bénéficiaires de ce pécule, amorcé cette année pour les plus méritants, seront les veuves de nos camarades prisonniers décédés en captivité; mais cette première mesure suppose que d'autres mesures suivront, conformément aux votes émis par la commission des pensions.

La pension des combattants d'outre-mer est également revalorisée. Elle l'est de façon insuffisante, certes. Néanmoins, là encore, pour la première fois et d'une manière concrète, le Gouvernement fait un pas vers cette grande fraternité qui doit exister entre toutes les victimes de la guerre. Il n'y aura plus de différence, dans un proche avenir, entre nos camarades combattants des territoires d'outre-mer et ceux de la métropole. Nous nous en réjouissons. Toutefois — M. le rapporteur de la commission des finances le déclarait il y a un instant — le crédit de 350 millions de francs qui est prévu ne permettra pas l'application intégrale de l'article 73 de la loi.

Permettez-moi, monsieur le ministre, une simple suggestion. Je ne sais pas si nous pourrons débloquer tous les crédits que nous voudrions libérer. Mais si vous ne pouvez pas porter à 600 millions de francs — c'est, paraît-il, la somme nécessaire — les crédits supplémentaires concernant les pensions des anciens combattants des territoires d'outre-mer, il serait préférable de ne fixer qu'au 1er juillet la mise en application de la parité intégrale des anciens combattants des territoires d'outre-mer, avec ceux de la métropole afin que cette affaire ne soit plus remise en cause dans l'avenir. J'estime, en effet, qu'il vaut mieux retarder de six mois le point de départ de cette mesure, mais partir d'un bon pied, pour réaliser enfin l'égalité ce qui est notre volonté et la vôtre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Cette suggestion présente beaucoup d'intérêt et je la retiens sérieusement.

M. le rapporteur pour avis. Majoration des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire; déblocage de plus de 600 millions de francs en faveur des déportés; vote récent des dispositions relatives à l'application de la loi sur la sécurité sociale aux veuves de guerre et aux grands invalides, octroi de la carte de combattant aux anciens combattants de 1939-1945; c'est là, monsieur le ministre, un bilan dont il est juste de tenir compte.

L'Assemblée précisera, sans doute, les points sur lesquels elle souhaiterait qu'un effort supplémentaire fût accompli, mais, avec nous, les anciens combattants doivent à la loyauté de reconnaître que déjà un effort sérieux a été tenté dans le budget de 1950.

Dans sa déclaration ministérielle d'octobre 1949, M. le président Bidault plaçait parmi ses objectifs essentiels l'établissement d'une meilleure justice entre tous les Français.

Si tous les objectifs souhaitables pour les anciens combattants et les victimes de guerre n'ont pas encore été atteints, nous devons néanmoins convenir que des efforts louables ont été réalisés. Cependant, la conscience du Gouvernement et celle de l'Assemblée ne seront vraiment apaisées que lorsque nous aurons remis les anciens combattants et victimes de la guerre à leur véritable place dans la nation, c'est-à-dire à la première. Pour y parvenir, de nouveaux efforts doivent être accomplis. Après M. Aubry, et en essayant d'éviter des redites, je vais rappeler sur quels points nous voudrions voir particulièrement porter ces efforts.

Je ne veux pas infliger à l'Assemblée et au Gouvernement la lecture de la liste considérable des propositions de loi ou de résolution adoptées par la commission des pensions.

Celle-ci a eu à examiner 410 textes différents. Sur ces 410 textes, n'est-ce pas, mon cher président, 56 ont été adoptés; 16 projets de loi, 21 propositions de loi, 19 propositions de résolution.

Voilà donc le bilan du travail de l'Assemblée, en cette matière, par rapport à celui de la commission des pensions. La plupart de ces projets et propositions, examinés par la commission des pensions, ont été adoptés à l'unanimité.

Nous avons donc encore beaucoup de pain sur la planche, monsieur le ministre. Mais les résultats obtenus nous encouragent à persévérer dans l'effort et je crois que, même à cette heure, le Gouvernement n'a pas encore dit son dernier mot.

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de parler à cette tribune d'un ordre d'urgence à observer et, à ce sujet, mon opinion n'a pas varié: parmi toutes les victimes de la guerre, celles qui doivent retenir particulièrement notre attention sont d'abord les veuves et les grands invalides. Laissant à d'autres collègues le soin de traiter dans plus de détails d'autres questions dont, d'ailleurs, nous ne sous-estimons pas l'importance, je bornerai mes observations à ces deux catégories.

Pour les veuves — on l'a dit et répété — la situation est, à l'heure actuelle, déplorable. Une simple comparaison entre deux chiffres et deux situations identiques nous permettra de constater le retard qu'il y a à rattraper pour accorder aux veuves de guerre les pensions auxquelles elles ont droit. En l'état de la législation, au 31 décembre 1949, la pension de la veuve de guerre est de 29.100 francs par an; celle de la veuve de l'accidenté du travail est de 45.000 francs par an, au moins.

Monsieur le ministre, on a dit à cette tribune, et on l'a encore répété il y a un instant, que les textes votés par le Parlement n'étaient pas respectés. Pour moi, ce n'est pas tout à fait exact, car la commission des pensions a voté, tout récemment, une proposition rapportée par M. Poirot qui met les choses au point en cette matière.

Dans l'esprit du législateur, la pension de la veuve de guerre doit être égale à la moitié de la pension de l'invalide à 100 pour 100. Mais, depuis le vote de ces dispositions en 1928, les améliorations accordées aux grands invalides ne sont plus entrées en ligne de compte pour la revalorisation des pensions des veuves et c'est ce qui, dans certaines de vos lettres, vous a permis, monsieur le ministre, — permettez-moi à mon tour de vous faire, à ce sujet, un léger reproche — de traiter cette question d'une manière que je qualifierai d'un peu légère.

Dans une lettre que vous adressiez à l'un de nos collègues le 2 mars 1950 vous écriviez, parlant de la différence entre la pension de la veuve de l'accidenté du travail et de la veuve de guerre:

« Cette différence, pour importante qu'elle puisse paraître, cesse d'exister quand il s'agit de veuves de guerre bénéficiaires de majorations pour enfants et un avantage substantiel apparaît en leur faveur lorsqu'elles ont trois enfants ».

Or, monsieur le ministre, si, vous suivant sur ce terrain, nous examinons attentivement la situation des veuves, nous constatons que les chiffres ne concordent pas avec vos déclarations.

Une veuve de guerre sans enfant touche 29.100 francs; une veuve d'accidenté du travail touche au minimum 45.000 francs; avec un enfant, une veuve de guerre touche 34.760 francs, une veuve d'accidenté du travail 72.000; avec deux enfants, la veuve de guerre touche 38.000 francs et la veuve d'accidenté du travail 99.000 francs; enfin, dans le cas que vous avez cité, monsieur le ministre, à savoir celui des veuves ayant trois enfants — retenons bien ces chiffres — la veuve de guerre touche 51.300 francs, et la veuve de l'accidenté du travail 117.000 francs.

La différence est considérable et nous voudrions que l'esprit du législateur ne fût pas trahi dans les textes. Nous n'admettrons pas que subsiste une telle différence, qui pourrait laisser croire que tomber sur le champ de bataille pour la défense des libertés républicaines et de l'intégrité de notre territoire est moins honorable que tomber sur le champ de bataille du travail. Les deux catégories de victimes du devoir ont l'une et l'autre leur mérite; la première, à nos yeux, et sans nul doute aux yeux du Gouvernement, ne doit pas être condidérée avec un peu de mépris. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Boulet. Tout se passe comme s'il en était ainsi.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je proteste contre votre dernier mot, monsieur M. Devemy.

Nous avons aligné des chiffres et établi des comparaisons. Mais quand aux sentiments même que nous avons à l'égard de ces victimes de la guerre, je pense que vous ne me faites pas l'injure de croire qu'ils ne sont pas égaux aux vôtres.

Mlle Marie-Louise Weber. Il faudrait aligner les actes avec les sentiments!

M. Paul Boulet. Alignez vos chiffres avec vos sentiments!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est ce que nous tâcherons de faire.

M. le rapporteur pour avis. Je m'associe à votre politique en cette matière, monsieur le ministre; mais, malgré vos bonnes intentions et le chemin parcouru, il reste encore de telles injustices à redresser que si nous n'agissions pas dans ce sens, aux yeux de l'opinion publique, aux yeux des veuves qui souffrent, nous pourrions passer pour mépriser leur situation.

Nous devons nous efforcer ensemble de remédier à cette injustice persistante, afin que cette formule employée — et je les comprends — par les grands invalides: « le temps du mépris » puisse disparaître à jamais de leur vocabulaire et des pensées des Français.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. En ce qui concerne les pensions d'invalidité, je dois dire, monsieur le ministre, que le gouvernement auquel vous appartenez a été, depuis que je siège dans cette enceinte, c'est-à-dire depuis la première Constituante, celui qui s'est montré le plus accueillant à notre égard.

Nous avons rencontré le ministre des anciens combattants, chaque fois que nous avons désiré cette rencontre; il en a été de même pour le ministre des finances ou ses secrétaires d'Etat, pour M. le président du conseil ou son directeur de cabinet. Ainsi, des séances de travail ont été tenues, dont l'efficacité n'a pas été complète, certes, mais qui ont néanmoins permis certains résultats.

J'ai été un peu peiné d'entendre M. le rapporteur de la commission des finances faire état de propos qui n'ont pas été tenus. Je n'ai jamais entendu dans cette Assemblée, le président du Gouvernement déclarer à propos des questions concernant les victimes de la guerre: « Bah! cela s'arrangera! »

Cela ne s'arrangera que si ces questions sont tranchées par le Gouvernement. Nous devons loyalement reconnaître que vous avez fait un effort; mais, avec la même loyauté, nous vous disons que cet effort est insuffisant.

Ces jours derniers, monsieur le ministre, vous avez été à nos côtés dans les discussions qui ont eu lieu dans le cabinet de M. Edgar Faure.

Nous avons essayé ensemble de trouver le moyen d'appliquer l'augmentation de 25 p. 100 que nous réclamions au mois de mars. Le premier signataire de cet ordre du jour, dont le sort fut malheureux, puisqu'il n'a pas recueilli les suffrages de la majorité de notre Assemblée, se réjouit, à l'heure où nous discutons votre budget, de constater que la revalorisation de 25 p. 100 est maintenant admise par tous. Les cosignataires de notre motion s'en réjouiront avec moi, car, lorsqu'elle fut proposée, cette majoration de 25 p. 100 paraissait prétentieuse à certains de nos collègues ou insuffisante à d'autres qui ont refusé de voter notre proposition.

M. Marcel Darou. Si nous ne nous sommes pas associés à votre geste, c'est que le Gouvernement ne pouvait promettre l'application de cette majoration au sujet de laquelle il avait fait des réserves.

M. Emile-Louis Lambert. Mais le Gouvernement acceptait cette motion.

M. Auguste Touchard. Et nous, si nous ne l'avons pas votée, c'est parce que nous n'avons pas confiance dans le Gouvernement.

M. le rapporteur pour avis. Je suis heureux de l'observation de M. Darou. Quoi qu'il en soit, ensemble, puisque nous menons le même combat, nous pouvons nous réjouir de ce qu'à cette date nous nous retrouvions d'accord sur ce même chiffre de 25 p. 100, et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour continuer à vous comporter comme vous l'avez fait jusqu'à présent, c'est-à-dire en véritable défenseur des victimes de la guerre au sein du Gouvernement.

Nous vous aiderons dans cette tâche; mais, puisque la solution n'est pas encore trouvée, il est de mon devoir de faire connaître à l'Assemblée le différend qui sépare l'administration des finances — ou disons plutôt, pour être plus sincère, le Gouvernement qui couvre les administrations — et les techniciens, puisqu'on parle de techniciens des questions relatives aux victimes de la guerre, de l'Assemblée nationale. Par différentes propositions présentées au mois de mars, nous avons réclamé l'utilisation intégrale des crédits votés par le Parlement. C'est à cela que nous nous appliquons aujourd'hui.

Je sais que M. Edgar Faure a déclaré devant la commission des finances et nous a répété dans son cabinet — et il avait raison — que, chaque fois que les crédits qui sont soumis à notre appréciation ont un caractère prévisionnel, aucun texte ne fait obligation au Gouvernement de les utiliser dans leur totalité.

Il est exact également que, si les parlementaires engagent des dépenses supplémentaires, même dans le cadre des crédits prévisionnels proposés par le Gouvernement ils vont au delà de leurs droits, puisqu'ils n'ont pas l'initiative des dépenses.

Par conséquent, ayant posé nettement le problème et nos possibilités respectives, je me permets de poser maintenant la question des responsabilités respectives.

Le Gouvernement a raison lorsqu'il défend la thèse que je viens de rappeler. Mais a-t-il raison lorsqu'il soutient cette thèse à propos des crédits concernant les victimes de la guerre?

Sa thèse est valable pour l'ensemble des budgets, elle ne l'est plus tant que subsistent les injustices maintes fois signalées. Ce mot « injustices » n'a pas seulement été prononcé par des parlementaires; il l'a été également par plusieurs ministres. Il n'est pas possible de maintenir, en cette matière, cette distinction entre les crédits prévisionnels et les crédits d'engagement de dépenses. Vous n'empêcherez pas les victimes de guerre de penser qu'elles sont frustrées lorsque, l'Assemblée nationale ayant voté les crédits, ceux-ci ne sont pas répartis. Elle pense que le Gouvernement ne fait pas son devoir.

Depuis longtemps nous avons déclaré, dans cette enceinte — et M. Aubry s'est fait aussi le champion de cette position — que les crédits n'étaient pas totalement employés.

Monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vos prédécesseurs comme les ministres des finances qui ont précédé MM. Petsche, Faure et de Tinguy, nous ont dit que nos calculs étaient inexacts et que les crédits étaient utilisés dans leur quasi-totalité. En fait, deux ans après, nous nous apercevons que les opérations de contrôle n'avaient probablement pas été très poussées, que les ministres successifs avaient été induits en erreur, que l'Assemblée, par contre-coup, avait obtenu des renseignements qui n'étaient pas le reflet de la vérité.

Forts de cet exemple d'un passé où des crédits variant de 5 à 10 milliards de francs restèrent inemployés, nous ne pouvons permettre, cette année encore, connaissant la misère des victimes de la guerre, que 2 milliards de francs soient inutilisés.

Nos discussions, ces jours derniers, ont tendu à obtenir une complète utilisation des crédits en cause, et par trois méthodes différentes.

Je cite d'abord le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au cabinet de M. Edgar Faure et qui a été, je dois le dire, étudié avec beaucoup de sérieux. Il conclut que les crédits de base s'établissent à quelque 50 milliards de francs, et non pas à 57 milliards de francs, chiffre actuellement retenu par le Gouvernement. Ce chiffre ressort des déclarations des ministres précédents et d'un directeur du budget qui n'est plus en place, fixant le point à 500 millions de francs.

Deux autres méthodes de calcul ont permis de conclure que nous étions près de la vérité en affirmant que le budget de base comportait une dotation de 50 milliards de francs.

Dès le départ, pour les crédits de 1950, les services des finances, en opérant un abattement de quelque 8 milliards de francs sur le budget de la dette publique, ont confirmé notre thèse selon laquelle le gonflement des crédits atteint 20 p. 100. Un abattement correspondant, de 20 p. 100, aurait dû être effectué sur les crédits correspondants du budget des anciens combattants, soit quelque 5 milliards — 20 p. 100 de 25.658 millions de francs — en sorte que le crédit global eût été ramené de 57 milliards à 52 milliards, chiffre assez proche du nôtre.

La troisième méthode de calcul prend pour base le chiffre des dépenses de 1947.

J'ai dit que le rapport que j'avais remis au cabinet de M. Edgar Faure avait été sérieusement étudié. En fait, il fut reconnu que le chiffre retenu pour l'exercice de 1947 était exact. J'en prends acte. Mais j'en conclus que les conséquences tirées de ce chiffre sont également exactes.

En 1947, les dépenses atteignirent 29.053 millions de francs. En 1948, je le note avec une certaine fierté, mais sans parti-pris, deux revalorisations furent décidées par le gouvernement de M. Robert Schuman: 33 p. 100, le 1er janvier, et 20 p. 100 le 1er juillet. Tenant compte de ces deux majorations, j'obtiens pour l'exercice 1948 le chiffre de 46.368 millions de francs. Les services de la rue de Rivoli me disent alors: « Il y a erreur ».

Dois-je craindre que, les pourcentages d'augmentation, bien que trop faibles à l'époque, étant cependant d'importance, ce chiffre de quelque 46 milliards de francs n'apparaisse insuffisant? Nullement. On me dit: « Votre chiffre est trop élevé. Le total des dépenses, pour 1948, a atteint 42.848.241.582 francs ». On me fait grâce des centimes!

Dès lors, étant donné qu'en 1949 la revalorisation n'est que de 15 p. 100, je pense que mon calcul, pour l'exercice correspondant, aboutit à un résultat excessif. Mais il n'en est rien. Je trouve 53 milliards de francs — tout à l'heure, je vous expliquerai que je n'ai pas tenu compte de la mortalité — et les services des finances déclarent: « Les dépenses réelles effectuées et centralisées pour l'exercice 1949 se montent à 61.351.836.685 francs ».

Si les dépenses de l'exercice 1948 se sont élevées à quelque 42 milliards de francs, je pense qu'il en est résulté un reliquat de crédits à reporter sur l'exercice 1949, et qui, d'ailleurs, ne doit pas atteindre 20 p. 100. Les sommes correspondantes ont pu être versées au début de 1950. Mais le même phénomène se produira pour le budget de 1950, avec report au début de l'année 1951. Par conséquent, ceci compense à peu près cela, et j'estime qu'il convient de s'en tenir aux chiffres précédemment cités.

Je retiens le total le plus défavorable aux victimes de la guerre, soit, pour 1948, 46 milliards 368 millions qui, affecté du coefficient de revalorisation de 15 p. 100, donne pour 1949 un total de 53.323 millions.

Je crois que le Gouvernement éprouverait quelques embarras à expliquer ce saut entre les crédits de 1948 et ceux de 1949.

Nous avons été trop souvent trompés, monsieur le ministre — non pas volontairement peut-être — pour ne pas exprimer quelques réserves, pour prendre pour argent comptant les assurances que vous nous donnez.

M. Auguste Touchard. Vous avez été bernés!

M. Emile-Louis Lambert. Vous l'avez bien été en 1946, monsieur Touchard!

M. Auguste Touchard. En 1946, le problème n'était pas le même, vous le savez bien.

M. René-Jean Schmitt. Le problème était exactement le même.

M. André Tourné. M. Bidault était alors président du conseil!

Mme la présidente. Je vous prie, messieurs, de ne pas interrompre M. Devemy qui, seul, a la parole.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur Tourné, j'ai l'habitude de vous écouter...

M. André Tourné. Je m'excuse, monsieur Devemy, ce n'est pas à vous que je m'adressais, mais à M. Lambert qui a voulu rappeler un passé sans aucun rapport avec la discussion d'aujourd'hui.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je fais, quant à moi, toutes réserves sur les calculs qui viennent d'être présentés à l'Assemblée.

Je répondrai sur ce point, et mon collègue M. Edgar Faure aura lui aussi, je pense, son mot à dire.

M. le rapporteur pour avis. Je ne doute pas que, la nuit portant conseil, ayant aussi permis au Gouvernement de revoir ses chiffres, vous obteniez les renseignements précis dont l'Assemblée a bien besoin.

Personnellement, je les attends. Toutefois, la situation telle que je viens de la définir — les chiffres n'ont pas été contestés, mais confirmés, par les services de M. Edgar Faure — m'incite à douter de l'exactitude des sommes dont vos services affirment qu'elles avaient été effectivement dépensées en 1949.

Ainsi, suivant mon raisonnement qui paraîtra à l'Assemblée assez logique, je le pense, ajoutant à nos crédits de base de 50 milliards de francs quelque 25 p. 100 de revalorisation moyenne demandée par le Parlement, soit 12.500 millions de francs, nous obtenons un crédit inférieur à celui que propose le Gouvernement.

Si les crédits actuellement proposés au Parlement permettent — et c'est évident — la revalorisation de 25 p. 100, je pense que le Gouvernement acceptera l'amendement que j'aurai l'honneur de lui soumettre à ce sujet.

Il faudrait, tenant compte des catégories sociales secourues par le budget, 62.500 millions de francs pour les veuves des anciens combattants, les ascendants et les orphelins, 285 millions pour majoration des pensions des veuves âgées, 15 millions pour majoration des pensions prévues pour les bénéficiaires de l'article 10, 350 millions pour la revalorisation des pensions versées aux anciens combattants d'outre-mer, soit un total de 63.150 millions. t vous auriez encore, monsieur le ministre, une marge de garantie de 2 milliards.

Cette marge de sécurité de deux milliards doit permettre de faire un geste en faveur des plus défavorisées parmi les victimes de la guerre, les veuves de guerre. Si on a pu dire avec raison qu'en fin 1949 les crédits des pensionnés victimes de la guerre, mutilés et grands invalides accusaient un retard de 43 p. 100, il faut qu'on sache que les pensions des veuves de guerre sont en dessous de ce qu'elles devraient être, de 68 p. 100. Parce qu'elles sont les plus défavorisées il faudrait qu'un effort particulier soit fait en faveur des veuves de guerre. Ces deux milliards, monsieur le ministre, augmentés de quelques milliards que nous pourrons encore, peut-être, dégager, doivent être affectés à la revalorisation substantielle de toutes les pensions de veuves de guerre.

On vous a dit qu'il ne fallait pas établir de catégories distinctes parmi les veuves de guerre, parce que leur misère, à toutes, est trop grande. Il faudrait que la revalorisation s'effectue d'une manière substantielle et préalablement à la revalorisation prévue par application du rapport constant, par l'attribution généralisée de ces 2.400 francs prévus, portés à 5.000 francs. Et l'on resterait peut-être en-deçà de ce qu'il serait bon de consentir si le Gouvernement voulait bien respecter, non pas la lettre — il la respecte — mais l'esprit des décisions de l'Assemblée nationale.

J'abandonne le plan technique — mes chiffres n'ayant pas été réfutés, je suis en droit de demander au Gouvernement la bonne foi, la bonne volonté que j'ai manifestées moi-même — et vous déclare, monsieur le ministre, qu'il ne faudrait pas que le Gouvernement restât sourd à la voix de la justice.

Je connais les sentiments des membres du Gouvernement, comme ceux qui animent les membres du Parlement.

Monsieur le ministre, quelques pas timides ont été faits dans le sens de la justice. Il faut persévérer et aller plus loin. En cette matière, le but est encore éloigné; mais, avec du courage, nous pourrons encore franchir des étapes importantes.

M. le ministre des anciens combatants et victimes de la guerre. Le courage ne manque pas!

M. le rapporteur pour avis. Je n'en doute pas, monsieur le ministre. Vous en avez donné des preuves en plusieurs circonstances.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est l'argent qui fait défaut.

M. le rapporteur pour avis. Mais non, monsieur le ministre, ce n'est pas l'argent, puisque je suis resté dans les limites des crédits que vous proposez vous-même.

Il est un point sur lequel il aurait été souhaitable que le rapporteur de la commission des finances eût le temps d'insister. J'esquisserai très brièvement le problème.

Nous risquons, les uns et les autres, étant tellement absorbés par ce souci de justice, d'oublier l'instrument de cette justice, le ministère des anciens combattants.

Nous devons penser aux économies. Le Parlement unanime les a réclamées. On en recherche dans les différents départements ministériels. M. le rapporteur général est venu nous dire le sort malheureux réservé, par suite de notre faiblesse, sans doute, et aussi de l'auto-défense de chaque ministre pris individuellement, aux économies qui nous étaient proposées par la commission des finances.

On nous proposera donc, peut-être, d'importantes réductions des effectifs du personnel du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne citerai pas des chiffres qui ne sont pas encore officiels; cependant, certains bruits courant et nous ne pouvons pas ne pas penser au résultat final.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous réfutiez un chiffre dont je vous ai parlé hier. On m'avait dit, au début de 1948, que 118.000 dossiers pour constitution de pension étaient à

l'étude. Il y en aurait, maintenant, 500.000! Cet accroissement du retard est inquiétant.

Les liquidations de pensions s'opèrent à un rythme trop lent. Je ne mets pas en cause la bonne volonté des fonctionnaires chargés de cette tâche, mais j'estime que les responsables du ministère des anciens combattants devraient faire preuve d'un peu d'imagination et moderniser les méthodes de liquidation des pensions.

Vous prétendez, monsieur le ministre, comme vos prédécesseurs, que vous manquez de personnel spécialisé. Mais, quand on dispose de 10.000 fonctionnaires, ne peut-on former des liquidateurs ? Il est possible d'adjoindre à chaque liquidateur confirmé deux ou trois agents qui se spécialiseront auprès de lui. Il n'est nullement question d'embaucher un personnel nouveau, mais simplement d'opérer des mutations à l'intérieur de vos services, afin d'accélérer la liquidation des pensions.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je rappelle que M. Tourné a proposé — nous l'avons appuyé de notre avis favorable — que nulle économie ne soit réalisée par suppression de personnel du ministère des anciens combattants, le ministre étant chargé d'utiliser ses fonctionnaires au mieux des intérêts dont il a la charge.

Pour appuyer notre thèse, il suffit de se référer à cette déclaration faite par M. de Tinguy, au nom du ministre des anciens combattants, à la tribune du Conseil de la République:

« D'abord, les retards constatés dans la liquidation des pensions proviennent tant de l'afflux des dossiers consécutifs à la guerre de 1939-1945 que des réductions massives d'effectifs dues aux compressions budgétaires successives. »

On s'aperçoit donc que c'est précisément dans le service où les tâches se sont multipliées que des compressions massives ont été opérées.

Et ce ne sont pas les quelques appareils de mécanographie mis à la disposition du service des pensions du ministère des finances qui ont pu compenser les économies massives réalisées au détriment d'un personnel qui était déjà insuffisamment nombreux.

Ce qu'on oublie, c'est que le ministère des anciens combattants, comme l'Office national, du fait de la deuxième tranche de la guerre — j'appelle toujours la guerre de 1939-1945 la deuxième tranche de la guerre de 1914-1918 — ont vu malheureusement leurs tâches se multiplier.

Si une meilleure organisation des cadres au sein du ministère des anciens combattants est souhaitable, il ne faut pas toucher au personnel, surtout au personnel qualifié qui, si sa situation n'est pas stabilisée par le vote d'un statut, quittera cette administration.

D'ailleurs, les réductions indicatives de crédits proposées par la commission des finances marquent son désir d'offrir à ce personnel le statut qu'il attend depuis plus de deux ans.

M. le rapporteur pour avis. Mon cher Aubry, je vais sans doute vous faire de la peine, mais je dois vous dire que j'ai été le seul membre de la commission des pensions à être réticent sur la proposition faite par nos collègues de s'élever contre toute réduction de personnel au ministère des anciens combattants.

Je sais que ce n'est pas une position très populaire au regard des fonctionnaires que je fréquente, d'ailleurs avec beaucoup de plaisir, en particulier au ministère des anciens combattants.

Mais il faut tout de même être conséquent avec soi-même. Nous avons demandé des économies. Elles doivent se concrétiser.

Je suis d'accord avec les membres de la commission des pensions et probablement avec le Parlement tout entier pour dire que la diminution du personnel ne doit pas porter atteinte à la liquidation des dossiers.

Jusqu'à présent, monsieur le ministre, nous nous sommes surtout préoccupés des problèmes de justice. Mais il ne faut pas sous-estimer ni laisser de côté l'amélioration du rendement au sein du ministère des anciens combattants.

Je vous ai conseillé de multiplier le nombre des liquidateurs. Vous y aviez déjà pensé et vous allez le réaliser.

Or, il existe d'autres moyens. Les formulaires sont trop nombreux. Les circuits sont trop longs et il est certain que des commissions sont reconnues inutiles.

Faites des coupes sombres, supprimez des commissions, réduisez les circuits, multipliez les liquidateurs. Pour le bien de la France — et je m'en excuse auprès de nos amis qui sont fonctionnaires au ministère des anciens combattants — il faut que nous ayons le courage de dire qu'en 1950 on n'a pas le droit de travailler avec les mêmes méthodes qu'en 1920. Il faut moderniser le travail et il faut produire davantage au ministère des anciens combattants.

Il faut tendre, enfin, vers la suppression de ce ministère. Pas tout de suite, sans doute, car il a encore de nombreuses tâches à assurer.

Mais nous travaillons les uns et les autres à la paix et nous souhaitons que tous les efforts tendent à bannir la guerre de la planète. Le ministère des anciens combattants, par définition, ne doit être qu'un ministere provisoire, comme celui de la reconstruction.

Nous devons faire preuve d'imagination et d'initiative pour la modernisation du travail et l'accélération du rendement.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas laisser croire ni même laisser dire que le personnel du ministère des anciens combattants est en surnombre.

Certes, il faut laisser au ministre le soin de modifier intérieurement son personnel pour l'utiliser au mieux à la liquidation des dossiers de nos camarades.

Mais s'il y a un ministère qui, malgré un surcroît de charges, a diminué son personnel, c'est bien celui des anciens combattants. J'ai sous les yeux un graphique qui montre que, pour 100.000 ressortissants du ministere, il y avait 260 employés en 1920, et qu'en 1950, pour faire la même besogne, il n'y en a que 55.

Ce département a donc fait un véritable effort de compression du personnel en vue d'une meilleure utilisation. Tout n'est sans doute pas parfait, car il faut tenir compte, ainsi que je le disais tout à l'heure, de la dispersion des endroits ou s'exerce l'activité du personnel.

Mais laissons à notre ministre des anciens combattants le soin de répartir le personnel dont il dispose et que j'affirme ici être un minimum.

Lorsque vous serez saisis des conclusions de la commission des économies tendant à une réduction du personnel, aussi bien à l'office national des combattants que dans l'administration centrale et dans les services extérieurs, peut-être y aura-t-il lieu de juger si certaines modifications ont été heureuses, particulièrement en ce qui concerne la régionalisation dont nous parlerons au cours de l'examen des chapitres et qui n'a pas été tout à fait ce qu'elle aurait dû être.

M. le rapporteur pour avis. Il n'est pas dans mon esprit, et je pense que l'Assemblée l'a compris, de donner des ordres au Gouvernement. L'exécutif est là pour prendre ses responsabilités.

M. le rapporteur. Et nous aussi.

M. le rapporteur pour avis. Je me suis borné, et je pense ne ne pas avoir dépassé mon rôle de parlementaire, à faire quelques suggestions au ministre des anciens combattants, de façon à ne plus recevoir, mon cher Aubry, des lettres comme celle que j'ai reçue au mois de janvier 1950.

Ayant demandé au ministère des anciens combattants un tableau me précisant le nombre de parties prenantes au budget des anciens combattants — je sais bien que c'était un travail important — on me répondait le 23 janvier:

« En ce qui concerne les statistiques de pensions, seul le ministère des finances, chargé du payement des pensions concédées, peut les fournir. »

Consulté verbalement, ce département a fait connaître qu'il ne serait pas en mesure de donner ces renseignements. Une réponse beaucoup plus grave est donnée dans la suite de la lettre:

« Les chiffres fournis par le ministère des anciens combattants en réponse à la question écrite n° 2196 posée par M. Forcinal, au *Journal officiel* du 2 juillet 1947,... » — écoutez la réponse — « ... avaient été calculés en fonction des pourcentages établis en 1935 à la suite d'une étude portant sur 100.000 dossiers. »

Voici, mon cher président de la commsision des pensions, comment on a étudié votre question et les bases sur lesquelles on vous a donné la réponse. On s'est basé sur une étude faite approximativement en 1935 sur 100.000 dossiers et on l'a transposée dans le cadre de 1950.

Je crois sincèrement qu'il y a tout de même d'autres méthodes de renseignement, d'autres méthodes de travail. Il ne serait pas tellement difficile de demander au ministère des finances ou au ministère des anciens combattants, ou aux deux en même temps, d'adresser une circulaire à tous les payeurs généraux les invitant à indiquer, dans un délai de mois, à indiquer le nombre de pensionnés servis par leur trésorerie, selon le degré d'invalidité.

En fixant le délai selon l'importance du département et des parties prenantes, il ne doit pas être impossible de demander ce travail qui permettrait peut-être — et c'est là-dessus que je voudrais conclure — de faire des évaluations budgétaires moins fantaisistes.

Le Gouvernement aurait ainsi la possibilité de donner aux victimes de la guerre les satisfactions qu'elles sont en droit d'attendre de nous. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. La conclusion, c'est qu'il faut un budget et non pas deux.

M. le rapporteur pour avis. Je suis d'accord avec vous sur ce point.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants vient en discussion trois jours avant la manifestation organisée sur la place de l'Opéra sous les auspices de la fédération des grands invalides de France. Cette fédération a lancé un appel pathétique à ses adhérents pour les inviter à se rendre à ce meeting de protestation.

S'il s'agissait de tout autre organisme, nous pourrions considérer que cela constitue une sorte de chantage, mais en réalité, il faut bien le reconnaître, cette manifestation n'est que l'aboutissement normal d'une série de déconvenues, d'une série de déceptions éprouvées par les intéressés.

Les promesses ne leur ont jamais manqué. On leur a toujours laissé espérer qu'ils obtiendraient finalement satisfaction. Nul, à l'heure actuelle, ne discuterait le principe de leurs droits.

Chaque fois que l'occasion se présente, les personnes les plus qualifiées adressent les éloges les plus flatteurs aux anciens combattants. On ne les considère pas comme des quémandeurs chroniques, ni comme des revendicateurs insatiables. On convient que depuis longtemps ils sont parmi les plus défavorisés, qu'ils sont traités comme les parents pauvres de la grande famille française. Pour des raisons d'opportunité, faisant état des lourdes charges budgétaires, on leur demande de temporiser et l'on fait appel à leur esprit civique et à leur patience.

Or, il arrive une heure où les plus patients se rendent compte qu'il ne sert à rien de cultiver l'art d'espérer et qu'à vouloir trop attendre on finit par être dupe.

J'ai le sentiment que nous en sommes arrivés à ce point et à cette heure où les pensionnés sont prêts à tout tenter pour faire cesser ce qu'ils dénoncent comme un véritable scandale.

Que demandent-ils en réalité, quelle est la portée exacte de leurs revendications ?

Les deux rapporteurs, celui de la commission des finances, notre collègue M. Aubry, et celui de la commission des pensions, M. Devemy, vous l'ont déjà exposé.

Il faut souligner, et même répéter, que les anciens combattants ne demandent rien d'excessif. Ils font montre d'une parfaite compréhension et d'un véritable esprit de sagesse.

Ils veulent simplement que l'on fasse cesser une injustice criante. Ils demandent l'application du principe de la parité entre les pensions et les traitements des fonctionnaires.

Personne, sur le terrain de l'équité, n'a soulevé la moindre objection. Ici même, à plusieurs reprises, la démonstration a été faite qu'il était juste, qu'il était nécessaire de procéder à la revalorisation demandée.

Tous les arguments ont été présentés à l'appui de cette thèse, notamment lors de la discussion de la loi des maxima, les 29 et 31 janvier, par notre collègue M. Tourné.

Sur le terrain de l'équité, ces arguments sont sans réplique.

Sans revenir sur cette démonstration, reconnaissons une fois de plus inadmissible que les créanciers privilégiés du pays soient les plus mal traités de tous.

Les pensionnés auraient pu exiger l'application intégrale du principe de parité consacré par la loi du 27 février 1948. Cependant, ils acceptent le retour par paliers à cette parité, à condition d'avoir l'assurance qu'elle sera pleinement rétablie en 1951.

Le comité d'entente des grands invalides demande une majoration moyenne de 25 p. 100 au lieu de 17,5 p. 100, 15 p. 100 à partir du 1er janvier, plus une majoration de 25 p. 100 à partir du 1er juillet 1950.

Que leur offre le Gouvernement ? Quelles sont, en réalité, les propositions soumises à l'Assemblée ?

Il n'est pas très aisé de s'y reconnaître dans les chiffres inscrits dans les documents budgétaires. Il faut la longue pratique de notre collègue M. Aubry pour dégager le montant des crédits proposés. Déplorons, une fois de plus, l'usage abusif des lettres rectificatives qui n'aident pas à clarifier la situation.

Il y a cependant un élément de discussion certain. Le Gouvernement paraît vouloir s'en tenir à la majoration moyenne de 17,5 p. 100 des pensions en 1950 et à une majoration supplémentaire de 12 p. 100 sur le taux de 1949, à partir du 1er janvier 1951.

M. le rapporteur. A condition que le crédit de deux milliards soit dégagé.

M. Vincent Badie. Nous sommes bien d'accord, ce qui permet d'affirmer que le taux des pensions de guerre sera en retard de plus de 30 p. 100 sur les traitements et ce jusqu'à une date indéterminée.

Le Gouvernement laisse entendre qu'il ne lui est pas possible de faire davantage. Je le déplore, dit M. le ministre des finances — qui a eu d'ailleurs l'occasion de le déclarer et devant l'Assemblée nationale et devant le Conseil de la République — mais je tiens par-dessus tout à l'équilibre de mon budget et je ne peux pas, par conséquent, faire l'effort qui est demandé par les pensionnés.

Vous connaissez, mesdames, messieurs, la réponse faite par les grands invalides. Nous ne demandons pas de crédits nouveaux, disent-ils. Et, pour ne pas déformer l'argumentation appuyant la thèse des intéressés, voulez-vous me permettre de vous donner connaissance d'un article qui a paru dans *Le Grand Invalide*, organe mensuel de la fédération nationale des plus grands invalides de guerre, qui soutient avec beaucoup de clairvoyance et de modération les revendications légitimes de ses adhérents :

« En 1949, le budget des pensions de guerre était de 62.500 millions. Les finances ont admis que le budget était gonflé et elle l'ont ramené pour 1950 à 57 milliards.

« Bien que 57 milliards de francs soient donc inscrits au budget, les finances estiment que cette prévision est encore surestimée, puisqu'elles établissent maintenant leurs calculs sur 54 milliards de francs.

« En effet, la majoration moyenne de 17,5 p. 100, proposée pour 1950 par le Gouvernement, correspond aux crédits nouveaux suivants : rapport constant, 3.600 millions de francs; lettre rectificative n° 4, 1.100 millions de francs; crédit supplémentaire promis, 2 milliards de francs; total 6.700 millions de francs.

« Or, on retrouve cette somme, à très peu de chose près, en faisant la différence entre 54 milliards de francs, majorés de 17,5 p. 100, et les 57 milliards de francs déjà inscrits au budget.

« Ainsi, le budget de 1950 s'établirait à 57 milliards de francs, plus 6.700 millions de francs à y inscrire, soit au total 63.700 millions de francs.

« Le comité d'entente des grands invalides demande, pour 1950, une majoration moyenne de 25 p. 100 au lieu de 17,5 pour 100, ce qui, selon la formule des finances, porterait le montant du budget des pensions à 54 milliards de francs multipliés par 1,25 = 67.500 millions de francs, au lieu de 63.700 millions de francs, soit une dépense supplémentaire de 3.800 millions de francs ».

Je m'excuse de donner lecture de ces chiffres à la tribune, mais vous connaîtrez ainsi avec précision les prétentions des grands invalides. Je ne crois pas pouvoir faire mieux que de reprendre exactement les données de leur argumentation, car je pourrais être infidèle en les interprétant moi-même.

« Mais n'oublions pas que nous avons administré la preuve — précise le comité d'entente — que le budget des pensions devait s'établir en 1950, avant toute majoration, non à 57 milliards de francs ni à 54 milliards de francs, mais à 50 milliards de francs. »

Je rejoins sur ce point les explications qui nous ont été fournies par M. Devemy.

« La démonstration en a été faite en partant des dépenses réelles de pensions en 1947, augmentées des revalorisations appliquées en 1948 et 1949 et diminuées des pensions éteintes par suite de la mortalité annuelle de 3 p. 100 au cours de ces deux années. »

En conclusion, il est permis d'affirmer « que la majoration moyenne de 25 p. 100 demandée par les grands invalides porterait le budget des pensions à 50 milliards multipliés par 1,25, soit 62.500 millions de francs. »

Nous avons vu tout à l'heure que le Gouvernement se propose d'établir le budget de 1950 à 57 milliards, plus 6.750 millions, soit un total de 63.700 millions de francs. Il en résulte qu'avec un budget de cet ordre, il serait possible au Gouvernement de majorer de 15 p. 100 les pensions le 1er janvier 1950, plus 20 p. 100 le 1er juillet 1950, soit une moyenne de 25 p. 100 pour l'année.

Je ne suis pas tellement sûr que cette démonstration soit rigoureusement exacte et je connais toutes les objections qui ont été formulées par l'administration des finances.

Nous savons que, depuis le départ de l'ancien directeur du budget, on semble s'être rallié rue de Rivoli à une autre doctrine budgétaire. On a maintenant, paraît-il — et il faut nous en féliciter — la volonté de mettre les crédits en harmonie avec les payements.

Il n'en reste pas moins, en toute hypothèse, que vous arriverez difficilement — et je m'adresse au Gouvernement plus encore qu'à M. le ministre des anciens combattants — à faire comprendre aux pensionnés qu'alors qu'en 1949 le budget des pensions de guerre était de 62.500 millions il soit réduit pour 1950, de 5.300 millions à l'occasion d'un exercice où il eût

été indispensable de prévoir les incidences d'une revalorisation qui devenait inévitable.

Tout le monde, à ce moment-là, pouvait s'en rendre compte.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le budget, en effet, se présente de la manière que vous dites. Il n'en est pas moins vrai que les pensions seront augmentées d'une manière substantielle.

M. le rapporteur. Mais vous n'avez pas employé les milliards dont vous disposiez dans votre budget.

M. Vincent Badie. Monsieur le ministre, vous verrez que je sais faire la part des choses et que je sais aussi reconnaître l'action bienfaisante que vous avez menée vous-même à la tête de votre département.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Vincent Badie. Comme vous l'a fort bien démontré notre collègue Aubry, si l'on avait reconduit les crédits de 1949, soit 62.500 millions de francs, et si l'on y avait ajouté la part revenant aux victimes de la guerre sur les 4 milliards prévus par la lettre rectificative n° 4, il serait possible de majorer les pensions de 15 p. 100 au 1er janvier 1950, de 25 p. 100 au 1er juillet, et par conséquent de donner satisfaction aux pensionnés.

M. André Tourné. Il faut également tenir compte des morts dont les noms sont rayés automatiquement du grand livre de la dette publique.

M. Vincent Badie. Certainement, comme on l'a fait observer tout à l'heure.

M. le rapporteur. Ce qui, hélas! libère chaque jour des crédits.

M. Vincent Badie. Cette observation est parfaitement exacte. C'est de cela que l'on tiendra rigueur au Gouvernement, qui s'est refusé obstinément à accepter de se rallier à cette thèse que tant des nôtres ont si souvent soutenue.

On a l'impression que, malgré les protestations de sollicitude et de bienveillante compréhension à l'égard des anciens combattants, on se heurte à une prise de position hostile de la part de l'administration des finances, souvent, d'ailleurs, en contradiction avec la volonté formellement exprimée par le législateur.

Nous n'avons pas oublié la résistance que l'on a opposée à la remise en application de la législation sur les emplois réservés.

Plus près de nous, en ce qui concerne l'application du statut des déportés de la résistance, pourquoi ne pas admettre que la présomption d'origine jouera de façon illimitée dans le temps, comme l'a voulu l'Assemblée nationale ?

Je voudrais prendre un autre exemple, encore plus caractéristique, de cet état d'esprit.

Tout le monde se souvient des grèves administratives que la confédération générale des syndicats médicaux français a déclarées en août 1949 et qui se sont prolongées jusqu'en février 1950, au seul détriment des pensionnés. Quelles difficultés n'ont-ils pas rencontrées pour se faire rembourser le montant des dépenses qu'ils avaient été obligés d'avancer!

Or, la grève aurait pu cesser beaucoup plus tôt si l'administration des finances avait bien voulu admettre la légitimité des doléances du corps médical, notamment en ce qui concerne la suppression de l'abattement de principe de 20 p. 100 sur les tarifs des visites et des consultations.

Maintenant que la loi étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides est votée, nous constatons une situation vraiment cocasse. Le même médecin qui, après avoir constaté un rhume chez un assuré social, ira constater une aggravation de blessure chez un mutilé, subira dans ce dernier cas seulement un abattement de 20 p. 100 sur ses honoraires.

M. Jean Duclos. Si ce n'est 30 p. 100.

M. Vincent Badie. Vous voyez que la « chinoiserie » administrative aboutit en fin de compte à des résultats absurdes.

D'ailleurs, cet état d'esprit déplorable règne dans d'autres administrations et dans d'autres départements ministériels. On pourrait multiplier les exemples. C'est ainsi qu'hier après-midi j'ai reçu un grand aveugle de guerre qui m'a appris — et c'est bien humiliant pour nous — que les compagnies étrangères de navigation aérienne accordent aux mutilés de guerre des réductions de tarifs, alors que la compagnie Air-France, subventionnée par l'Etat français, se refuse obstinément à envisager même le principe de ces réductions.

M. André Tourné. Ces réductions étaient appliquées en France avant la guerre.

M. Vincent Badie. En effet.

Mais, maintenant, c'est l'étranger qui nous donne l'exemple. Ce sont les autres pays qui traitent les pensionnés de guerre français plus favorablement que nous ne les traitons nous-mêmes!

Retenons de tout cela que les anciens combattants sont loin de bénéficier, comme cela serait pourtant normal, d'un régime de faveur et qu'ils ont quelques raisons de se fâcher.

Certes, et je l'ai déjà dit, ils ont trouvé dans le ministre actuel un défenseur courageux et tenace de la cause des anciens combattants.

Il n'est point dans mes habitudes d'adresser des éloges de cette tribune; je n'aime pas la flagornerie.

Mais il faut être juste et nous sommes obligés de reconnaître, monsieur le ministre, que vous avez fait tout ce qu'il était possible de tenter. On l'a reconnu dans toutes les associations d'anciens combattants et il me plaît de le souligner publiquement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous en remercie, cela m'encourage.

M. Vincent Badie. J'ai apprécié, d'ailleurs, une de vos dernières circulaires, datée du 27 mai 1950, par laquelle vous faites connaître les mesures prises pous assurer le paiement des majorations « dès que celles-ci », ajoutez-vous, « auront été votées ».

Il y a là une initiative heureuse à laquelle nous ne sommes pas habitués, puisque, sans attendre la promulgation de la loi, vous vous préoccupez déjà de la préparation des décrets relatifs aux mesures de revalorisation à intervenir.

Cette revalorisation, j'en suis persuadé, vous la voudriez plus importante que celle qui résulte des propositions budgétaires. La grande majorité de cette Assemblée le souhaite ardemment aussi. Elle désire instamment que l'on donne satisfaction aux pensionnés, aux veuves de guerre, dont la situation est si misérable et si digne d'intérêt. Je crois qu'un collègue qui me doit succéder à cette tribune vous démontrera qu'en Allemagne les veuves sont mieux traitées qu'en France. Dans ce pays qui a été deux fois vaincu, dont toutes les grandes villes, au moment de la libération, étaient si gravement endommagées, l'effort que l'on consent en faveur des veuves de guerre est beaucoup plus important et plus généreux que celui qui est fait, en France, pour les veuves des Français tués à l'ennemi.

Vous connaissez, monsieur le ministre des anciens combattants, l'initiative qu'a prise M. le président Herriot. Ému par les doléances que lui présenta une délégation des grands invalides de guerre, le président Herriot pensa qu'il pourrait demander à M. le président du conseil de réunir une conférence pour reconsidérer le problème des anciens combattants.

M. le président du conseil fit savoir que cette réunion n'était pas possible et que l'arbitrage de M. le président de l'Assemblée nationale ne paraissait pas souhaitable, étant donné qu'il s'agissait d'une question touchant à l'équilibre budgétaire.

M. Roger Devemy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Vincent Badie. Je vous en prie.

M. Roger Devemy. Le mot « arbitrage » n'est probablement pas de circonstance.

D'après la Constitution, en effet, l'arbitrage est une prérogative qui n'appartient pas au président de l'Assemblée nationale.

En second lieu, pour qu'il y ait arbitrage, il faut qu'il y ait deux positions différentes. Or, dans ce gouvernement comme dans d'autres, il y a une politique, la politique gouvernementale, qui est indivisible.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je me rallie aux observations de M. Devemy.

M. Vincent Badie. Je n'attribuais pas, monsieur Devemy, un sens juridique au mot « arbitrage » que j'ai employé.

J'en ai usé parce que je l'ai trouvé dans un journal auquel je me réfère souvent, *Le Grand Invalide*, où j'ai lu que M. le président du conseil avait refusé l'arbitrage de M. le président Herriot. Ne jouons pas du reste sur les mots. Je sais que nous avons les mêmes sentiments et que nous défendons la même cause.

En tout cas, il n'en reste pas moins que M. le président Herriot aurait souhaité que l'on puisse réunir une conférence pour reconsidérer la question, car il sentait le bien-fondé des demandes formulées par les grands invalides et il n'est jamais resté indifférent au sort des anciens combattants.

M. André Tourné. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Vincent Badie. Je vous en prie.

M. André Tourné. Je ne vous interromps pas pour vous contredire, mais, au contraire, pour verser au débat des éléments qui appuieront votre argumentation et qui auront trait surtout à la rectification de M. Devemy.

Le comité d'entente des grands invalides a demandé à être reçu par M. le président Herriot, président de notre Assemblée. Le président Herriot a accepté.

Pour accompagner le comité d'entente des grands invalides, un représentant de chaque groupe de notre Assemblée avait été désigné. Je représentais le groupe communiste.

Pourquoi le comité d'entente des grands invalides est-il allé trouver le président Herriot ? Pour lui faire connaître que

lorsque nous avons voté l'article 11 de la loi du 27 février 1948, nous avons voulu montrer notre ferme volonté de voir rétablir au plus tôt le rapport constant, qui existait avant guerre, entre les traitements des fonctionnaires et les pensions d'invalidité.

Je rappelle que le gouvernement au pouvoir à l'époque a fait jouer en faveur de sa thèse l'équivoque que contenait cet article. Il a bien réalisé le rapport constant, mais il n'a pas rétabli la parité. Il ne s'est pas préoccupé du retard accumulé par les pensions au regard des traitements, retard qu'il aurait fallu combler tout de suite.

La délégation dont j'ai parlé est donc allée soumettre au président de l'Assemblée le différend qui oppose le législateur au Gouvernement.

J'insiste, en effet, sur le fait suivant: lorsque nous avons voté l'article 11 de la loi du 27 février 1948, nous l'avons fait dans une intention bien arrêtée, bien déterminée, que le Gouvernement n'a pas respectée, tout au contraire.

Voilà pourquoi nous sommes allés, avec le comité des grands invalides, trouver M. le président Herriot.

Je pense que cette intervention était indispensable pour préciser en toute clarté ce point de l'exposé de M. Badie.

M. Vincent Badie. Je vous remercie de cette mise au point.

Nous regrettons cette fin de non-recevoir qui n'a pas permis...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce n'est certainement pas une fin de non-recevoir.

Le Gouvernement est solidaire. Les compliments que vous voulez bien me faire, c'est à tout le Gouvernement, et en particulier à son chef, qu'il faut les adresser.

M. Vincent Badie. Monsieur le ministre des anciens combattants, je ne peux pas vous suivre sur ce chemin. Au contraire, il faut aujourd'hui que chacun prenne ses responsabilités.

Il n'est plus possible de s'associer, d'une part, aux éloges adressés, en toute occasion, aux anciens combattants et aux victimes de la guerre et de se refuser, d'autre part, à prendre l'attitude équitable qui doit correspondre à la revalorisation demandée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

Nous ne vous cachons pas, monsieur le ministre des anciens combattants, qu'au cours de cette discussion budgétaire nous allons provoquer un vote qui ne sera nullement inspiré, il faut le dire, par une préoccupation démagogique, mais par un sentiment d'élémentaire équité.

A moins que, d'ici là, des propositions nouvelles ne nous soient présentées..

M. Devemy, qui semble être dans le secret des dieux, nous a, en effet, annoncé que des propositions allaient être présentées. Mais si l'on s'en tient au contenu actuel du budget, nous provoquerons le vote dont je parle et qui aura pour nous la signification précise et formelle d'une désapprobation de la politique du Gouvernement en ce qui touche les anciens combattants. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Jeudi dernier, l'Assemblée a renvoyé devant la commission des finances le projet de loi que le Gouvernement avait déposé au cours de la discussion de la proposition de M. Marcel David relative au reclassement des fonctionnaires, ainsi que la proposition de loi de M. Marcel David elle-même et les amendements qui s'y rattachaient.

Mais l'Assemblée n'a pas précisé à quelle date elle désirait reprendre la discussion. Elle semblait toutefois implicitement désirer que ce fût demain après-midi. Mais, faute d'une décision formelle, ce débat ne figure pas à notre ordre du jour.

Je vous demande donc, madame la présidente, de vouloir bien consulter l'Assemblée sur l'inscription de la suite de la discussion relative aux fonctionnaires à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi, à quinze heures.

Mme la présidente. M. le président de la commission des finances propose d'inscrire à l'ordre du jour de la deuxième séance de demain jeudi 22 juin la suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David concernant le reclassement des fonctionnaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite). — M. Aubry, rapporteur.

Education nationale. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 166e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 21 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal
M. Pineau. — Adoption.
2. — Demandes d'interpellation.
3. — Conflit de compétence entre deux commissions.
4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Anciens combattants et victimes de la guerre (suite).
Discussion générale (*suite*): MM. Darou, Jacquinot, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Tourné, Serre, Rosenblatt, Peytel, Hamani Diori, Boulet, de Moro-Giafferri, Poirot, Hénault, Aubry, rapporteur; Félix, Emile-Louis Lambert, Mouchet, Theetten. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
Demande de renvoi à la commission: MM. le rapporteur, Barangé, rapporteur général; Forcinal, président de la commission des pensions, rapporteur pour avis; Roger Roucaute, le président, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Renvoi ordonné.
5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Christian Pineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Christian Pineau, sur le procès-verbal.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, au cours de la discussion du budget de l'aviation civile, M. Bouret a affirmé que le rapport sur l'accident des Açores n'avait pas été rendu public. Je lui ai répondu que ce rapport avait été publié au *Journal officiel*.

Renseignements pris, malgré les instructions que j'avais données peu de temps avant mon départ du ministère, il est exact que ce rapport n'a pas été publié. Je ne connais pas encore les raisons pour lesquelles cette publication n'a pas été faite, mais je voulais immédiatement donner acte devant l'Assemblée à M. Bouret que c'est lui qui avait raison, et m'excuser auprès de lui d'avoir interrompu son discours en affirmant devant vous, mes chers collègues, une chose qui n'était pas exacte.

M. le président. Acte vous est donné, monsieur Pineau, de cette observation.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Frédéric-Dupont, sur la politique du Gouvernement à l'égard des classes moyennes, et en particulier des petites et moyennes entreprises, des économiquement faibles, des rentiers-viagers, des femmes seules âgées et des petits propriétaires.

De M. Hamani Diori, sur la politique sociale du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer, en particulier en matière sanitaire et en matière d'enseignement.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

CONFLIT DE COMPETENCE ENTRE DEUX COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 5 mai 1950, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du service de santé scolaire.

La commission de l'éducation nationale demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

J'informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à trancher ce conflit de compétence au début de la première séance de demain.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283.)

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comment se pose le problème du budget des anciens combattants ?

Dès le début de l'année, au cours de différentes séances de l'Assemblée nationale, après que nous avons eu connaissance du montant global du budget des anciens combattants et victimes de la guerre qui atteignait 57 milliards, nous sommes intervenus à plusieurs reprises afin de demander au Gouvernement des crédits plus importants pour donner une satisfaction plus large aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre.

C'est ainsi que nous avons obtenu un premier crédit supplémentaire de l'ordre de 4 milliards et, au cours de la discussion du 26 décembre 1949, M. Forcinal, président de la commission des pensions, déposait un amendement tendant à obtenir un crédit supplémentaire de 2 milliards.

Cet amendement fut accepté par le Gouvernement, qui promit de faire les efforts nécessaires pour accorder ces deux milliards supplémentaires.

A la même séance, j'ai insisté, en défendant un amendement déposé à titre indicatif, pour que des économies soient faites sur l'ensemble des budgets de notre pays et soient reportées sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je disais à la fin de mon intervention:

« J'espère que mon amendement sera voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Il a pour objet d'indiquer au Gouvernement que les quatre milliards qu'il nous propose ne sont pas suffisants et que la promesse faite par M. le ministre des finances à M. Forcinal, président de la commission des pensions, d'un effort supplémentaire pour trouver deux nouveaux milliards constitue une limitation que nous n'acceptons pas.

« Nous voulons que soient véritablement réalisées, dans tous les budgets de l'exercice 1950, toutes les économies possibles, et que le Gouvernement prenne l'engagement de les affecter au budget des anciens combattants et victimes de la guerre de façon que ceux qui ont des droits sur nous, qui sont les premiers créanciers de la nation, qui ont fait sur le champ de bataille le sacrifice de bien des années de leur existence pour que la République vive, reçoivent le minimum de ce qu'ils sont en droit d'espérer du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. »

Cet amendement fut voté à l'unanimité, et c'est en raison même de ce vote que le Gouvernement avait décidé que le budget des anciens combattants viendrait en discussion le dernier, afin que les crédits dégagés servent à améliorer le sort des victimes de la guerre.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Dans une circulaire adressée le 11 avril 1950 à ses services, M. le ministre des anciens combattants faisait état:

1° Du rapport constant entre les pensions et les traitements, en indiquant que, pour le réaliser, les pensions et les allocations complémentaires seraient augmentées conformément à la moyenne d'augmentation des traitements et aux mêmes dates, de 8 p. 100 avec effet du 1er janvier 1950, de 8 p. 100 avec effet du 1er juillet 1950, de 8 p. 100 avec effet du 1er janvier 1951, ce qui devait représenter, au 1er janvier 1951, ajoutait-il, une augmentation de 24 p. 100 sur les taux actuels.

Je me permets de faire observer que j'assistais, il y a quelques jours, à la séance de la commission des finances où M. Edgar Faure était venu donner des explications sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne les anciens combattants, à la suite du rapport de M. Aubry, et M. Edgar Faure indiquait qu'il ne s'agissait pas de 8 p. 100 mais bien de 7,5 p. 100, aussi bien au 1er janvier 1950 qu'au 1er juillet 1950 et qu'au 1er janvier 1951.

Entre ces deux thèses, celle du ministre des anciens combattants et celle du secrétaire d'Etat aux finances, il y a déjà au total un écart de 1,5 p. 100, représentant un peu plus de 1.500 millions de francs.

M. Louis Jacquinot, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Le Gouvernement fera à cet égard des déclarations.

M. Marcel Darou. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous ne soyez point seul à prendre des engagements. Je ne mets certainement pas — et vous le pensez bien — votre parole en doute, mais je tiens néanmoins à vous faire observer qu'au cours d'un entretien particulier hier, au ministère des finances, il y avait encore entre vous et votre collègue des finances une différence d'interprétation sur les trois échelons de la revalorisation des pensions des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. L'intervention du ministre responsable dans ce débat engage tout le Gouvernement.

M. Marcel Darou. Nous en sommes heureux.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais je n'ai pas encore fait ces déclarations. (*Sourires.*)

M. Marcel Darou. Ensuite, une deuxième étape de 2 p. 100 complémentaires prélevés sur le crédit spécial de 4 milliards de francs, permettrait de porter ces coefficients de majoration à 10 p. 100 au 1er janvier 1950, à 18 p. 100 au 1er juillet 1950 et à 26 p. 100 au 1er janvier 1951.

C'est là quelque chose de solide, de sérieux, qui figure dans le budget. Nous sommes donc certains que les crédits affectés à cette majoration existent. Ils sont de l'ordre de 1.100 millions de francs.

Mais M. le ministre des anciens combattants ajoutait dans sa circulaire:

« En outre, le Gouvernement, comme il l'a déjà déclaré au Parlement, recherchera avec la commission des finances le dégagement de 2 milliards d'économies nouvelles. »

Il s'agit là des 2 milliards de francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Forcinal. Cette mesure permettrait une majoration supplémentaire de 3,5 p. 100, qui porterait les taux respectivement à 13,5 p. 100 au 1er janvier 1950, 21,5 p. 100 au 1er juillet 1950 et 29,5 p. 100 au 1er janvier 1951.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Voulez-vous me permettre de vous donner une précision, monsieur Darou ?

M. Marcel Darou. Je vous en prie.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Lorsque M. Forcinal a demandé 2 milliards de francs supplémentaires, la situation n'était pas la même qu'aujourd'hui, car c'étaient 2 milliards s'ajoutant aux 3.600 millions de francs que constituait la revalorisation des pensions par rapport à la revalorisation des traitements.

C'est ce que j'ai appelé, en un langage dont je m'excuse, l'écart constant. Mais nous avons, depuis, mordu sur l'écart constant. Ce n'est pas 3.600 millions de francs qu'il faut d'abord inscrire au budget, mais une somme correspondant à la dette viagère, soit sensiblement 6.400 millions.

C'est à cette somme de l'écart constant que viennent s'ajouter les crédits que le Gouvernement a accordés depuis. Donc, les deux milliards de francs de M. Forcinal qui s'ajoutaient aux 3.600 millions de francs, s'ajouteraient dorénavant à l'écart constant plus, comme vous le savez, la proportion nouvelle pour la revalorisation des pensions.

M. Marcel Darou. Mais alors monsieur le ministre, où trouverez-vous les deux milliards de francs nécessaires à la majoration complémentaire de 3,5 p. 100 aux trois étapes prévues ?

Nous avons reçu un nombre important de lettres rectificatives, neuf je crois. Je pensais, dans ma candeur naïve, trouver ce matin une dixième lettre rectificative nous apportant les deux milliards de francs supplémentaires pour cette nouvelle tranche d'augmentation, car votre raisonnement et celui de M. le rapporteur reposent sur les déclarations que vous avez faites dans cette circulaire du 11 avril 1950 et qui, à mon avis, se trouvent faussées.

Vous déclarez vous-même dans cette circulaire que, grâce à ces efforts, l'écart qui était selon vous de 41,31 p. 100 entre les pensions et les traitements serait ramené à 28,56 p. 100 au 1er janvier 1951, par le coefficient d'augmentation de 29,5 p. 100.

Je me suis intéressé particulièrement à cette question et j'ai fait moi-même les calculs. A l'heure actuelle, dans les chiffres du budget, il ne s'agit pas d'un coefficient d'augmentation de 26 p. 100 au 1er janvier 1951. Et alors, au lieu d'avoir au 1er janvier 1951, un écart de 28,56 p. 100, nous avons, en tenant compte de vos calculs, un écart qui est encore de 31,26 p. 100.

Si nous tenons compte de l'observation judicieuse faite par les associations d'anciens combattants et de grands invalides de guerre, qui rappellent avec juste raison qu'en 1937 un pensionné touchait 160 francs de plus que l'huissier de première classe des ministères, la différence est de 32,97 p. 100.

J'ai fait exactement les calculs. Si l'on tient compte de ce qu'il y a de positif, de tangible, de certain, dans votre budget, quelle sera la positions du pensionné à 100 p. 100, grand invalide et grand mutilé, qui, au 31 décembre 1949, touchait une pension totale de 135.865 francs ?

Au 1er janvier 1950, vous accordez une majoration de 10 p. 100, soit 13.586 francs, ce qui donne 149.451 francs. Au 1er juillet, vous lui donnez une majoration de 18 p. 100, soit 24.456 francs; au total, 160.321 francs. Au 1er janvier 1951, la majoration est de 26 p. 100, soit 35.325 francs ; au total, 171.190 francs.

Si au contraire, vous disposiez réellement et définitivement des deux milliards supplémentaires, les chiffres seraient les suivants: 13,50 p. 100 de majoration au 1er janvier 1950, soit 18.342 francs; au total, 154.207 francs. Au 1er juillet 1950, la majoration serait de 21,50 p. 100, soit 29.211 francs; au total, 165.076 francs. Et au 1er janvier 1951, avec 29,50 p. 100 de majoration, soit 40.080 francs, vous pourriez donner au pensionné à 100 p. 100 grand invalide et grand mutilé, 175.945 francs.

Puisque vous estimez, monsieur le ministre, que les 2 milliards supplémentaires attendus vous permettront de donner 3,5 p. 100 de majoration, ce qui correspond à 570 millions pour un point...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre Les chiffres sont à vérifier de part et d'autre.

M. Albert Aubry, *rapporteur.* C'est certainement indispensable.

M. Marcel Darou. Ce sont vos chiffres, monsieur le ministre. J'ai fait tous les calculs et je les tiens à votre disposition.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce n'est pas moi qui vous ai donné les chiffres sur lesquels vous avez fait vos calculs.

M. Marcel Darou. J'ai fait les calculs cette nuit.

Puisque nous avons, pour 1950, une majoration de 10 p. 100 au 1er janvier et une autre de 18 p. 100 au 1er juillet, l'augmentation moyenne pour l'année est de 14 p. 100.

M le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais non! Si j'en ai le temps, je fournirai cet après-midi les chiffres exacts. Vous pourrez les comparer avec les vôtres, et l'Assemblée jugera.

M. Marcel Darou. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. Nous prendrons les chiffres donnés par vos services.

M. Marcel Darou. En tout cas, les chiffres contenus dans la note sont les suivants: 10 p. 100 au 1er janvier 1950, 18 p. 100 au 1er juillet, ce qui donne pour l'année une moyenne de 14 p. 100.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous ne tenez pas compte des 2 milliards que le Gouvernement a pris l'engagement de dégager.

M. Marcel Darou. Je vais en parler, monsieur le ministre.

Je dis donc que nous avons une augmentation moyenne de 14 p. 100.

Or, l'Assemblée, dans son ensemble, cherche à obtenir pour les invalides et les grands mutilés une majoration annuelle moyenne de l'ordre de 25 p. 100, soit 11 p. 100 de plus que ce que vous pouvez accorder, ces 11 p. 100 supplémentaires représentant une somme de 6.285 millions de francs.

Si, au cours de la discussion du budget, vous pouvez nous apporter effectivement les 2 milliards promis, il ne manquerait donc plus que 6.285 millions de francs moins 2 milliards, soit 4.285 millions de francs.

Cela nous permettrait d'accorder, je le répète, une majoration moyenne, pour 1950, de 25 p. 100.

Je ne reprendrai pas toute la discussion. Nous sommes convaincus que ces 4.285 millions de francs sont, à l'heure actuelle, disponibles à l'intérieur même de votre budget et vous permettent, en conséquence, d'accorder ce que les mutilés et les grands invalides vous réclament pour l'année 1950.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous demande pardon de vous interrompre, mais étant donné qu'il s'agit d'une bataille de chiffres, nous pouvons nous mettre d'accord: il reste donc 4 plus 2, soit 6 milliards à dégager pour vous donner satisfaction.

M. Marcel Darou Exactement. Mais comme vous nous promettez, monsieur le ministre, deux milliards, et que vous dites être sûr de les obtenir du Gouvernement, ce n'est donc plus 6.285 millions de francs qu'il faut dégager, mais exactement 4.285 millions de francs.

Je ne reprendrai pas la démonstration de M. Aubry, ni celle de M. Devemy. Nous sommes tous convaincus que ces 4 milliards existent à l'intérieur même de votre budget de 57 milliards pour l'année 1950.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne demande qu'une chose, c'est que vous m'en apportiez la preuve et je serais enchanté si, trouvant 6 milliards, je pouvais les utiliser pour revaloriser encore les pensions des mutilés.

M. Marcel Darou. La démonstration a été faite déjà deux fois et je crois que les chiffres cités sont éloquents.

Il y a surtout un autre problème sur lequel je veux très rapidement, mais très sérieusement, appeler votre attention: celui des veuves de guerre.

Notre ami M. Aubry a fait une erreur involontaire à la page 9 de son rapport.

Il l'a d'ailleurs reconnu ce matin en indiquant qu'avec les dispositions gouvernementales, le montant de la pension définitive serait de 29.100 francs plus 2.400 francs. Là encore, je me suis permis de refaire les calculs.

Au 1er janvier 1950, que donnez-vous à la veuve ? Sa pension initiale de 29.100 francs, plus 10 p. 100 assurés, soit 2.910 francs, ce qui donne 32.010 francs.

Au 1er juillet 1950, vous donnerez 18 p. 100 de majoration, soit 5.238 francs, au total 34.338 francs.

Au 1er janvier 1951, vous donnerez une majoration de 26 p. 100, soit 7.566 francs, au total 36.666 francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous ne comptez toujours pas les 2 milliards ?

M. Marcel Darou. Si nous appliquons les deux milliards supplémentaires, les majorations deviennent 13,50 p. 100 au 1er janvier, soit 3.928 francs de plus; au total 33.028 francs.

Au 1er juillet 21,50 p. 100 de majoration, soit 6.256 francs; au total 35.356 francs.

Au 1er janvier 1951, 29,50 p. 100 de majoration, soit 8.584 francs; au total 37.684 francs.

Vous ajoutez à cela 2.400 francs par an pour les pauvres veuves âgées de 60 ans, malades, infirmes ou incurables. Je dis bien 2.400 francs par an, soit 200 francs par mois, ce qui représente exactement 7 francs par jour.

Monsieur le ministre, nous sommes loin de l'effort que la nation doit accomplir pour les veuves de guerre.

Tout à l'heure, mon ami M. Poirot vous en parlera longuement et rappellera en particulier la proposition de loi qu'il a fait adopter par la commission des pensions.

Si nous donnions aux veuves de guerre ce qu'on doit leur donner, c'est-à-dire les 50 p. 100 de la pension, elles auraient au 31 décembre 1949, la moitié de 135.865 francs, c'est-à-dire 67.932 francs et, avec les chiffres que vous avez communiqués à vos différents services, en tenant compte de la majoration maximum de 29,50 p. 100, elles auraient la moitié de 175.945 francs, c'est-à-dire 87.977 francs.

Or, vous leur proposez 37.684 francs, alors que la veuve de l'ouvrier tué sur le champ du travail touche 45.000 francs et que des propositions sont déposées pour augmenter le taux de sa pension.

Nous répétons ici avec force que nous ne voulons pas opposer les veuves. Nous ne prétendons nullement que la veuve de l'accidenté du travail touche trop. Mais nous disons que la veuve de guerre est insuffisamment soutenue par le Gouvernement (*Applaudissements à gauche et au centre*), et qu'on ne lui offre pas les moyens de subvenir aux besoins de son foyer.

Nous ne sommes pas exigeants. Elles non plus, d'ailleurs. Nous avons assisté dernièrement à leur congrès à Paris. Elles sont bien modestes, bien sages, ces femmes qui ont donné leur mari pour que la France vive. Mais, monsieur le ministre, c'est là une condition indispensable à nos yeux.

Nous ne voulons pas l'impossible, mais nous voulons obtenir ce qui est réalisable. Nous ne transigeons pas sur ce point: Nous voulons que les veuves de guerre touchent, à partir du 1er janvier 1950, ce que vous donnez à la veuve du travail. (*Applaudissements à gauche.*)

Le groupe parlementaire socialiste a toujours affirmé que le problème primordial pour lui était celui des pensions, des veuves, des ascendants, des orphelins de guerre. Mais il existe, à côté, d'autres problèmes intéressant le monde des anciens combattants. L'ensemble de ces questions forme un tout indissoluble. Nous ne voulons pas dresser les victimes de la guerre les unes contre les autres, faire du favoritisme pour les unes au détriment des autres.

C'est pourquoi nous entendons que les prisonniers de guerre reçoivent cette année un commencement de satisfaction dans leurs légitimes revendications.

Nous en reparlerons au moment où viendront en discussion les chapitres du budget qui les intéressent.

Nous voulons aussi que la retraite du combattant soit revalorisée.

Il y a deux ou trois ans, alors que la situation financière et économique de notre pays exigeait de tous des sacrifices, nous aurions compris que le Gouvernement fasse le geste que vous consentez cette année, c'est-à-dire lève l'hypothèque en accordant une tranche modeste de revalorisation de la retraite des anciens combattants.

Mais l'effort que vous consentez cette année et que vous chiffrez à 1 milliard 600 millions, est nettement insuffisant. M. le rapporteur général l'a déjà indiqué. Et tout à l'heure, nous indiquerons d'une façon précise quelle est la position du groupe socialiste en ce domaine.

Par ailleurs, il y a, monsieur le ministre, une question sur laquelle déjà, à plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention de notre Gouvernement, un problème particulièrement douloureux: c'est celui qui intéresse les combattants d'outre-mer et des territoires de l'Union française.

Vous avez affirmé pour eux, monsieur le ministre, l'égalité des droits et des tarifs. Mais vous n'inscrivez dans le budget de cette année qu'une somme insuffisante pour la réaliser.

Vous donnez 350 millions de francs, alors qu'il en faudrait à peu près 600. Et vraiment on ne comprend pas qu'il soit impossible de trouver les 250 millions de francs nécessaires

pour les anciens combattants d'outre-mer et de l'Union française, qui ont joint leurs efforts à ceux de la population métropolitaine pour sauver notre pays, à la fois en 1914-1918 et en 1939-1945.

Enfin, monsieur le ministre, d'autres questions intéressent encore le monde des anciens combattants. Notre ami, M. Aubry, vous a parlé ce matin de l'abrogation des lois de Vichy; alors qu'elles sont supprimées pour le reste de la population française, il est vraiment douloureux que seuls les anciens combattants soient encore victimes de ce gouvernement de trahison à l'égard de notre pays.

Nous voulons, par ces quelques explications, vous indiquer d'une façon précise, monsieur le ministre, comment nous entendons, nous, résoudre le problème des anciens combattants.

Il y a quelques jours, lors de la discussion de la loi de finances, nous avons déposé, mon collègue M. Aubry et moi-même, un amendement sur le chapitre 810 pour protester contre la réduction massive des crédits mis à la disposition des victimes de guerre, et qui se chiffre à plus de 5.630 millions de francs.

Vous reconnaissez que le budget était gonflé, que des crédits n'étaient pas utilisés. Et au moment même où ces crédits sont indispensables pour commencer à donner satisfaction, vous les supprimez du budget et vous rendez par conséquent presque insoluble le problème qui intéresse les victimes de guerre.

Monsieur le ministre, nous sommes aujourd'hui mercredi 21 juin. Samedi prochain, 24 juin, les grands invalides vont manifester à Paris.

Il dépend de vous, il dépend du Gouvernement que cette manifestation n'ait pas lieu. Elle serait particulièrement regrettable. Nous donnerions aux Parisiens, aux Français et au monde entier un spectacle navrant si les grands invalides et les mutilés devaient occuper la place de l'Opéra et mettre à exécution les menaces incluses dans cette convocation.

Vous pouvez empêcher cela. Il ne s'agit pas de satisfaire intégralement les revendications du monde des anciens combattants. Ils ont toujours été des hommes sages, ils ont toujours compris la situation financière et économique de notre pays. Mais, alors que partout l'on vient nous répéter que sur le plan économique la France a retrouvé un équilibre satisfaisant et que la monnaie française retrouve sa stabilité et prend sur les différentes bourses du monde une place qu'elle avait perdue en raison même de la guerre, ils veulent recevoir une satisfaction: il serait regrettable de ne pouvoir la leur donner.

Sans doute M. le rapporteur général nous a-t-il dit ce matin qu'on avait réalisé à la commission des finances des économies qui ont disparu les unes après les autres dans cette enceinte au moment de la discussion de chaque budget. Il a ajouté que nous portions, en tant que parlementaires, une certaine responsabilité. Mais il n'a pas pour autant dégagé le Gouvernement de sa responsabilité propre.

Et je viens dire, au nom du groupe socialiste, que le premier responsable, c'est le Gouvernement qui devait, lors de l'élaboration même du budget, prévoir les crédits indispensables puisque nous n'avons pas l'initiative des dépenses.

Je veux bien, monsieur le ministre, reconnaître loyalement les efforts que vous avez accomplis. Je vous l'ai dit, ce n'est pas votre personnalité qui est en cause, loin de là. Vous avez fait des efforts, insuffisants sans doute, mais méritoires, je le disais dans un article que j'écrivais sur les anciens combattants, et vous êtes peut-être le premier ministre à ne pas vous présenter devant les anciens combattants les mains vides. Mais permettez-moi de vous dire qu'elles sont insuffisamment garnies pour donner satisfaction aux légitimes et modestes revendications que nous vous présentons.

Nous vous prévenons en toute honnêteté et avec courage que, sans démagogie, mais aussi sans faiblesse, nous jugerons, lorsque le budget viendra à son terme, les résultats que vous pourrez nous présenter.

Nous serons avec vous et avec les combattants si vous leur donnez satisfaction; nous serons avec les combattants et les victimes de la guerre contre le Gouvernement si vous refusez de leur accorder ce qu'ils réclament. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, voici donc le moment où nous pouvons enfin discuter le budget des anciens combattants: c'est aujourd'hui le vrai débat.

A en croire les discours dominicaux que prononcent certains ministres, en particulier le ministre des anciens combattants, on prévoit une augmentation des pensions tantôt de 7 p. 100, tantôt de 8 p. 100, puis de 12 p. 100, ensuite de 18 p. 100. J'ai sous les yeux un journal du 12 juin où il est même question d'un relèvement de 30 p. 100.

A la lecture de la presse, les intéressés se disent chaque quinzaine: on ne fait qu'augmenter les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Jean Duclos. Et elles ne le sont jamais!

M. André Tourné. N'étant pas au courant de ce qui se passe, l'opinion est obligée de réagir ainsi.

Or, la réalité est tout autre. Depuis le mois d'avril 1949, les pensions n'ont pas été augmentées. Voilà une première vérité qu'il importait de mettre en lumière au début de cette intervention, afin que les membres de l'Assemblée ne puissent se laisser prendre au piège de je ne sais quelles nouvelles promesses.

En 1938, la part du budget général qui était destinée aux victimes de la guerre était de 6,5 p. 100. En 1950, après une nouvelle guerre qui a encore fait des centaines de milliers de victimes de guerre, cette part est tombée à 2,5 p. 100. Voilà une seconde vérité.

Les propositions faites ne peuvent satisfaire les anciens combattants et les victimes de la guerre. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement a récupéré 12 milliards sur le budget de 1949. Voilà une troisième vérité contre laquelle on ne peut rien.

Oh! je sais bien, vous avez été obligé, au cours du dernier débat sur les anciens combattants et les victimes de la guerre, de nous dire, en réponse à nos interpellations, que vous feriez un geste cette année. C'est exact, vous consentez un petit effort.

Mais vous le faites parce qu'il y a eu, d'abord, la puissante manifestation organisée par l'U. F. A. C. dans les rues de Paris, puis celles des amputés et des grands invalides, qui se sont déroulées les 7 et 14 décembre dernier. Auparavant, il y avait eu l'imposante, la grandiose manifestation des anciens prisonniers de guerre qui réunit à Paris plus de 100.000 anciens captifs.

M. Emile-Louis Lambert. Si quelque chose a été fait, c'est également parce que nous avons eu le courage de voter les impôts. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Et la loi des maxima aussi.

M. André Tourné. Monsieur Lambert, vous avez voté deux autres choses: les fleurs et aussi les cercueils pour d'autres victimes de guerre qu'on pourrait éviter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emile-Louis Lambert. Je proteste avec indignation. C'est un sacrilège !

M. André Tourné. Ne vous indignez pas, monsieur Lambert. Nous viderons ce débat si le cœur vous en dit.

M. Emile-Louis Lambert. Je suis à votre disposition.

M. André Tourné. Dans tous les cas, comme mes collègues l'ont fait à cette même tribune, nous dirons tout ce que nous avons à dire au cours de ce débat.

Ce que vous avez fait, monsieur le ministre ? Vous avez ouvert une brèche dans la charte de 1919.

Si l'on vous laissait faire, vous deviendrez le liquidateur du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

La fameuse commission dite des économies a prévu une réduction de votre personnel: une première tranche comporte la suppression de trois mille emplois au 1er juillet 1950; une seconde vise la suppression de trois mille six cents autres emplois à partir du 1er janvier 1951.

La réalisation d'un tel programme équivaudrait à la mort du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre qu'aucun ressortissant de ce département ne souhaite et que nous-mêmes ne voulons pas.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous vous fondez sur des renseignements qui ne sont pas probants, la commission nationale des économies n'ayant pas terminé ses travaux. Au reste, le Gouvernement n'en a pas délibéré.

Je vous prie, toutefois, même sur ce point, de faire confiance au ministre des anciens combattants. C'est beaucoup vous demander, sans doute, mais je suis persuadé cependant que, dans votre for intérieur, vous me donnez raison.

M. André Tourné. Alors, vous auriez dû accepter notre proposition de loi lorsqu'elle a été rapportée favorablement par M. Aubry. Vous avez pu constater, à cet égard, que le Gouvernement a été obligé d'accepter la discussion de la proposition relative aux crédits du ministère de l'éducation nationale.

Or, la vérité est que vous vous êtes opposé à la discussion d'un texte tendant à empêcher toute économie sur les crédits de votre ministère, administration centrale, offices départementaux et services départementaux des pensions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Que le personnel se rassure. Je saurai le défendre et ne demanderai du personnel que pour assumer des tâches ayant trait aux anciens combattants et victimes de la guerre.

Je répète qu'en l'état actuel des choses, le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ne disparaîtra pas,

Je suis même persuadé qu'étant donné l'ampleur des tâches qu'il doit assumer, il sera obligé de se moderniser et de se perfectionner, sinon même de s'étendre.

M. le rapporteur. Il n'empêche que la commission des économies propose qu'une partie de vos attributions passe aux ministères de la reconstruction et des finances. Voilà ce que nous savons.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai un renseignement plus exact.

M. André Tourné. Nous enregistrons vos déclarations, monsieur le ministre, mais nous eussions préféré les entendre dès que la presse fit connaître les mesures d'économie qui allaient frapper votre ministère. Nous eussions préféré, en outre, que le Gouvernement acceptât la discussion de notre proposition de loi, adoptée à l'unanimité par la commission des finances.

Il nous plaît, à cet égard, de rendre hommage au personnel du ministère des anciens combattants, à celui des offices départementaux et à celui des directions départementales des pensions qui se met en permanence à la disposition de toutes les victimes de guerre. Il sait, parfois, faire bon cœur contre mauvaise fortune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre action, monsieur le ministre, découle du fait que vous êtes solidaire du Gouvernement. On a l'habitude, ici, d'attaquer les services des finances. Nous ne vous ferons pas l'injure de laisser croire à l'Assemblée que les fonctionnaires commandent dans votre ministère. Nous pensons que le responsable c'est vous, ainsi que le Gouvernement.

Ceux qui affirment que les services des finances ont une attitude sévère à l'égard des anciens combattants et des victimes de la guerre font fausse route. Ils devraient savoir que ces services, comme ceux du ministère que vous dirigez, sont composés de fonctionnaires qui exécutent les ordres que doivent normalement leur donner les ministres.

Nous voulons clarifier la situation. Le responsable, c'est le Gouvernement dont vous, ministre des anciens combattants, êtes solidaire.

Vous dites, depuis très longtemps, que vous n'avez pas d'argent. Vous devriez avoir honte de tenir un tel langage.

Où sont les bénéfices de guerre des marchands de canons, d'avions, de tanks et de masques à gaz ? Ces marchands de mort ont-ils remboursé une partie de leurs bénéfices ?

M. Jean Duclos. Ils n'y pensent même pas.

M. André Tourné. Où sont les bénéfices illicites réalisés par les « collabos » ?

M. Paul Boulet. Il n'y aurait pas de guerre s'il n'y avait pas de bénéfices illicites.

M. André Tourné. Il reste encore 73 milliards de francs à récupérer. Certains n'ont plus d'argent liquide, mais ils ont des biens immenses. C'est à ceux-là qu'il faudrait s'en prendre. Mais vous ne leur demandez rien.

Les constructeurs du mur de l'Atlantique ont réalisé des milliards de bénéfices. Vous les laissez tranquilles, alors que vous pourriez, là encore, trouver de l'argent.

Et que faites-vous des réparations allemandes ? On a souligné, à maintes reprises, et ce matin encore, le traitement scandaleux que vous imposez aux prisonniers de guerre français qui attendent leur pécule et le remboursement des marks tandis que les prisonniers allemands, qui ont perçu un pécule chez nous et un autre chez eux, ont pu obtenir le remboursement en marks de leurs francs de camp.

C'est vous, Gouvernement, vous ministre des anciens combattants solidaire, qui avez donné des ordres aux services des finances pour que la Banque de France opère ces remboursements.

C'est, là encore, une vérité cruelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle ne peut manquer de révolter tous les anciens prisonniers, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Mais, hélas! tous ces faits s'inscrivent dans votre politique d'abandon des réparations allemandes. Si vous aviez fait payer les Allemands, les trusts et les capitalistes allemands qui se sont enrichis avec les larmes et le sang des Français, vous auriez trouvé l'argent nécessaire pour aider les victimes de guerre.

Vous cherchez à réaliser ce qu'on appelle, en termes barbares, le pool de l'acier. Ce que Guillaume II n'a pu obtenir, ce qu'Hitler lui-même n'a pu réaliser sur des montagnes de cadavres, c'est Herr Konrad Adenauer qui va pouvoir l'obtenir.

Bientôt, nous allons voir ce fait odieux qui ne peut manquer d'indigner tous les anciens combattants: la veuve du mineur du Pas-de-Calais ou du bassin de Lorraine continuera à percevoir une pension misérable de 29.900 francs et son fils, orphelin de guerre, sera chômeur, parce que vous fermerez les mines afin de satisfaire les intérêts des trusts allemands et des magnats de la Ruhr.

Vous dites que vous n'avez pas d'argent pour les jambes de bois, pour les yeux qui se sont éteints, pour ceux qui sont devenus fous ou qui ont les poumons perforés ? Mais considérez ce que vous avez accordé aux propriétaires de bateaux!

En septembre 1939, l'Etat a signé une convention avec tous les propriétaires de navires français en vue de fixer les modalités de la réquisition. En particulier, une indemnité a été allouée, parfois pendant cinq ans. Lorsque le navire a été coulé, on l'a fait reconstruire et en indemnisant intégralement le propriétaire. Ces faits ont permis à M. le rapporteur général de dire, il y a quelques semaines, que la reconstruction de la flotte française coûterait à l'Etat 500 milliards.

Il y a plus fort: certaines compagnies étrangères font construire des bateaux au Japon et à l'étranger, alors qu'on pourrait le faire en France.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de remplacer des jambes, d'atténuer la douleur de celui qui a vu pour toujours disparaître la lumière, vous n'avez pas d'argent. Mais, pour les grosses sociétés anonymes de navigation et pour les capitalistes armateurs, vous trouvez des milliards et des milliards.

Quand je vous entends dire que vous n'avez pas d'argent, je pense à un groupe d'hommes qui se laissa prendre au mois de juillet 1944 à Vénissieux, près de l'usine Berliet. Sur les douze camarades qui formaient ce groupe, neuf furent tués. Il reste des veuves qui perçoivent 29.900 francs par an et des orphelins qui perçoivent à peine vingt francs par jour parce que vous prétendez n'avoir pas d'argent.

Mais un des fils Berliet, collaborateur à 100 p. 100, qui fut condamné à une amende de 200 millions, a vu cette amende ramenée à deux millions. Ce joli cadeau de 198 millions a été dénoncé ici à maintes reprises, et pas seulement sur les bancs communistes.

Il n'y a pas d'argent pour la veuve ni pour l'orphelin de celui qui a fait son devoir devant l'ennemi, mais on offre 198 millions à celui qui s'enrichissait pendant que l'on torturait à mort des Français.

Vous n'avez pas d'argent pour le pécule des prisonniers de guerre ? Mais on a trouvé le moyen de verser à Scapini sa pension de député jusqu'au jour où il a été frappé par l'indignité nationale. Et, maintenant, la femme de ce traître qui a vendu les prisonniers et qui a fait valoir ses qualités d'ancien combattant pour troubler les prisonniers dans les camps, les trahir, les menacer et les vendre à l'ennemi, a touché, il y a quelques jours, un rappel de pension de 72.402 francs pour le premier trimestre 1950. Cette femme touchera certainement d'autres rappels pour les trimestres suivants.

Quand il s'agit des prisonniers, de ceux qui ont rempli leur devoir, il n'y a pas d'argent. Mais pour ceux qui ont non seulement failli à l'honneur, mais trahi leur pays, on trouve bien des fonds.

Pourquoi, depuis 1946, verse-t-on sa pension de député à Bonnet, ce traître, cet ignoble individu qui, en 1950, touchera plus d'un million pour des rappels de pension depuis 1946 ?

Réfléchissez, mes chers collègues: pour ce traître, qui a vendu son pays et qui n'hésiterait pas à le vendre de nouveau, on trouve un million; mais il n'y a pas d'argent pour les victimes de la guerre.

Vous allez plus loin: vous arrêtez des résistants, vous les faites poursuivre au mépris de la loi et vous salissez même leur mémoire.

Mais quand il s'agit d'appliquer l'amnistie qui vous permettrait de les mettre en liberté, vous dites que vous n'avez pas le temps. Vous en avez trouvé, pourtant, du temps, pour libérer Xavier Vallat et ses amis, qui ont tout trahi, en commençant par la jeunesse de notre pays.

Vous dites: non aux victimes de la guerre, parce que, ce faisant, vous voulez dire non également à d'autres catégories intéressantes de la nation: ouvriers, fonctionnaires, vieux travailleurs, ménagères, apprentis, étudiants.

Quand celles-ci s'adressent aux pouvoirs publics pour faire valoir leurs droits, vous leur dites: Regardez ces invalides de guerre, ces veuves, ces orphelins, nous ne pouvons rien faire pour eux; nous ne pouvons donc rien faire pour vous. Attendez!

Aujourd'hui, vous brandissez la loi des maxima. Il est vrai qu'un tel texte n'aurait pas dû être voté.

Les communistes ont prévenu l'Assemblée dès le 7 décembre 1949, lors de la discussion de la proposition de loi de notre camarade Touchard concernant la revalorisation de la retraite du combattant. A la fin d'un débat qui dura une journée entière, nous avons dit qu'il ne fallait pas faire confiance au Gouvernement, car celui-ci s'arrangerait pour faire voter la loi des maxima, après quoi le tour serait joué. Nous avons répété nos arguments les 26 et 27 décembre 1949, lors de la discussion de la loi des maxima, puis le 24 mars 1950.

Nous avons, nous, communistes, voté contre la loi des maxima.

Je dois également rappeler que notre camarade Mouton déposa à la commission des pensions une motion qui fut acceptée à l'unanimité des membres présents et aux termes de laquelle la commission s'engageait à s'abstenir de voter la loi des maxima si un effort n'était pas consenti en faveur des victimes de la guerre.

Hier, la majorité avait une excuse. Elle pouvait faire confiance au Gouvernement pour trouver des crédits dans le cadre de la loi des maxima.

Aujourd'hui, les excuses ne sont plus possibles. Aujourd'hui, faire confiance au Gouvernement en ce domaine, c'est lui permettre de continuer la politique qu'il a faite jusqu'ici, celle même qui a toujours lésé les intérêts des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Les pensions sont, en fait, encore en retard de 43 p. 100 par rapport aux traitements des fonctionnaires. Malgré ce que vous proposez de faire, au 1er janvier 1951 les pensions seront encore en retard de 30 p. 100 par rapport à ce qu'elles représentaient en 1937 au regard de ces mêmes traitements.

Jeudi dernier, l'Assemblée, après avoir voté l'amendement de M. Aubry, tendant au rétablissement des 5.300 millions que vous avez arrachés au budget des anciens combattants, a voté aussi un amendement que j'ai eu l'honneur de présenter au nom du groupe communiste et qui avait le même objet.

D'ailleurs, je rappelle que, quand vint en discussion la loi des maxima, nous avons ici dénoncé votre duperie.

Je me suis renseigné auprès de collègues éminents de cette Assemblée qui ont l'habitude des travaux parlementaires pour savoir si un tel fait s'était déjà produit dans les annales des débats parlementaires. En pleine discussion budgétaire, on est venu nous présenter un rapport annexe qui demandait à l'Assemblée nationale de sanctionner une réduction de 5.300 millions de francs primitivement destinés aux anciens combattants parce que, soi-disant, il y avait trop de crédits à ce budget.

Bien sûr, vous avez eu peur qu'on vous dénonce, comme nous l'avons fait en 1948, quand nous vous avons démontré que votre budget était gonflé, et comme nous l'avons fait en 1949, puisque, cette année-là, au titre du budget du ministère des anciens combattants, il vous est resté au moins 12 milliards. Déjà, à cette époque, l'Assemblée vota un amendement que nous avions déposé demandant que les crédits ne soient pas touchés.

Nous pensons que cette politique va à l'encontre des intérêts des anciens combattants et victimes de guerre et déshonore notre pays.

Nous demandons à l'Assemblée de ne pas se déjuger. Jeudi dernier, elle a voté deux amendements; aujourd'hui, elle doit aussi se prononcer d'une façon nette et claire sur les amendements qui seront proposés, car il faut en finir avec toutes ces discussions qui durent depuis trois ans, avec toutes ces manifestations qui ont lieu dans toutes les villes de France et à Paris. Donnez satisfaction aux victimes de guerre et les victimes de guerre ne manifesteront pas.

On a répété, ici, à plusieurs reprises, qu'un homme éminent de la troisième République a dit un jour que les victimes de guerre avaient des droits sur nous. Nous ne disons pas que les victimes de guerre ont des droits sur les autres, nous disons que leurs droits doivent être égaux à ceux des autres. Nous ne voulons pas qu'on leur donne plus, mais nous ne voulons pas surtout qu'on leur donne moins.

Nous vous demandons de leur donner aujourd'hui ce qu'elles avaient en 1937 et 1938. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Regardez ce que vous faites pour ceux qui ont été déportés dans les bagnes fascistes et hitlériens. Jamais, ni ici ni ailleurs, et surtout dans les écoles, devant nos enfants, on ne parlera assez des misères, des souffrances, des tortures qu'ont subies les Françaises et les Français qui ont connu la déportation, à quelque parti qu'ils aient appartenu.

Ils ont subi les tortures les plus terribles que l'on ait connues depuis que le monde existe. Ils ont connu des heures telles qu'il n'existe pas de mots pour les décrire. Ils ont connu le vrai enfer sur terre.

Qu'avez-vous fait pour eux ? Rien. Vous leur promettez 500 millions pour les indemniser de ce que les Allemands leur ont pris ! Certains déportés qui ont eu le bonheur de revenir ont trouvé leur maison vide parce que leurs enfants avaient été assassinés, parce que leur femme avait été tuée sur place, ou déportée et brûlée dans un four crématoire hitlérien. Ces déportés ont trouvé tout saccagé. Vous leur donnez 500 millions!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Volontiers

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Une première tranche de cinq cents millions est en effet accordée. Etant donné le retard que l'on a mis à la proposer, il est bien évident que les déportés ne pourront peut-être pas en profiter aussi rapidement que nous l'aurions désiré.

Mais cette tranche sera suivie d'autres tranches et ce ne sont pas quelques centaines de millions qui seront accordés aux déportés, mais quelques milliards.

M. Roger Roucaute. Des textes ont été votés par l'Assemblée en ce qui concerne les indemnisations.

M. André Tourné. Nous prenons acte de vos déclarations, monsieur le ministre, mais les faits sont là. Vous n'aviez rien donné depuis cinq ans.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Depuis cinq ans, vous avez raison.

M. Marcel Rosenblatt. Cela ne fait que deux mille francs par déporté !

M. Roger Roucaute. Et vous avez fait traîner le vote du statut!

M. André Tourné. Comme il y a trois cent mille ayants droit et ayants cause — les déportés meurent avec une rapidité inouïe — le crédit de 500 millions représente deux mille francs pour chacun d'eux, c'est-à-dire pas même la somme nécessaire pour acheter une paire de chaussures.

Je vous ai démontré que vous pouviez trouver de l'argent en faisant payer les gens qui se sont enrichis sur les malheurs de notre pays en collaborant avec l'ennemi.

Je n'ai pas pu m'empêcher de relire un poème qui fut écrit par un jeune écrivain et poète de la Résistance, Armand Monja, qui a voulu, dès 1944, saluer tous les résistants déportés dans les bagnes hitlériens. Intitulé « Sang rouge et marché noir », ce poème est dédié « A Jacques Laurent, à tous ceux des camps dont le martyre a hanté nos nuits ».

« Filles qui riez sans fin
« Voyez ceux qui eurent faim

« Lèvres rouges qu'on désire
« Baisez ces lèvres de cire

« Mains fardées comme putains
« Caressez ces pauvres mains

« Pas de soupirs, pas de phrases
« Devant les chambres à gaz

« Vous couchiez dans de la moire
« Eux dans les fours crématoires

« Vous pour qui tout était fête
« Regardez bien ces squelettes

« Leurs yeux sont vides et durs
« Comme des trous dans un mur

« Leurs jambes sont des échasses
« N'y touchez pas elles cassent

« Leurs bouches toujours ouvertes
« Sont bordées de mouches vertes

« Ils ne croient plus à l'enfer
« Ils ont tellement souffert

« Ils ont perdu la mémoire
« A ne plus manger ni boire...

« Pourtant ces pauvres squelettes
« Pensez qu'ils ont tenu tête
« A Hitler à la folie
« Quand vous dormiez dans vos lits. »

A l'heure actuelle, il en est exactement de même. Nous pouvons dire, avec le poète, à tous ceux qui manifestent tant d'ingratitude à l'égard des déportés et des autres victimes de guerre: Regardez les squelettes vivants monter de l'enfer des camps nazis. Oui, regardez les amputés, les invalides de guerre, les veuves, les orphelins, les prisonniers revenus tuberculeux, victimes civiles, victimes militaires, regardez-les, toutes ces victimes! c'est avec leur douleur que Hitler et les autres tyrans ont été battus.

Mes camarades du groupe communiste, par les amendements qu'ils déposeront sur tous les chapitres intéressant les victimes de la guerre demanderont à l'Assemblée de se prononcer clairement.

Mesdames, messieurs, c'est parce qu'il y a eu des montagnes de cadavres, des torrents de sang et des fleuves de larmes que notre pays retrouva la liberté en 1944. Ne l'oubliez pas.

Le respect de la mémoire des morts n'est vrai que si les vivants sont eux-mêmes respectés. Les morts n'appartiennent à personne, mais les morts sont à ceux qui leur restent fidèles.

Une fois de plus, nous, communistes, en demandant que soient respectés les droits des survivants des deux grandes guerres, nous sommes fidèles à tous les mort de qui nous tenons la vie. (*Applaudissments à l'extrême gauche et sur quelques bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Mesdames, messieurs, je désire, dans cette discussion générale, parler aussi brièvement que possible sur deux seuls sujets: d'abord le relèvement général des pensions des victimes de guerre, puis d'un problème qui me tient particulièrement au cœur, celui de mes camarades rescapés comme moi des camps de déportation.

Sur le premier problème, je crois que la cause est entendue. Nous sommes à peu près tous d'accord pour considérer que le relèvement des pensions des victimes de guerre est possible. En effet, un texte s'impose à nos réflexions. Il s'agit de la phrase suivante qui figure à la page 8 du rapport:

« La commission des finances ne peut donc que faire toutes réserves sur la sincérité du budget qui est soumis à son examen et émet l'avis que l'amélioration du sort des victimes de la guerre est, dès maintenant réalisable, dans une proportion telle que les intéressés pourraient se montrer satisfaits sans que les finances publiques soient mises en péril. »

Il est donc possible de faire quelque chose et quelque chose d'appréciable pour les victimes de la guerre.

Je crois même que l'on devrait se montrer particulièrement généreux pour cette catégorie de citoyens. En effet, pourquoi la France ne ferait-elle pas ce qui a été fait dans les autres pays étrangers et même dans ceux que nous avons vaincus ?

M. le rapporteur spécial a cité les exemples de la veuve tchèque, de la veuve belge, de la veuve sarroise et de la veuve bavaroise. Je désire citer un autre exemple, celui de la veuve allemande.

La veuve allemande, non remariée, vivant en Allemagne occidentale, touche actuellement 140 marks occidentaux par mois, ce qui représente au change actuel, une somme minimum annuelle de 134.400 francs. Par enfant à charge, elle perçoit un supplément de 70 marks par mois. Ces chiffres ont été homologués par le représentant de la France à la haute commission alliée.

Si le représentant de la France qui engage le Gouvernement français — car tous les fonctionnaires n'agissent qu'au nom du Gouvernement — a reconnu légitime que la veuve allemande touche cette somme, je ne vois pas pourquoi et au nom de quels principes on ne trouverait pas légitime que la veuve française non remariée touche aussi une somme au moins égale.

M. Marcel Rosenblatt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Serre ?

M. Charles Serre. Volontiers.

M. Marcel Rosenblatt. Je vais vous indiquer un fait encore plus grave.

Les officiers généraux et les officiers supérieurs de la Wehrmacht ont été augmentés de 100 marks par mois en Allemagne occidentale.

M. Charles Serre. Le fait que cite notre collègue est évidemment encore plus troublant. S'il faut des crédits pour subvenir à ces charges sociales absolument inéluctables pour le pays, bien des moyens et bien des ressources pourraient être à notre disposition.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous en indiquer quelques-unes et au moins deux.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je prends note.

M. Charles Serre. Vous êtes, monsieur le ministre, non pas comme on le dit d'habitude, l'avocat de vos services, mais l'avocat de l'ensemble des victimes de guerre et je sais que vous vous acquittez du mieux possible de votre tâche.

Pour que vous puissiez plaider notre dossier dans les conseils du Gouvernement, je désire signaler un fait qui nous a été révélé par une réponse à une question écrite que j'avais posée à M. le ministre des affaires étrangères, réponse qui a été publiée au *Journal officiel* du 16 février 1950.

Ce fait a beaucoup choqué les anciens combattants de la résistance et les anciens déportés. En effet, nous avons appris que les amendes qui avaient été infligées par le tribunal de Rastatt aux criminels de guerre allemands, parmi lesquels se trouve une très grosse proportion de tortionnaires de camps de concentration et d'industriels qui ont bénéficié du travail non payé des déportés et des prisonniers français, ont été restituées aux landers allemands et réparties entre eux.

Cela nous paraît non seulement injuste, mais inexplicable.

Nous voudrions que M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au sein des conseils du Gouvernement s'élève contre de telles mesures qui ne peuvent se justifier en aucune manière et que nous ne pouvons vraiment pas admettre.

Nous avons été choqué aussi par une deuxième constatation: nous pensons que, dans les dépenses, il doit y avoir du point de vue moral un certain ordre de priorité.

Nous avons appris, l'autre jour, lors de la discussion du budget de la France d'outre-mer — nous aurions pu l'apprendre aussi au cours de la discussion de nombreux autres budgets — que certains fonctionnaires qui avaient été l'objet de mesures d'épuration peu de temps après la libération ont été réintégrés plusieurs années plus tard. On leur paye des rappels de traitements, qui, très souvent, sont calculés assez largement. On y a fait allusion tout à l'heure à certains points de vue.

Je crois qu'avant de régler ces sortes de dépenses, si tant est que l'Etat soit tenu de le faire, il y aurait lieu d'acquitter la dette sacrée envers les victimes de la guerre, envers les gens qui n'ont jamais été épurés et ont fait leur devoir intégralement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai été surpris aussi d'une autre réponse que j'ai reçue à une autre question écrite.

J'avais demandé ce qui avait été fait auprès de l'agence interalliée des réparations et des autorités alliées pour obtenir que les Allemands qui avaient bénéficié du travail des déportés et des prisonniers soient obligés de le rembourser en versant des indemnités correspondantes au titre des réparations.

On m'a répondu ceci qui figure au *Journal officiel* du 16 février 1950: « Aucune disposition n'a été envisagée ou prise en vue de la récupération d'indemnités ou d'amendes sur les industriels allemands ou criminels de guerre ayant tiré profit personnel du travail des déportés, prisonniers ou requis. »

Etant donné ces trois faits, monsieur le ministre, le Gouvernement ne peut pas rejeter les revendications d'une catégorie quelconque de victimes de la guerre.

On ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'argent dans les caisses, car on a peut-être négligé quelques moyens d'en mettre. Ces fonds auraient peut-être été insuffisants, je l'admets, mais ils auraient permis, en tout cas, de faire au moins un geste en faveur des victimes de la guerre, geste qui nous aurait mis dans la bonne voie.

Comme M. le rapporteur spécial de la commission des finances et comme de nombreux autres collègues l'ont démontré, je crois que, non seulement dans le cadre du budget du ministère des anciens combattants, mais sur l'ensemble de l'énorme masse des crédits globaux du budget de 1950, qui sont des crédits évalués d'une manière plus ou moins précise — car il est très difficile d'être exact en cette matière — on peut essayer de dégager les sommes suffisantes pour payer les sommes, qu'en toute équité, il est absolument nécessaire de régler.

Oui, on peut le faire, même si l'orthodoxie comptable devait subir certaines entorses — je crois qu'elle en a subi en d'autres circonstances pour des choses qui n'avaient pas le même caractère moral. On doit se rappeler que le Trésor est la banque normale du budget. On ne doit pas hésiter, peut-être, à faire un appel au Trésor si cela est nécessaire pour une opération de crédit ou une opération quelconque qui permette d'acquitter, sans marchandages sordides, cette dette de la nation envers ceux qui se sont sacrifiés pour elle.

Maintenant, je désire, monsieur le ministre, aborder la partie de mes observations qui a trait aux rescapés des camps de déportation.

La loi du 6 août 1948, relative aux déportés et internés de la résistance, a fixé des principes qui constituent des éléments importants pour permettre de dédommager une partie de ces victimes. Je suis attaché, comme tous mes camarades, à ces principes et je voudrais qu'ils soient exactement et correctement appliqués.

Or, sur divers points, je suis bien obligé de relever de multiples imperfections dans l'application de la loi. La première a trait à l'application du principe de la présomption d'origine en matière de maladie contractée dans les camps de déportation.

Le législateur a établi, aux termes de cette loi du 6 août 1948, le principe général suivant: toutes les maladies qui seront constatées chez les anciens déportés de la résistance ou les anciens déportés politiques des camps, seront censées bénéficier de la présomption d'origine sans aucune condition de délai.

Tel est le principe posé par le statut des déportés et des rescapés des camps de la mort.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles Serre. Volontiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Pour votre information sur ce point, je précise qu'un projet de loi a été élaboré et est actuellement soumis aux départements ministériels intéressés.

Si ce projet est adopté les déportés et internés auront, je pense, satisfaction sur ce point.

M. Charles Serre. Je m'en félicite et j'espère que le Gouvernement insistera pour l'inscription à bref délai de la discussion de ce projet de loi à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée en demandant, au besoin, la procédure d'urgence en sa faveur.

Car, à mon avis, le principe juridique posé par le statut des déportés et internés valait abrogation tacite des dispositions du code des pensions qui fixait un délai de forclusion de cinq ans.

Je sais que, pour éviter des difficultés juridiques, mieux vaut préciser le texte déjà voté par le Parlement par un nouveau texte qui lèverait toute difficulté d'interprétation à ce sujet. Mais j'insiste sur la nécessité d'obtenir le vote de cette loi et sa promulgation dans les délais les plus brefs.

Il ne faut pas oublier que nombreux sont nos anciens camarades des camps de déportation dont l'état de santé est très déficient et qui, précisément peuvent être victimes des retards apportés par les commissions de réforme à l'examen de leur dossier.

M. Michel Peytel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles Serre. Volontiers.

M. Michel Peytel. Je vous en remercie.

Je prends acte de la déclaration que vient de faire M. le ministre. Mais le plus grave, dans cette affaire, c'est que par deux fois déjà nous nous sommes prononcés sur la question de la présomption d'origine: une première fois en 1947 par l'adoption d'une proposition de loi que j'avais déposée, et une deuxième fois par le vote de la loi du 6 août 1948 portant statut du déporté.

M. Charles Serre. C'est exact.

M. Michel Peytel. Il est vraiment étrange que bien que l'Assemblée se soit prononcée à deux reprises sur la question, la présomption d'origine n'ait jamais été reconnue par les pouvoirs publics contrairement à la loi.

Nous n'avons donc pas à nous réjouir particulièrement d'apprendre que le Gouvernement va déposer un projet de loi à ce sujet. Nous demandons que soit simplement appliquée la loi déjà votée.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il y a chevauchement des deux textes législatifs en cette matière; le nouveau projet est destiné à lever toute équivoque en harmonisant la législation.

M. Pierre Cot. Son dépôt permettra de prolonger la situation actuelle.

M. Jean Félix-Tchicaya. Ainsi les déportés et internés attendront plus longtemps encore !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Non, car vous avez l'habitude de faire diligence pour examiner les projets et les propositions de loi qui sont déposées en cette matière.

M. Emile-Louis Lambert. Mais nous souhaitons que votre projet soit très prochainement déposé.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'espère réaliser promptement l'accord à ce sujet.

M. Emile-Louis Lambert. Nous vous en remercions.

M. Charles Serre. Je remercie M. Peytel de son observation. En effet, le législateur, à deux reprises — sinon à trois reprises — a admis ce principe de la présomption d'origine sans condition de délai.

Certes, il existe cette disposition du code des pensions à laquelle je faisais allusion il y a un instant. Mais, au point de vue juridique, il me semble indiscutable que cette disposition a été l'objet d'une abrogation tacite du fait de la volonté exprimée par le Parlement.

Monsieur le ministre, je suis tout prêt, en quelque sorte, à passer l'éponge et à faire bénéficier le Gouvernement d'une excuse absolutoire, puisque vous nous annoncez son intention de mettre fin aux errements que nous déplorons. Mais il eût été préférable de ne pas publier d'instructions qui semblaient précisément indiquer qu'il existait deux textes en opposition sur ce sujet.

J'espère que ce problème sera bientôt résolu. Il n'en reste pas moins que les observations de M. Peytel sont justifiées: puisque ce principe a été proclamé par la volonté souveraine qui s'exprime au Parlement, il ne devrait plus faire l'objet d'aucune sorte de manœuvre de la part de départements ministériels autres que le vôtre, en vue d'obtenir des réductions de dépenses.

M. André Tourné. Surtout quand il s'agit des déportés.

M. Charles Serre. Je fais aussi remarquer que l'application de la législation sur les pensions et notamment l'examen des dossiers de pension de nos camarades rescapés des camps de déportation est très souvent retardé par le fonctionnement des diverses commissions chargées de délivrer les cartes de déporté et d'interné de la résistance.

Je me permets de soumettre ce problème à l'attention particulière de M. le ministre des anciens combattants.

Je sais qu'une tâche importante d'organisation est nécessaire, mais, depuis le mois d'août 1948, date à laquelle la loi a été votée, il n'a été délivré qu'un petit nombre de cartes, en dehors de celles des membres des commissions qui siègent sur le plan départemental ou national.

Tous les dossiers restent en instance et cette situation entraîne de grandes difficultés, même pour l'appréciation des commissions de réforme.

Il est indispensable d'accélérer la procédure de délivrance de ces cartes et, surtout, de simplifier les formalités de présentation des dossiers.

La présentation du certificat modèle A prouvant la détention constante et certaine dans un des camps de déportation en zone ennemie, définis par décret, et celle d'un certificat d'appartenance aux forces françaises combattantes ou aux forces françaises de l'intérieur me paraissent des justifications suffisantes.

Ces pièces étant réunies, le déporté ne devrait pas être dans l'obligation de trouver encore des témoignages, d'ailleurs établis après coup, certifiant que sa capture par l'ennemi est consécutive à un acte immédiat de résistance, ou d'autres pièces de procédure qui font double emploi avec les deux pièces primitives, lesquelles, à mon avis, ont beaucoup plus de valeur juridique, puisqu'elles ont été établies par des administrations antérieurement à la demande de carte de déporté ou d'interné de la résistance.

En simplifiant les formalités, en accélérant le travail et en augmentant les moyens administratifs dont disposent les divers offices départementaux des combattants, on pourrait donner satisfaction dans des délais beaucoup plus brefs à tous ces camarades qui ont besoin de sommes leur permettant de faire face aux frais considérables qu'entraînent leur maladie ou leur déficience physique.

Là encore, je voudrais vous citer des chiffres, en mettant en parallèle ce que nous faisons pour les déportés et ce qui est réalisé dans des Etats étrangers, notamment en Allemagne.

Un sujet allemand, qui a été interné dans un camp de concentration comme antinazi, touche d'abord, par mois de captivité, un pécule de 150 marks, ce qui représente, pour deux ans d'internement, l'équivalent d'un capital de 288.000 francs soit, pour un an, d'un capital de 144.000 francs.

La pension d'invalidité du déporté au taux de 100 p. 100 est la même que celle du militaire allemand; elle s'élève à 233 marks 30 par mois, soit 223.680 francs par an.

Le montant de la pension mensuelle d'invalidité à 60 p. 100 est de 140 marks.

Il est un point extrêmement important sur lequel nous aurons à compléter notre législation dans un délai aussi bref que possible. Les Allemands ont prévu qu'à 65 ans tous les anciens internés dans des camps de concentration recevraient d'office une pension d'invalidité de 100 p. 100, avec tous ses avantages, même si leur séjour dans les camps a été très court.

Telles sont les mesures prises en Allemagne. Ne pourrions-nous pas nous en inspirer pour reviser les taux en usage en France ?

Il faudra aussi étudier sérieusement la question de l'indemnisation des biens dont les déportés ont été spoliés et celle du pécule des déportés.

M. Emile-Louis Lambert. Le principe est posé dans les deux lois concernant les déportés.

M. Charles Serre. En effet, le principe du pécule, sous la forme d'une solde, a été posé dans les deux lois. Mais, précisément, si dans le budget actuel figurent des crédits très minimes permettant d'accorder 2.000 francs au maximum à chaque déporté à titre d'indemnisation de la perte des biens dont il a été spolié, aucun crédit n'y a été inscrit pour le pécule.

Sur ce point, la loi est mise en échec.

M. André Tourné. Très bien!

M. Charles Serre. Nous devons faire le nécessaire pour accorder aux déportés, précisément sur ces deux points, les sommes sur lesquelles ils ont un droit certain, car on ne peut pas admettre que des hommes et des femmes, qui ont connu l'enfer des camps de concentration, et en sont revenus dépouillés de tout leur bien, ne reçoivent aucune indemnité, alors que leur propre localité est le théâtre d'événements scandaleux, je dirai même monstrueux, ainsi que j'en ai la preuve par une lettre que m'adresse une ancienne camarade de captivité résidant à Arcachon, en Gironde.

Il s'agit d'une petite commerçante en mercerie, en nouveautés et en articles de dames, qui, après avoir joué un rôle très important dans la résistance et organisé des réseaux armés et des services de renseignements autour des bases maritimes allemandes de l'estuaire de la Gironde, est tombée entre les mains de la gestapo, a connu l'enfer de Ravensbrück et est revenue chez elle complètement dépouillée de son bien. On avait tout pillé, chez elle: ses effets personnels, son mobilier, et les quelques marchandises qu'elle avait dans son magasin.

On lui a demandé, à son retour, de dresser un inventaire et de produire des pièces justificatives. Elle s'y est efforcée et, en juillet 1945, a envoyé son dossier.

Depuis cette date, elle n'a rien touché. On lui a simplement promis de lui rembourser la moitié de la valeur de ses effets d'habillement, soit 10.350 francs. Mais elle attend toujours le payement de cette somme.

Cette femme m'écrit:

« Ce qui me révolte, c'est que, n'ayant plus rien pour reprendre mes activités, étant dans un état de santé qui ne me permet pas de me livrer à un autre travail que celui que je faisais avant — c'est le petit commerce qu'elle tenait — c'est que les hôteliers de ma ville, qui ont été réquisitionnés par les Allemands et qui ont touché de très fortes sommes pendant toute l'occupation et en ont bénéficié, ont obtenu des millions chacun pour des dégâts prétendus faits par l'occupant, alors que la plupart du temps ils avaient collaboré avec lui et en avait tiré profit. »

Il est inadmissible, mes chers collègues, que des anciennes déportées de Ravensbrück soient fondées à exprimer des plaintes de cette nature.

M. Paul Boulet. Pour le moment, on l'admet.

M. Charles Serre. Je le déplore. C'est pourquoi il faut absolument mettre fin à ces situations intolérables, qui sont une honte pour notre pays. Il faut avoir le courage de le reconnaître et de le proclamer à cette tribune. (*Applaudissements.*)

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter. Je me suis efforcé, monsieur le ministre, de le faire sous une forme aussi précise que possible.

En terminant, je veux appeler votre attention sur la contradiction qui existe entre les besoins auxquels doit faire face votre département ministériel et les économies déjà réalisées, les compressions d'effectifs déjà effectuées et surtout celles qu'on envisage.

Alors qu'un grand nombre de dossiers de pensions d'invalidité restent à examiner et à liquider, au moment où toutes les cartes de combattant de 1945, celles des combattants volontaires de la résistance, des déportés et internés résistants, des déportés et internés politiques doivent être distribuées, où tous vos services sont submergés de travail pour l'accomplissement de toutes ces tâches, on envisage des compressions d'effectifs telles qu'elles rendraient absolument impossible le règlement des dossiers dans un délai raisonnable.

J'ai reçu, comme tous mes collègues, des plaintes nombreuses de victimes de guerre dont les dossiers sont en instance depuis fort longtemps. Je sais que la faute n'en incombe à aucun de vos collaborateurs, monsieur le ministre. Ces retards proviennent simplement d'une insuffisance de moyens matériels et nous devons, nous, parlementaires, mettre fin à cette insuffisance, faire respecter la volonté du Parlement qui doit prévaloir sur celle de toutes ces commissions occultes, commissions interministérielles, ou comités sans mandat, qui existent autour du pouvoir central et qui essayent toujours de déformer l'expression de la volonté souveraine du Parlement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Serre, ces commission sont légales; ce qui ne veut pas dire que le Gouvernement enterinera leurs décisions.

M. Charles Serre. J'espère, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'enterinera pas leurs décisions et qu'il préférera exécuter celles du Parlement.

Avant de quitter cette tribune, je formule simplement le souhait que la nation demeure fidèle à la mémoire de toutes les victimes de la guerre et accomplisse pour tous, qu'il s'agisse des anciens combattants, des mutilés, des grands invalides, des veuves, des déportés ou des prisonniers, le geste de solidarité qu'impose notre tradition nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hamani.

M. Diori Hamani. Mesdames, messieurs, je veux, au nom du rassemblement démocratique africain, présenter quelques observations sur le budget des anciens combattants soumis à nos délibérations.

Tout d'abord, je me félicite de voir que la thèse que nous avons soutenue depuis plusieurs années a réussi à vaincre les résistances du Gouvernement. En effet, nous n'avons jamais cessé de dénoncer la situation de parias faite aux victimes de la guerre des pays d'outre-mer. Nous n'avons jamais admis qu'une discrimination quelconque fût établie entre les soldats qui ont combattu sous le même drapeau et qui ont subi les mêmes préjudices.

Le Gouvernement vient de déposer un projet de loi dans l'exposé des motifs duquel il s'exprime ainsi:

« Sous l'empire de la réglementation en vigueur, les militaires autochtones invalides de guerre perçoivent des pensions inférieures à celles dont bénéficient les métropolitains. Une telle inégalité de situation ne se justifiant pas, il a paru nécessaire de la faire disparaître. »

Le principe posé par le Gouvernement est excellent, mais il faut faire mieux. Il ne s'agit pas de dénoncer une inégalité et d'en demander la disparition; il faut immédiatement faire disparaître l'injustice, et c'est dans cette intention que j'ai déposé un amendement à l'article 10.

Je demanderai également à M. le ministre des anciens combattants de nous donner certaines précisions. Pour nous, l'extension du bénéfice de la loi du 31 mars 1919 aux militaires autochtones doit signifier que tous les textes restrictifs visant des militaires mutilés de guerre des pays d'outre-mer sont abrogés et que, par conséquent, désormais, ceux-ci bénéficieront dans les mêmes conditions que les mutilés métropolitains, non seulement de la pension principale, mais aussi des allocations diverses, notamment de l'allocation aux grands invalides, du statut des grands mutilés, des majorations spéciales pour enfants, des soins gratuits et de l'accès aux emplois réservés.

Nous voudrions aussi croire que les ayants cause et les ayants droit de ces victimes de la guerre vont bénéficier des mêmes avantages accordés à leurs homologues de la métropole.

Je formulerai également une revendication qui est chère aux anciens combattants de l'Afrique noire: nous estimons que ceux qui ont payé un large tribut de sang doivent être dispensés du versement et de l'impôt de capitation, et des cotisations des sociétés dites « sociétés indigènes de prévoyance ». J'ajoute que les combattants de l'Afrique noire ont une retraite de moitié inférieure à celle que touchent les anciens combattants de la métropole. Je crois qu'avec un demi-million vous pourriez facilement leur donner satisfaction.

Une autre remarque touche à la question des prisonniers de guerre. Je voudrais espérer que, dans la répartition des 500 millions, les prisonniers coloniaux ne seront pas oubliés.

Enfin, je pense que tous, dans cette Assemblée, nous sommes d'accord pour reconnaître que les anciens combattants des pays d'outre-mer ont fait tout leur devoir. Je demanderai donc à l'Assemblée et au Gouvernement de prendre leurs responsabilités et, pour donner satisfaction entière à cette catégorie d'anciens combattants et victimes de la guerre, d'adopter l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter, au nom du rassemblement démocratique africain, à l'article 10 du projet de loi soumis à nos délibérations. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Mesdames, messieurs, une fois de plus, nous sommes réduits à examiner la situation des anciens combattants et victimes de la guerre à l'occasion du vote du budget. Une fois de plus, nous devons nous soumettre à cette méthode déplorable de discussion, limitée par la contrainte d'une loi des maxima, de questions essentielles qui devraient faire l'objet de longues études, comme le voudrait notre mission de législateurs et dans la mesure même où elles peuvent avoir une répercussion sur le budget suivant.

Il est dans le pays des personnes — nombreuses je crois — qui n'arrivent pas à comprendre comment, alors que nous serons bientôt en juillet, nous en sommes encore à discuter un budget dont l'application prend effet le 1er janvier précédent.

N'ayant pas d'autre moyen de travailler, nous nous y résignons. Ce moyen est commode pour le Gouvernement. En effet, il permet à chaque ministre de recevoir des compliments « en pièces détachées » dirais-je, si l'image n'était irrespectueuse.

Monsieur le ministre des anciens combattants, vous savez que nos compliments sont très sincères. Malheureusement, nous nous heurtons à la solidarité ministérielle, que vous affirmiez ce matin même, comme c'était votre devoir. Ainsi, après avoir félicité chacun des ministres pris isolément, nous en arrivons à critiquer le Gouvernement pris dans son ensemble, toutes pièces étant rassemblées. Mais, lorsque la décision intervient, grâce au mécanisme de vote de la majorité, rien n'est changé. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je dis cela sans amertume, étant bien persuadé que nul d'entre nous n'est satisfait de cette méthode de travail.

Si, devant le pays, de grands débats doivent s'instituer, s'il y a des lois à élaborer et à voter, avec toutes les responsabilités financières que cela comporte, ce n'est pas au biais d'une discussion budgétaire qu'il convient de recourir. Nous devrions, le budget étant voté en son temps, accomplir, toute l'année durant, notre devoir qui est de légiférer. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les anciens combattants sont tous mécontents...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. N'exagérons rien !

M. Paul Boulet. ... qu'il s'agisse des mutilés, des blessés, des malades — que l'on oublie trop souvent, en particulier les tuberculeux de guerre qui représentent une véritable armée de grands malheureux — qu'il s'agisse des veuves de guerre, des orphelins, des prisonniers, des déportés, ou même tout simplement des anciens combattants à qui l'on a promis une retraite.

Ils sont mécontents avec dignité. Mais il est une chose qui les heurte tout particulièrement: des promesses ont été faites après la guerre à ces hommes qui, ayant tout consenti et parfois tant donné, n'avaient rien demandé. Les combattants de 1914-1918 ne sont pas partis pour le front sous condition; on peut même dire qu'ils ne songeaient aucunement qu'en cas de blessure ou de malheur ils recevraient une pension. Il y a là un geste qui mérite, je crois, d'être souligné. Il en a été de même pour la guerre récente.

Ces hommes se sont donc fiés à des promesses qui leur ont été faites quand ils sont revenus; et il faut bien dire que ces promesses n'ont pas été tenues; en sorte que les anciens combattants ont été obligés de faire figure de quémandeurs, alors qu'ils n'avaient rien demandé. C'est ce qui les humilie. Pour nous rappeler que des assurances leur ont été données à leur retour et n'ont pas été tenues, ils sont amenés à organiser des manifestations dont ils sont les premiers à souffrir. Je crois qu'il y a là une nuance à laquelle nous devons être sensibles.

Il ne faut pas oublier que l'une des qualités essentielles de l'ancien combattant est d'avoir pris au sérieux les choses sérieuses. Il faut mettre l'accent sur le caractère réaliste des véritables anciens combattants. Pendant la guerre, ils ne se payaient pas de mots. On leur demandait des actes et non pas de crier « en avant », ce qui était réservé aux supporters bien à l'abri à l'arrière. On leur demandait, à eux, d'aller de l'avant; et ils allaient, silencieux, souvent en serrant les dents; parfois ils ne revenaient pas. La tragique réalité du face-à-face avec la mort était pour eux quotidienne; et leurs blessures furent, elles aussi, des réalités.

A ces hommes loyaux qui accomplissaient leur devoir, à ces hommes qui ont tout sacrifié, on a affirmé de grands principes; ils y ont cru. Et quand on leur a dit qu'ils étaient des créanciers privilégiés, ils y ont cru.

Ils y ont cru comme ils croyaient aux réalités mêmes qu'ils avaient vécues et aux sacrifices mêmes qu'ils avaient consentis. Alors, ils ne peuvent pas comprendre comment, de créanciers privilégiés, ils sont devenus des parents pauvres.

Certains se demandent logiquement si on ne les a pas trompés; d'autres en sont persuadés. Plus encore, ils savent que le Parlement a voté certaines lois; ils n'oublient pas celle du 27 février 1948, ni le principe du rapport constant, rapport qui, pour eux, doit être maintenu en fonction d'une certaine parité et non pas d'une situation diminuée, sauf à n'être que de l'hypocrisie.

Or, le rapport constant n'est pas appliqué et, à l'injustice que je signalais tout à l'heure, on a ajouté l'illégalité. Illégale aussi est la situation faite aux veuves à qui l'on refuse, en dépit du principe défini par le code des pensions, dans son article 49, le versement de la moitié de la pension d'invalidité à 100 pour 100.

Nous avons tous en mémoire les chiffres du rapport si précis de notre collègue M. Aubry. La pension de veuve devrait, légalement, s'élever à 67.932 francs; elle n'est que de 29.100 francs; 79 francs par jour!

Nombre de Français ne savent pas qu'une veuve de guerre ne touche pas 80 francs par jour; quand on le leur rappelle, beaucoup en sont étonnés. Et la situation des veuves de la dernière guerre est encore aggravée du fait qu'elles n'ont même pas, comme après la guerre de 1914-1918, cette faible chance de trouver un emploi réservé. Actuellement, loin de recruter, on licencie du personnel et les mesures d'économies condamnent la grande majorité des veuves de guerre à rester sans emploi.

Voilà qui est grave. J'estime que si une mesure d'urgence doit réparer de pareilles injustices, c'est à la situation des veuves de guerre qu'il faudra d'abord songer.

On a rappelé le retard apporté à la liquidation des pensions. C'est une autre forme de cette sorte de rupture de contrat qui résulte du divorce entre ce qui a été promis et ce qui est tenu.

Le retard dans une liquidation de pension aboutit à laisser dans la misère tel qui devrait toucher cette pension. Et nous savons que, trop souvent, la mort devance cette liquidation.

Pour remédier à cette situation, des textes ont été déposés dont on nous citait ce matin le nombre, qui est important; on a déposé des demandes d'interpellation, on a voté sur des urgences. Tout cela fut utile, parce que l'opinion publique et le Parlement ont ainsi été alertés. Mais il n'en est rien résulté de précis pour les anciens combattants.

Ce que ceux-ci attendent, ce n'est pas l'expression de notre émotion, ce ne sont ni nos affirmations ni nos discours. Ils ne comprennent pas que, pris individuellement, tous les députés leur donnent raison, mais que, dans son ensemble, le Parlement ne soit pas arrivé à régler leur situation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il faut donc, une bonne fois pour toutes, mes chers collègues — au fond, nous sommes tous d'accord à cet égard — nous attacher à ce problème. Nous ne devrions pas avoir un seul moment de repos moral tant qu'il ne sera pas résolu. Il faut calculer ce que j'appellerai le prix de la justice et, dès à présent, faire le maximum d'efforts pour réaliser un rajustement qui s'impose.

M. de Moro-Giafferri. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Boulet ?

M. Paul Boulet. Volontiers.

M. de Moro-Giafferri. Nous vous écoutons avec beaucoup d'émotion et je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour citer un exemple sur lequel je demanderai à M. le ministre de nous fournir quelques éclaircissements, s'il le peut.

Non seulement les veuves de guerre aimeraient obtenir ce que vous appeliez si opportunément la justice, mais encore elles voudraient que leur situation fut précisée. Or, elles rencontrent souvent, à ce sujet, des difficultés sérieuses.

On m'a cité le cas d'une veuve dont le mari, arrêté par la Gestapo, est mort en Allemagne. Un jugement, comportant le dispositif ordinaire — il s'agit de l'obligation d'inscrire la mention « mort pour la France » — a été rendu.

Elle se présente à votre ministère et produit le jugement qui, je le souligne, a été rendu, comme tous les jugements en matière d'état des personnes, en présence du ministère public, qui a le droit, le cas échéant, de faire appel, dans l'intérêt de la loi. On lui répond: « Le tribunal en a peut-être décidé ainsi, mais nous avons une opinion contraire ».

Il me paraît extrêmement choquant qu'une décision administrative puisse aller contre une décision judiciaire passée en force de chose jugée. Si vous pouvez me répondre, monsieur le ministre, ayez la bonté de le faire.

Si vous me disiez que vous voulez étudier la question de plus près, je le comprendrais et j'attendrais. Mais je suis sûr de répondre au vœu de l'orateur et de l'Assemblée tout entière en vous demandant d'examiner de très près et, dans un esprit de justice, de telles situations. (*Applaudissements.*)

M. Jean Duclos. C'est l'autorité de la chose jugée qui est mise en cause!

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, avec la permission de M. Boulet.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous demande d'abord, monsieur de Moro-Giafferri, de bien vouloir me transmettre le dossier de cette affaire, afin de me mettre à même de l'étudier et, éventuellement, de prendre une décision.

J'observe ensuite, simplement, qu'il y a conflit entre l'autorité judiciaire et le ministre, car l'ordonnance de 1945 a habilité le ministre seul à prendre la décision.

Je verrai, toutefois, si la querelle peut être tranchée dans un sens favorable à l'intéressée.

M. Félix. Ce sont les veuves qui payent, en attendant!

M. Roger Roucaute. On pourrait citer des centaines de cas semblables.

M. de Moro-Giafferri. Bien entendu, je vous transmettrai le dossier, monsieur le ministre.

Mais, pendant ce temps, cette femme qui, voici deux ans, a appris qu'elle était autorisée à aller prier sur la tombe d'un homme mort pour la France, et reconnu comme tel, ne touche pas de pension.

Il me suffit que vous disiez qu'il y a désaccord de l'autorité administrative sur la décision judiciaire pour que la théorie soit condamnée.

Un tribunal s'étant prononcé, en présence du ministère public, sur la mort d'un homme et les circonstances qui l'ont entourée, il est impossible que sa veuve se trouve dans une situation pareille.

Et, puisqu'on signale qu'il est de nombreux cas de ce genre, je vous demande, non pas seulement pour l'un d'entre eux, mais pour tous, d'apporter une solution qui ne soit pas seulement d'humanité, mais aussi de raison et de justice. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je m'y efforcerai.

Je vous fais toutefois remarquer que, là aussi, il y a deux législations et que l'attribution de la pension ne dépend pas de la qualification de « mort pour la France ».

M. de Moro-Giafferri. Je ne veux pas vous être désagréable, monsieur le ministre, mais, vraiment, ce que vous venez de me répondre est une condamnation majeure de la pratique actuelle.

Quoi qu'il en soit, je vous ai promis un dossier, vous le recevrez.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je l'examinerai sans tarder.

M. le président. Il convient, je crois, de rendre maintenant la parole à M. Boulet.

Monsieur Boulet, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Paul Boulet. Avec mes collègues, je vous remercie, monsieur de Moro-Giafferri, d'avoir bien voulu produire ici des documents supplémentaires à l'appui de la thèse que j'essayais de défendre, à savoir que s'il est nécessaire de rajuster le chiffre même des pensions, il est non moins nécessaire d'attribuer la qualification, soit de veuve de guerre, soit de blessé, soit de mutilé ou malade de guerre, à tous ceux qui en sont réellement dignes.

Il y a là un point de détail et surtout un point de pratique à éclaircir le plus rapidement possible.

Il s'agit de savoir quelle est la mesure de ces efforts auxquels nous sommes tous décidés. C'est là, peut-être, que quelques nuances et quelques divergences peuvent apparaître dans cette Assemblée.

Nous avons assisté à des discussions un peu pénibles sur la réalité des crédits disponibles. On est vraiment confondu, lorsqu'on n'est pas comptable, devant les différences, qui se chiffrent par plusieurs milliards, entre les calculs effectués par des hommes d'égale bonne foi qui, depuis des semaines, depuis des mois, se sont penchés sur des dossiers et sur des documents identiques pour aboutir à des conclusions contradictoires.

Si un tel phénomène se produisait dans une entreprise industrielle ou commerciale, on se demande jusqu'à quel point cette entreprise pourrait tenir sans être entraînée à la faillite. S'agissant des anciens combattants et des victimes de la guerre, il est particulièrement grave que nous ne puissions pas savoir avec précision de quel crédits nous pouvons disposer pour revaloriser leurs pensions. La discussion durerait-elle des heures, je suis persuadé que nous ne serions pas mieux éclairés.

Alors, mes chers collègues, il faut prendre une décision. Soit celle de créer des ressources nouvelles si cela est nécessaire. Soit celle de consentir des avances, comme l'a proposé M. Serre. Soit celle de renforcer certaines mesures prises par les tribunaux à l'encontre des bénéficiaires illicites de la guerre ou de la trahison. Soit celle de provoquer un effort collectif de la nation envers ceux qui lui ont donné le meilleur d'eux-mêmes.

Peu importe la formule qui serait adoptée. Peut-être est-ce dans la somme de plusieurs formules que nous trouverons la solution. Mais il n'est pas possible de continuer à marchander sur des pourcentages.

Il s'agit de savoir quelle revalorisation nous entendons effectuer et de trouver en même temps les ressources nécessaires.

Que vous le vouliez ou non — je sais qu'il est souvent de mauvais ton de parler de cela et que l'on provoque parfois des sourires...

M. Emile-Louis Lambert. Nous ne sourions pas, mon cher collègue.

M. Paul Boulet. Je ne fais pas allusion, monsieur Lambert, aux sourires de l'Assemblée qui, j'en suis sûr, prend cette question au sérieux.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ni à ceux du Gouvernement, j'espère ?

M. Paul Boulet. Ni à ceux du Gouvernement. D'ailleurs, je n'avais pas encore précisé mon idée.

Je voulais dire que, dans une réunion, quand on parle de certains sujets — vous allez voir desquels — on risque de susciter quelques sourires parmi l'assistance. On s'expose à des allusions à la démagogie. On risque de s'entendre traiter de retardataire.

Voici quel est ce sujet:

Alors que les combattants des deux guerres étaient au front, que les prisonniers et déportés étaient retenus dans les camps et que les veuves pleuraient leur mari tué au combat, d'autres, demeurés bien à l'abri, non seulement sauvaient leur vie et leur santé, mais aussi s'enrichissaient.

Ceux-là ont conservé leurs richesses, car on ne leur a pas fait rendre gorge. C'est une certitude pour tous les anciens combattants. C'est une réalité devant laquelle ils sont placés. Quand vous leur opposez le manque d'argent, ils ne peuvent éviter le réflexe de penser aussitôt à ceux qui se sont enrichis pendant qu'eux versaient leur sang. (*Applaudissements au centre et à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. Les profiteurs de guerre n'ont jamais payé!

M. Paul Boulet. Quelque peu démodées que soient de telles remarques, qu'il était beaucoup plus facile de développer dans l'opinion publique immédiatement après la guerre — mais le temps entraîne l'oubli — il serait possible de dégager les ressources nécessaires. On est loin des résolutions de récupérations qui devaient être faites sur certains bénéfices de guerre et profits illicites. Le retard actuel entre les promesses et la réalité pourrait être comblé par cette récupération.

M. Maurice Poirot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Boulet. Volontiers.

M. Maurice Poirot. Vous venez de souligner, à juste titre, que certains se sont enrichis pendant la guerre, pendant que les autres consentaient le sacrifice de leur vie pour assurer la défense de la patrie et de la liberté, et qu'il était juste de demander à ceux qui se sont enrichis de consentir, à leur tour, un effort pour apporter les crédits nécessaires aux satisfactions tangibles dues aux différentes victimes de la guerre.

Je rappelle que les socialistes y ont pensé dès la Libération en déposant sur le bureau de l'Assemblée consultative une proposition de loi tendant à récupérer tous les profits illicites et à les consacrer à cette œuvre éminemment humaine qui consiste à donner aux victimes de guerre les justes réparations auxquelles elles ont droit.

Nous regrettons que les autres partis ne nous aient pas suivis et qu'il n'ait pas été possible de réaliser la récupération immédiate de ces profits. (*Applaudissements à gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Félix. Démagogie!

M. Roger Roucaute. C'est pour cela que vous avez voté contre notre récente proposition qui tendait à prélever 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés capitalistes.

M. de Moro-Giafferri. On cherche la définition de la démagogie. Mais la voilà!

La démagogie consiste à réclamer, pour un parti politique, le bénéfice de tout ce qui a été fait avec l'assentiment et la sensibilité de tous. (*Très bien! sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Il serait préférable de ne plus interrompre l'orateur.

M. Paul Boulet. Quelles qu'aient pu être les divergences d'attitudes, à tel ou tel moment, de telle ou telle fraction de l'Assemblée, aujourd'hui l'unité est faite. Je voudrais qu'elle fût réalisée non pas seulement par la parole, mais par l'action.

Je voudrais qu'à l'occasion de cette discussion budgétaire, seule occasion qui nous soit fournie, nous prenions des décisions tendant à la revalorisation substantielle de l'ensemble des situations qui nous ont été exposées et que, parallèlement à cette revalorisation, nous cherchions ensemble le moyen de dégager les ressources nécessaires.

Mais je n'ai pas l'illusion que, d'ici quelques jours ou quelques semaines, le rétablissement complet de la parité nécessaire soit effectué. Je voudrais cependant que nous nous engagions à combler le retard dans la préparation du prochain budget; comme nous l'avons souvent dit aux anciens combattants et victimes de guerre, c'est pendant la préparation du prochain budget que l'on peut dégager les sommes qui seront nécessaires à la réparation complète.

Donc, réparation substantielle importante dès maintenant, et préparation d'un budget qui ne devrait pas venir au mois de décembre pour être voté au mois de juillet 1951, mais qui devrait venir à temps devant l'Assemblée pour être voté avant la fin de l'année et dans lequel serait incluse la réparation intégrale du retard à cause duquel nous pouvons difficilement regarder en face les anciens combattants.

J'irai jusqu'à demander à ceux de nos collègues qui veulent vraiment cette revalorisation de faire comprendre au Gouvernement qu'il s'expose à ce que le prochain budget ne soit pas voté si les crédits nécessaires n'y sont pas inscrits.

Il ne s'agira pas, l'année prochaine, de nous dire une fois de plus: « Votez toujours une loi des maxima et puis on verra ». L'expérience nous montre qu'on ne voit rien et que pendant tout le cours de l'année on nous oppose sans cesse la loi des maxima. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Voulons-nous donner aux anciens combattants des promesses ou bien la justice ? Si nous voulons leur donner la justice, il faut que le prochain budget comporte, d'une façon précise et totale, les sommes nécessaires pour effectuer la réparation complète.

Nous devons prendre l'engagement de ne pas voter un budget qui ne comporterait pas ces mesures, c'est-à-dire de refuser notre confiance à tout Gouvernement, celui-ci ou un autre, qui risquerait de donner aux anciens combattants l'impression que nous ne leur avons apporté qu'un liniment et que nous n'avions pas l'intention formelle de leur donner leur dû.

Nous ne devrions plus accepter un budget risquant de faire croire que nous avons pu un instant penser à berner les anciens

combattants et les victimes des deux guerres, eux qui, lorsque le pays leur a demandé le plus grand sacrifice qu'un homme puisse consentir, ont répondu loyalement, sans détour, sans faire de petits calculs, sans se demander s'ils avaient en réserve les forces physiques ou morales suffisantes et qui ont prouvé leur courage en agissant, en donnant leur santé, leur chair ou leur sang et souvent en donnant leur vie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mes chers collègues, au terme de ce long mais très intéressant débat, où tout a été dit et bien souvent excellemment dit, le groupe du parti républicain de la liberté n'a pas l'intention de se livrer à un long exposé.

Nous ne reviendrons pas sur le détail, ni même sur le débat du mois de mars, lorsque nous avions posé des jalons que nous voulions croire définitifs. Nous avons l'impression aujourd'hui d'avoir fait un pas en avant sur un terrain manquant de solidité.

Aujourd'hui, s'ouvre le vrai débat, celui au terme duquel il va falloir se prononcer. Je ne parle pas de l'Assemblée elle-même qui me paraît unanime sur la question. Je m'adresse plutôt au Gouvernement qui, depuis des mois, pour ne pas dire depuis des années, semble jouer avec cette Assemblée et chaque jour changer d'attitude en se basant sur des questions de crédit qui sont, aux yeux des anciens combattants, toujours très obscures et où ils sont toujours perdants.

On nous parle de crédits provisionnels, de crédits d'engagement, de crédits de payement. Ce n'est pas pour revenir sur ces milliards ou sur les millions évoqués au cours du débat, mais il est certain qu'aujourd'hui nous voulons savoir définitivement si oui ou non les anciens combattants et victimes de guerre toucheront en 1950 les augmentations depuis si longtemps promises.

Il y a un autre fait dont on n'a pas parlé, peu important en soi, mais qui appelle tout de même une réponse de la part du Gouvernement. Il s'agit de la proposition de résolution votée par l'Assemblée nationale invitant le Gouvernement à intervenir auprès de l'agence interalliée des réparations pour que les sommes nécessaires au remboursement des marks de camps et au payement du pécule des anciens prisonniers de guerre — véritable créance de ces derniers sur l'Allemagne — soient versées sans plus de délai à l'Etat français au titre des réparations.

Nous ignorons absolument où en sont les négociations engagées par le Gouvernement sur ce point. Il serait peut-être intéressant d'être fixés, car si en soi l'affaire n'a pas de portée financière, c'est un problème néanmoins fort irritant et dont tous ceux qui sont en contact avec des prisonniers savent combien il demande à être résolu le plus rapidement possible.

Il y a également un autre point. Nous avons, les uns et les autres, véritablement comme nous le devions, rendu hommage à l'affabilité du ministre des anciens combattants et à la façon dont il a su mener son ministère dans des conditions souvent difficiles. Les reproches que je lui adresse aujourd'hui ne vont certes pas à sa personne.

Néanmoins, je crois réunir l'unanimité des suffrages de cette Assemblée quand j'affirme que nous n'avons pas, lorsque nous nous adressons au ministère proprement dit, tout lieu d'être satisfaits. Que dire alors de l'accueil réservé aux anciens combattants eux-mêmes!

Les réponses sont plus dilatoires qu'il est permis de l'admettre. Il est absolument inadmissible, en effet, que les réponses aux questions les plus futiles se fassent attendre pendant des mois.

Au sujet des effectifs de personnel du ministère des anciens combattants, on nous a précisé en dernier lieu qu'ils s'élèvent aujourd'hui à environ 55.000 unités. J'ignore si ce chiffre est exact. Bien qu'il me paraisse un peu fort, je le prends comme tel.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je crois qu'en indiquant ce chiffre on a fait une erreur flagrante.

M. Pierre Hénault. C'est un chiffre que l'on a donné, monsieur le ministre, mais puisque vous m'interrompez, je vous serai très obligé de vouloir bien nous renseigner.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. L'effectif du personnel du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est approximativement de 8.000 unités.

M. Roger Devemy. Je crois, monsieur le ministre, que cet effectif atteint en fait le chiffre de 10.000, compte tenu des 2.000 employés de l'office national des combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Oui, si l'on tient compte de ce personnel, l'effectif total est de 10.000 unités.

Il y a une marge entre ce chiffre et celui de 55.000!

M. Pierre Hénault. Le chiffre de 10.000 fonctionnaires paraît déjà élevé pour étudier et régler, nous a-t-on dit, 800.000 dossiers. J'avais retenu le chiffre de 55.000 employés comme une indication peu sérieuse.

Il est certain que le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ne bénéficie pas, à l'heure actuelle, de toute la modernisation voulue. Le moment est venu de procéder à une refonte totale des services. On ne peut admettre que nous soyons « lanternés » pour toutes les questions touchant les victimes de la guerre et anciens combattants comme nous le sommes dans ce ministère plus que dans tout autre.

Dans ces conditions, même si le chiffre de 10.000 fonctionnaires est exact, nous estimons que c'est un effectif encore respectable, puisque l'on a parlé de 800.000 dossiers en instance de liquidation.

M. le rapporteur. Il y en a bien plus.

M. Pierre Hénault. Nous estimons que, grâce à la mécanisation, ces 10.000 employés ont la possibilité de faire du bon travail pour en terminer rapidement. Ce qu'il faut absolument, c'est que nous soyons fixés ce soir et que nous sachions si, en 1950, les anciens combattants vont enfin percevoir ce qu'on leur a promis.

Peu importent les promesses et les rétraction...

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Volontiers.

M. le rapporteur. Permettez-moi de citer quelques chiffres, afin de ne pas laisser accréditer dans l'opinion publique la légende d'un ministère des anciens combattants employant un personnel pléthorique.

Cinq ans après l'armistice qui a mis fin à la deuxième guerre mondiale, au 1er janvier 1950, les effectifs budgétaires du personnel étaient les suivants: administration centrale 2.959, services extérieurs 4.957, total 7.916, alors qu'en 1923, cinq ans après l'armistice qui suivit la première guerre mondiale, les effectifs étaient de 10.600.

Ne confondez pas les effectifs de la première guerre avec ceux de la seconde.

Au 31 décembre 1949, les effectifs sont donc inférieurs de 2.684 unités à ceux de 1923, soit une diminution de 25,32 p. 100 par rapport à l'effectif de 1923.

M. Henri Mallez. En 1923, il y avait 1.500.000 mutilés!

M. le rapporteur. Après la guerre 1914-1918, il y avait 2.108.000 dossiers de pensions de militaires et de leurs ayants cause à liquider et à concéder; 1.784.000 sépultures militaires à créer et à entretenir; 105.800 mutilés à appareiller; 900.000 pensionnés de guerre inscrits sur les listes des soins gratuits.

En 1950, il y a moins de pensions de militaires et d'ayants-cause de militaires à liquider qu'en 1923. On ne relève jusqu'à présent que 616.000 dossiers. Mais il faut aussi liquider les droits à pension des ayants cause des déportés non rentrés, dont le nombre est évalué à 220.000, et ceux des ayants cause des fusillés, soit environ 30.000.

La constitution de ces dossiers est difficile et l'étude en est très délicate.

Et il y a les déportés résistants, tous ceux qui, comme moi, en somme, ont pensé qu'il fallait encore résister, bien qu'ils aient déjà payé au cours de la première guerre, pour que la horde barbare ne s'installe pas en maîtresse dans notre pays.

Le nombre des déportés et internés résistants, déportés et internés politiques, déportés du travail, réfractaires et maquisards, combattants volontaires de la résistance et anciens combattants F. F. L., F. F. C. et F. F. I. est évalué à 1.820.000. Beaucoup d'entre eux ont fait valoir leurs droits à pension d'invalidité.

Là aussi, la constitution des dossiers est difficile et l'examen en est délicat, beaucoup plus délicat pour les combattants de cette guerre qu'il ne l'était au lendemain de la guerre 1914-1918.

Si l'on ajoute à cela la liquidation des pensions aux victimes civiles de la guerre — environ 83.000 — tâche confiée avant 1946 aux préfectures, on constate qu'au titre de la guerre 1939-1945, le ministère aura au minimum un million de demandes de pension à liquider.

Je pourrais donner d'autres explications.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je compléterai et préciserai les chiffres, si vous le voulez bien.

M. le rapporteur. Je me contente de vous dire que la tâche du ministère des anciens combattants est beaucoup plus dif-

ficile qu'elle ne l'était en 1939, au moment de la déclaration de la deuxième guerre mondiale.

J'ajoute que les effectifs de ce ministère sont en régression constante et, je l'ai rappelé ce matin et M. le secrétaire d'Etat aux finances l'a reconnu, ce sont vos réductions massives de crédits et vos réductions massives et inconsidérées de personnel qui font qu'aujourd'hui les dossiers ne sont pas liquidés.

M. Pierre Hénault. Il faudrait, en conclusion, que le Gouvernement ait, aujourd'hui, le courage d'engager, au besoin, son existence sur la question des anciens combattants.

Nous serions alors heureux, même si le Gouvernement ne devait pas survivre à une semblable épreuve, de voir le ministre actuel poursuivre demain sa tâche.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je suis solidaire du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Mesdames, messieurs, je serai extrêmement bref. Je prends la parole au nom des fils de tués, qui m'ont prié d'intervenir.

Ce débat apparaîtra à beaucoup comme scandaleux.

Il semble, en effet, invraisemblable que l'on ergote sur quelques milliards à dégager d'un budget de plus de 2.300 milliards. D'autre part, il est non moins invraisemblable que l'on oublie les ascendants des tués, les vieux parents, dont certains sont dans la misère et qu'enfin, on ne règle pas la question du pécule des anciens prisonniers.

Si l'on me dit qu'on ne sait pas où trouver l'argent, je me permettrai de faire remarquer que l'Assemblée a bien trouvé le moyen de verser 50 milliards à la rivière pour des affaires comme la S. N. E. C. M. A., que, d'autre part, elle a voté des lois de « super-sécurité sociale », et qu'elle peut bien, dans ces conditions, trouver les fonds nécessaires pour verser ce qui est dû à ceux qui ont payé pour la patrie. (*Très bien! très bien! à droite. — Mouvements divers.*)

M. Géraud Jouve. Il faut voter les impôts, monsieur Félix!

M. Marcel Rosenblatt. C'est de la démagogie!

Mais on ne veut pas toucher à ceux qui ont fait fortune pendant que d'autres se faisaient tuer.

M. Félix. Vous vous y connaissez en démagogie!

M. le président. La parole est à M. Emile-Louis Lambert.

M. Emile-Louis Lambert. Depuis le retour au libre jeu des institutions démocratiques, c'est le cinquième budget des anciens combattants et victimes de la guerre que le Parlement souverain discute.

Chaque fois, d'émouvantes protestations sont formulées au cours de la discussion générale et à l'occasion de l'examen des nombreux chapitres, sur lesquels le dépôt d'amendements tendant à obtenir des réductions de crédits permet, comme on le sait, d'évoquer tels problèmes, généralement des plus dignes d'intérêt.

Les groupes qui formaient la majorité d'hier, passés maintenant dans l'opposition ou dans l'expectative, ne sont pas toujours les moins sévères à l'égard du Gouvernement qui manque, hélas! d'imagination — nous le constatons trop souvent — pour débloquer des crédits convenables qui permettraient de traiter équitablement ceux qui ont donné à la France le meilleur d'eux-mêmes. (*Applaudissements au centre.*)

Mais nous sommes d'autant plus habitués à ces manifestations rituelles que l'équivoque dure déjà depuis quelque trente ans. Il suffit, en effet, de se référer au montant des pensions des veuves de guerre, par exemple, et des orphelins pour être édifiés sur le sort qu'on a fait à ces derniers depuis 1919.

Ce qui paraît, toutefois, singulièrement étrange, c'est que le Gouvernement actuel qui a, tout de même, le mérite d'avoir fait un effort exceptionnel — encore que nettement insuffisant, nous le savons tous — soit certainement le plus attaqué, le plus combattu de ceux qui se sont succédé sous les IIIe et IVe Républiques.

Bien mieux, les membres du groupe auquel appartient le président du conseil sont, de surcroît, pris à partie de façon telle qu'on va jusqu'à leur interdire l'accès de certaines manifestations qui se déroulent notamment en province.

La philosophie consiste à recevoir avec bonne humeur les coups du destin. Mais la plus élémentaire loyauté impose également aux consciences droites l'obligation impérieuse de reconnaître le mérite où il est. (*Applaudissements au centre.*)

Et nos collègues, si injustement attaqués, sont souvent ceux — il est bon de le rappeler — qui se sont révélés les plus courageux lorsqu'on leur a demandé de voter des impôts impopulaires, mais qui permettent à l'Etat de faire face à ses échéances. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est vraiment trop facile de vouloir augmenter sans cesse les dépenses tout en refusant d'une façon systématique de prévoir les recettes correspondantes.

Il est non moins facile, après le vote de la loi des maxima, de prendre des initiatives spectaculaires vouées, par avance, à l'échec et à l'insuccès.

M. Jean Duclos. Il fallait ne pas la voter.

M. Emile-Louis Lambert. Quoi qu'il en soit, nous avons tous raison de tenir le Gouvernement en haleine sur les problèmes de fond, afin qu'il lutte plus efficacement contre des injustices vraiment intolérables.

Nul n'ignore, monsieur le ministre, l'intelligente activité que vous avez déployée depuis votre arrivée rue de Bellechasse. On a eu raison de le rappeler ce matin; cette activité s'est révélée fructueuse. Mais il faut en finir avec cette politique à la petite semaine, suivie depuis trente ans à l'égard de ceux qu'on a justement appelés les privilégiés de la nation.

Un des impératifs fondamentaux qui ont préoccupé les différents gouvernements depuis la libération, c'est la justice sociale. Il faut s'en féliciter, en raison des sacrifices qu'ont acceptés si noblement ceux qui n'avaient pour seul patrimoine que la patrie elle-même.

Mais la justice sociale s'impose pour tous et c'est en son nom que nous réclamons pour les victimes de la guerre ce qui leur est dû. Après tout, et vous le savez, elles ne sont pas si exigeantes.

Certes, les séquelles de la guerre, qui apparaîtront longtemps encore dans ce pays, constituent toujours de lourdes charges pour les générations qui montent. C'est la loi de la vie et il faut s'y résoudre.

Alors que personne ne le conteste pour les pertes matérielles, l'opinion a généralement de la peine à l'admettre pour les victimes de guerre, éprouvées dans leur chair et dans leur cœur.

Il est assez piquant de constater qu'on trouve toujours l'argent nécessaire au financement des autres budgets et que, pour les victimes de la guerre, le ministère des finances invoque constamment des impératifs financiers pour opposer une fin de non-recevoir à leur tuteur légal. Pourtant, avec un peu de bon sens, il serait possible de procéder à une répartition judicieuse dans le temps en inscrivant une part de la dette au budget extraordinaire ainsi qu'on l'a fait, par exemple, pour les sinistrés.

Le procédé n'est peut-être pas recommandé en ce qui concerne des pensions, en particulier, mais quand il s'agit de dépenses exceptionnelles, de liquidation de soldes, de reliquats de soldes, de pécules, de remboursements de pertes de biens de toute nature relatives aux déportés, dont je vous parlerai dans quelques instants, monsieur le ministre, cela paraît indispensable.

Il aurait été impossible, bien entendu, de financer entièrement la reconstruction en 1945 et 1946. Les charges ont été réparties sur un certain nombre d'années et l'on pourrait procéder de la même manière à l'égard des autres victimes.

En toute hypothèse, il faudra bien payer la dette un jour ou l'autre. Il est préférable de le faire correctement pour de multiples raisons, ne serait-ce que pour l'hygiène morale de la nation.

Ce pays se relève péniblement des épreuves terribles qui l'ont ruiné deux fois à vingt ans d'intervalle. Il subit, de surcroît, une crise morale redoutable qui prend toute sa signification dans la conjoncture internationale actuelle.

Dans cette France généreuse, si imprégnée de culture latine, la crise est encore aggravée par l'objection de conscience, par la terreur que font régner certains dans le monde du travail et, sur un plan plus général, par le doute et l'insécurité.

N'oublions pas, monsieur le ministre, qu'au moment où nous parlons d'organiser la défense de l'Occident, au moment où nous parlons de service national, de défense psychologique et de réarmement moral, les anciens combattants et victimes de la guerre représentent dans ce pays une force considérable, qui se considère toujours comme mobilisée au service des intérêts supérieurs de la nation.

Avec l'esprit de précision et de franchise qui les caractérise, nos rapporteurs, MM. Aubry et Devemy, ont respectivement exposé d'une façon très objective les principales revendications des anciens combattants et victimes de la guerre. Il serait par conséquent superflu autant que ridicule de revenir sur les différents problèmes qu'ils ont traités avec beaucoup d'autorité.

Pour ma part, je me bornerai à formuler quelques remarques particulières.

Après les orateurs qui m'ont précédé, je forme aussi le vœu, au nom de mes amis, que les veuves et les orphelins profitent par priorité d'un régime, non pas de faveur, mais d'équité.

Ce matin, on a cité des chiffres. Ils sont si compliqués que l'opinion n'y comprend pas grand'chose.

Je suis donc décidé, pour l'année 1951, à mener une campagne, non pas sur des pourcentages d'augmentation, mais sur un chiffre précis de 72.000 francs par an, c'est-à-dire 6.000 francs par mois, ce qui constitue un minimum, chacun doit le reconnaître.

Si, parmi les victimes de la guerre, il est une catégorie particulièrement digne d'intérêt et qui requiert toute notre sollicitude, c'est bien celle des veuves, qui ont perdu leurs affections et leur soutien, auxquelles, comme il se doit, j'associe naturellement les orphelins.

Il est bien évident que le problème essentiel qui nous préoccupe aujourd'hui est celui des 25 p. 100. Le Gouvernement serait donc bien inspiré de prendre à cet égard l'attitude qui contribuerait, pour une large part, à dissiper le malaise, d'ailleurs si légitime, qui règne dans les esprits.

Pour les veuves de guerre, je répète qu'il convient d'abord de leur accorder une pension décente. Nous verrons ensuite ce qu'il y a lieu de faire à leur endroit en matière de fiscalité, de facilités de transport, de bourses scolaires, etc.

A cet égard, il serait intéressant de lire intégralement une lettre très émouvante que mon ami Devemy vient de me communiquer. Mais, pour ne pas prolonger le débat, je n'infligerai pas cette lecture à l'Assemblée.

Il s'agit de la veuve d'un officier de carrière qui avait moins de quinze ans de services. Elle ne profite pas, comme vous le savez, monsieur le ministre, des suppléments familiaux. Il est bien évident que cette veuve est pénalisée deux fois: une première fois parce qu'elle a perdu son soutien, une deuxième fois parce qu'elle ne peut pas toucher les suppléments familiaux.

C'est un cas pris entre mille. Je le signale à votre attention.

Permettez-moi maintenant quelques mots au sujet d'une autre catégorie de victimes dont personne n'ignore plus les mérites que leur ont acquis un patriotisme éclairé et d'incomparables souffrances. Il s'agit des déportés et internés, dont mon frère de souffrance, Charles Serre, vous a déjà entretenus, simplifiant ainsi ma tâche.

Il ne faut pas oublier, mes chers collègues, que les rescapés sont bien peu nombreux, qu'ils sont tombés par centaines depuis la libération et qu'à cette cadence il n'en restera bientôt plus. Mais il faut surtout penser au plus grand nombre, c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas rentrés et aux êtres chers qu'ils ont laissés. C'est encore une façon d'honorer les morts que de songer, comme ils l'ont fait, au sort des vivants.

On a eu raison de rappeler que nous sommes dotés des statuts adoptés au début de 1948 par l'Assemblée nationale: le statut des résistants et celui des politiques, otages et raciaux. Nous avons attendu trop longtemps la publication du règlement d'administration publique et, en la circonstance, on peut dire que le Gouvernement y a mis beaucoup plus de temps que d'empressement. Enfin, nous l'avons. Mais la lecture de ces textes nous a apporté certaines déceptions fort regrettables. Car l'essentiel, c'est de pouvoir attribuer le titre de déporté de la résistance ou de déporté politique à ceux qui l'ont vraiment mérité. Or, nous constatons que les commissions prévues ne sont pas toutes en place et que celles qui ont été instituées n'ont pas avancé beaucoup dans leurs travaux.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous interveniez d'une façon toute spéciale à cet égard, afin qu'on puisse déterminer l'effectif des bénéficiaires et qu'ensuite puissent leur être appliquées sans équivoque les dispositions des deux lois votées par le Parlement dans l'esprit que vous savez.

On a parlé tout à l'heure de la présomption d'origine. Il y aurait beaucoup à dire sur ce point, car il suffit de se reporter au texte pour se rendre compte qu'il est absolument précis et qu'on a supprimé très nettement le délai de forclusion en matière de présomption d'origine.

On nous reproche d'avoir oublié d'abroger un paragraphe du code des pensions. Mais vous savez très bien que le code des pensions concerne l'ensemble des victimes de la guerre et qu'on ne pouvait pas en abroger l'article 25 en votant une loi qui concernait simplement les déportés. Par conséquent, il s'agit là d'astuces subalternes que nous ne pouvons pas admettre.

J'ai pris acte avec plaisir de la déclaration de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qui nous a affirmé qu'un projet gouvernemental allait nous donner satisfaction dans un délai très proche.

Nous n'avons pas encore obtenu satisfaction en ce qui concerne la représentation des déportés au sein des commissions de réforme; il suffira de vous le signaler, monsieur le ministre, pour que vous preniez les dispositions qui s'imposent, car nous recevons journellement des doléances, d'ailleurs fondées, de nos camarades.

La question importante est celle des soldes. Le problème avait pourtant été posé d'une façon très nette à l'Assemblée nationale, mais l'administration veillait au grain au Conseil de la République, où nos camarades se sont laissé influencer par des procédés que nous réprouvons.

J'ai toujours soutenu les revendications des prisonniers lorsqu'ils ont réclamé le payement du reliquat des soldes. Cette revendication est parfaitement fondée. En ce qui concerne les déportés, il est question des soldes tout court, sur lesquelles aucun acompte n'a été versé.

Sur ce point, nous ne transigerons pas, considérant que les déportés ont les mêmes droits que ceux qui ont continué à se battre dans le maquis ou à faire de la résistance effective.

Seulement, je reconnais qu'il est difficile, à l'heure actuelle, de voter les crédits correspondants, étant donné qu'on ignore encore le nombre des bénéficiaires.

Mon collègue Charles Serre a parlé longuement de la question des pertes de biens. La loi est formelle également sur ce point: des pertes de biens de toute nature résultant de la déportation ou de l'arrestation seront intégralement remboursées.

La question est tout de même assez délicate, car il est difficile d'évaluer les pertes réellement subies. Mais nous avions trouvé une formule susceptible de donner satisfaction à tout le monde, une formule transactionnelle fondée sur le forfait. Je suis persuadé que 95 p. 100 de nos camarades accepteraient très certainement un remboursement sur la base de 60.000 francs pour les déportés et de 15.000 francs pour les internés; ces sommes sont citées à titre définitif.

Il peut y avoir quelques cas exceptionnels. Je sais qu'il a été question de fixer des barèmes un peu supérieurs, mais les chiffres que je viens d'indiquer constituent, je le répète, des bases sérieuses de discussion.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce sont les bases du Gouvernement.

M. Emile-Louis Lambert. Et puis, il y a le statut des déportés politiques.

Les commissions ne sont pas encore en place. Je voudrais, là encore, que vous veilliez au grain, monsieur le ministre, et que ces organismes puissent commencer leurs travaux dans les délais les plus rapides.

Pour les déportés politiques, les dispositions concernant la réparation sont identiques à celles du statut des déportés résistants.

J'appelle particulièrement votre attention sur le pécule. La loi a posé le principe d'un pécule accordé aux déportés qui n'ont pas été arrêtés pour faits caractérisés de résistance. Là encore, on aura à déterminer le nombre des bénéficiaires. Je voudrais qu'on puisse leur donner satisfaction le plus rapidement possible.

Je ne veux pas passer sous silence l'article 8, sur lequel on a tellement discuté, mais je tiens à rendre hommage aux trois ministères intéressés, qui ont témoigné d'une compréhension que, dans la circonstance, nous avons appréciée à sa juste valeur. La question est réglée.

Je dirai simplement un mot au sujet des pèlerinages, car j'ai reçu de nombreuses doléances des familles. Il s'agit des pèlerinages accomplis en Allemagne et en Autriche. Malheureusement, si la loi fait mention d'un voyage gratuit, effectué une seule fois, sur les lieux présumés du crime ou de la mort, dans notre esprit, vous savez très bien qu'il s'agissait d'un voyage exceptionnel, qui serait effectué après la conclusion du traité de paix et dont les frais seraient intégralement remboursés, y compris même les frais de séjour.

Mais on nous a dit — et cela je ne l'admets pas — que la loi de 1921 ne nous est plus applicable et que les familles, qui ont bénéficié d'un pèlerinage en vertu des dispositions des deux statuts des déportés résistants et des déportés politiques, n'ont plus aucun droit.

Pourtant, vous le savez, les familles ont des prétentions plus que modestes, étant donné qu'elles demandent simplement le remboursement du voyage jusqu'à la frontière et qu'elles ne réclament rien d'autre, puisque les autorités occupantes ont pris des dispositions sages, afin de limiter considérablement les frais de séjour.

Je voudrais que vous examiniez très attentivement la question, afin de pouvoir donner satisfaction, dans les délais les plus rapides, aux familles qui viennent d'organiser, au prix de bien des difficultés, des pèlerinages à Neuengamme, à Mauthausen, à Dahau et ailleurs.

J'appelle votre attention sur une initiative qui a été prise en ce qui concerne la réalisation de ce qu'on a appelé l'internationalisation des camps. Cette question n'est peut-être pas directement de votre compétence, monsieur le ministre. Néanmoins, je me souviens que vous êtes tuteur légal des anciens combattants et des victimes de guerre et je vous demande d'appuyer les démarches que nous avons faites auprès de M. le ministre des affaires étrangères afin de réaliser, dans les délais les plus brefs, avec toutes les garanties juridiques nécessaires, et en faisant intervenir, par exemple, l'O. N. U., avant que les fours crématoires n'aient été complètement détruits, cette internationalisation, sous le patronage, par exemple, de la Croix-Rouge internationale.

Pour conclure, car je crois que j'ai un peu abusé du temps qui m'était imparti, je veux rappeler qu'étant donné ce danger auquel je faisais allusion tout à l'heure et qui se précise, hélas! à l'horizon, que les anciens combattants, qui n'ont jamais

désespéré des destinées de la France — et ils l'ont prouvé — représentent incontestablement aujourd'hui, dans le monde, un grand espoir humain. C'est pourquoi nous serons à leurs côtés pour, en toutes circonstances, les soutenir dans leurs justes revendications.

Nous le ferons aussi dans le souvenir de nos martyrs, de ceux de 1914-1918, comme de ceux de 1939-1945, dont la mémoire est d'autant plus présente à notre esprit que nous pouvons suivre à l'œil nu le chemin d'une héroïque blancheur, la voie lactée qu'ils ont tracée dans le ciel de France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Après les excellents exposés de mes collègues, MM. Devemy et Lambert, il me paraît superflu de répéter ce qu'ils ont déjà dit et que j'aurais aimé dire.

En conséquence, je renonce à la parole. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Theetten.

M. Paul Theetten. Je tiens, en mon nom et au nom de mes amis, à m'associer aux paroles qui ont été prononcées à cette tribune en faveur des anciens combattants des deux guerres.

Je désire attirer l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur une catégorie d'anciens combattants dont, je crois, on n'a pas parlé, les anciens combattants d'Indochine.

En feuilletant le rapport de M. Barangé, j'ai constaté qu'au chapitre 5010, subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants, figure un crédit de 50.000 francs.

N'auriez-vous pas pu prévoir dans votre budget, monsieur le ministre, une somme plus importante qui aurait permis de subventionner les associations d'anciens combattants d'Indochine qui ont besoin d'aide, elles aussi, pour leurs services de reclassement dans la vie civile ?

On n'ose pas beaucoup parler des anciens combattants d'Indochine, dans cette Assemblée. Ils existent cependant, il ne faut pas avoir peur d'en parler. Nous devons nous en préoccuper. La question est un peu du ressort de M. le ministre des anciens combattants, et je suis persuadé qu'il fera tout le nécessaire.

Je lui signale qu'il y aurait intérêt à ce que ses services — d'ailleurs très diligents, je le reconnais — activent la liquidation des pensions de veuves et d'ascendants de ces anciens combattants d'Indochine.

Il est aussi un point qui échappe peut-être à l'attention de certains de nos collègues, c'est le secours que pourrait apporter le ministre des anciens combattants aux familles des prisonniers d'Indochine. Car il y a des combattants d'Indochine qui sont prisonniers. Avez-vous prévu, dans ce budget, des secours aux familles, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. L'office national des combattants peut très bien leur attribuer des secours. Il suffira qu'elles établissent des dossiers qui seront examinés immédiatement et qui recevront satisfaction dans la limite des crédits.

M. Paul Theetten. Il existe des associations privées, patronnées par certaines personnalités, qui envoient des secours aux familles. Mais le Gouvernemnt pourrait se saisir officiellement de cette question, comme on l'a toujours fait d'ailleurs, en faveur des prisonniers, au cours des autres guerres.

Même observation, en ce qui concerne l'appareillage des mutilés anciens combattants d'Indochine.

J'en arrive enfin à l'attribution du capital-décès aux ayants-cause des militaires décédés en Indochine.

Il en a été débattu au cours du vote du budget de la France d'outre-mer. Vous savez, mes chers collègues, que par suite de l'affiliation des militaires au régime de la sécurité sociale — loi n° 49-489 du 12 avril 1949 — le décès d'un militaire ouvre droit désormais au capital-décès pour ses ayants-cause.

En fait et jusqu'à présent, les veuves et orphelins des militaires décédés outre-mer, et en particulier morts pour la France en Indochine, ne peuvent bénéficier de cette mesure, même quand les intéressés de leur vivant — c'est le cas des chefs de famille non accompagnés — cotisaient à la sécurité sociale.

Cette anomalie éminemment fâcheuse résulte d'une réglementation mal conçue, dont voici l'essentiel: le décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949, publié au *Journal officiel* du 8 octobre, prévoit bien, en son article 15, l'attribution du capital-decès « quels que soient l'origine, le moment ou le lieu de celui-ci », mais l'article 21 du même décret subordonne en fait à l'intervention d'un décret ultérieur, l'octroi du capital-décès aux ayants-droit des militaires décédés hors de la métropole.

Si bien qu'actuellement encore, les veuves de militaires tués en Indochine ne peuvent pas recevoir le capital-décès, sauf dans le cas où leur mari, atteint mortellement, peut être rapatrié dans la métropole avant d'expirer.

Par contre, les veuves de fonctionnaires civils décédés outre-mer perçoivent sans difficulté le capital-décès qui leur revient la réglementation les régissant ayant été mieux conçue.

En tout état de cause, il serait indécent de ne pas régler la question d'urgence, afin de mettre un terme aux doléances douloureuses de familles particulièrement dignes d'intérêt.

Je le répète, cette question a déjà été évoquée au cours du débat sur le budget de la France d'outre-mer. M. Letourneau a répondu à notre collègue Bayrou qu'il y avait opposition de la part de son collègue des finances.

Je demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, car je crois que cette question relève plus de ses attributions que de celles de son collègue de la France d'outre-mer, de faire les démarches nécessaires auprès de M. le ministre des finances pour que les ayants-cause puissent bénéficier du capital-décès, comme c'est leur droit.

Je serais très heureux, monsieur le ministre que vous donniez une réponse favorable aux questions que je me suis permis de vous poser.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Theetten a commis une erreur en faisant allusion au chapitre 5010. Il n'est pas du tout question, à ce chapitre, de subventions ou de secours à des associations quelconques. Nous nous en expliquerons lors de la discussion des chapitres.

Les combattants d'Indochine, comme les combattants de la guerre 1914-1918 et ceux de la guerre 1939-1945 font l'objet d'une égale sollicitude de la part de l'Assemblée. Nous souhaitons que la guerre d'Indochine prenne fin le plus rapidement possible et que certains individus, tant à Saigon qu'à Hanoï, ne profitent pas du sacrifice de nos camarades pour s'enrichir scandaleusement et se livrer à certains agissements dont nous avons entendu l'écho dernièrement.

Quoi que l'on puisse penser de la guerre d'Indochine, la sollicitude de tous les membres de l'Assemblée nationale est acquise aux combattants d'Indochine, et ne demande qu'à se manifester, comme nous voudrions le faire pour les combattants de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La discussion générale a fait apparaître certaines divergences de vues sur l'appréciation ou la fixation des crédits du budget des anciens combattants.

Nous vous avons présenté un rapport chiffré que nous croyons exact. D'autres chiffres ont été jetés, ce matin, dans le débat, qui ne sont pas conformes aux nôtres. La commission désirerait, tout de même, les examiner avant de se prononcer.

Dans l'intérêt même des anciens combattants, il faudrait que nous puissions prouver nettement au Gouvernement qu'il est à même de faire l'effort que nous attendons de lui. C'est pourquoi, au nom de la commission des finances, je demande le renvoi à la commission du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, afin que nous puissions en discuter à nouveau, entendre le Gouvernement et ceux de nos collègues qui ont bien voulu, en face de nos estimations, apporter les leurs. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La commission demande le renvoi.

En vertu de l'article 47 du règlement, le renvoi est de droit. Il est prononcé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Nous pourrions, au moins, entendre les explications du ministre.

M. le président. Il ne m'appartient pas, pas plus qu'à vous-même, de donner la parole à M. le ministre, si celui-ci ne la demande pas.

M. Emile-Louis Lambert. Nous sommes en régime de liberté.

M. le président. D'ailleurs, en vertu de l'article 47 du règlement, je ne pourrais plus, maintenant, la lui donner, car le règlement vaut pour les ministres comme pour nos collègues.

Le renvoi, lorsqu'il est demandé par la commission, est de droit, et il est prononcé sans débat.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le ministre respecte le règlement.

M. Auguste Touchard. C'est l'enterrement.

M. André Tourné. Quand le débat reviendra-t-il devant l'Assemblée?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole, pour faire connaître la position de la commission sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le renvoi qui vient d'être prononcé n'aura pas pour conséquence de reporter la discussion à une date très éloignée.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir commencer ce soir la discussion du budget de l'éducation nationale. M. le ministre de l'éducation nationale est d'accord, de même que les rapporteurs spéciaux.

Des débats sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée demain matin et demain après-midi.

Nous pourrions poursuivre demain soir la discussion du budget de l'éducation nationale et sans doute la terminer dans la journée de vendredi.

Aussitôt après, la commission des finances sera en mesure de reprendre devant l'Assemblée la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Voilà qui doit donner satisfaction à l'Assemblée. J'insiste auprès d'elle pour qu'elle accepte cette proposition.

M. Albert Forcinal, *président de la commission des pensions.* Je demande la parole, au nom de la commission des pensions.

M. le président. La discussion ne peut porter maintenant que sur la proposition de M. le rapporteur général.

La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Je regrette cette demande de renvoi. J'estime, en effet, que le malaise était suffisamment grand et largement souligné d'ailleurs par les déclarations entendues depuis ce matin, et qu'il eût été souhaitable de pouvoir statuer dès ce soir.

J'estime que la demande de renvoi est inspirée du désir de la commission des finances de disposer, lorsque la discussion reviendra, mardi prochain, de crédits plus importants que ceux que l'on était disposé à nous offrir aujourd'hui.

M. le rapporteur général. Nous l'espérons.

M. le président de la commission des pensions. C'est en raison de cet espoir qu'au nom de la commission des pensions, j'accepte cette proposition.

Mais si vous deviez revenir avec les mêmes propositions que celles qui nous ont été faites, cela ne ferait qu'accentuer le malaise et, en conséquence, nous serions en droit de nous plaindre avec beaucoup plus d'énergie qu'aujourd'hui.

C'est sous le bénéfice de ces observations que, au nom de la commission, j'accepte le renvoi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Vous n'avez plus à vous prononcer: quand le renvoi est demandé par la commission saisie au fond, il est de droit.

La parole est à M. Roger Roucaute.

M. Roger Roucaute. Les interventions qui ont eu lieu à cette tribune depuis ce matin sont le reflet du mécontentement qui existe dans les milieux d'anciens combattants et victimes de la guerre.

Or, maintenant, on nous demande de renvoyer le débat.

Nous aurions bien voulu savoir de la bouche de M. le ministre si des faits nouveaux interviendront entre temps. Or M. le ministre ne nous a même pas expliqué, à la suite des interventions faites à la tribune, quelle était la position du Gouvernement.

Comme le disait M. le président de la commission des pensions, si le débat revient devant l'Assemblée sans qu'il se soit produit rien de nouveau, le mécontentement des anciens combattants sera encore plus grand et nous aurions aimé savoir si le Gouvernement a l'intention d'apporter quelque chose de plus aux propositions budgétaires qui nous sont actuellement faites.

Aussi je demande, non pas que le débat soit renvoyé, comme il vient d'en être décidé, à une date indéterminée...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Pas à une date indéterminée!

M. Roger Roucaute. ...mais qu'on fixe dès maintenant la date à laquelle il reprendra.

M. le président. Votre demande, monsieur Roucaute, est légitime.

M. le rapporteur général a proposé que l'Assemblée reprenne l'examen du budget des anciens combattants aussitôt après celui de l'éducation nationale, étant entendu qu'aucun autre débat ne viendra s'intercaler. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Mais quand, exactement?

M. le président. Aussitôt que nous en aurons terminé avec le budget de l'éducation nationale.

Vous comprendrez que je ne puisse en fixer l'heure précise.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, allez-vous lâcher quelque chose.

M. Auguste Touchard. Le Gouvernement est en difficulté et certaines manœuvres se font jour. Voilà la vérité!

M. le président. M. le rapporteur général propose que l'examen du budget du ministère des anciens combattents et victimes de la guerre soit repris aussitôt que sera terminé celui du budget du ministère de l'éducation nationale, que nous aborderons à la séance de ce soir.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283).

Education nationale (MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 167e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 21 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Education nationale.
MM. Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale; Marcel David, rapporteur pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports.
Discussion générale: MM. Audeguil, Garaudy, Deixonne, Mme Lamblin, Mlle Dienesch.
Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.
3. — Demande en autorisation de poursuites.
4. — Avis conformes du Conseil de la République.
5. — Renvois pour avis.
6. — Dépôt d'une proposition de loi.
7. — Dépôt de propositions de résolution.
8. — Dépôt de rapports.
9. — Dépôt d'avis.
10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035 - 10045 - 10181 - 10283).

Education nationale.

M. le président. Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commision des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'éducation nationale.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

M. Weiss, directeur de l'administration générale;
M. Donzelot, directeur de l'enseignement supérieur;
M. Monod, directeur de l'enseignement du second degré;
M. Beslais, directeur de l'enseignement du premier degré;
M. Tessier, directeur du centre nationale de la recherche scientifique;
M. Julien Cain, directeur des bibliothèques de France et de la lecture publique;
M. Braibant, directeur des archives de France;
M. Jaujard, directeur général des arts et des lettres;
M. Perchet, directeur de l'architecture;
M. Tétard, directeur adjoint de l'administration générale;
M. Bartoli, administrateur civil à la direction de l'administration générale.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation nationale.

M. Maurice - René Simonnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget ordinaire de l'éducation nationale, dont nous abordons la discussion, nécessite quelques explications chiffrées et quelques commentaires, qui porteront sur des créations d'emplois, sur des mises à la disposition, sur certains services qui font double emploi, sur des crédits à propos desquels nous n'exerçons presque aucun contrôle, enfin sur l'insuffisance des crédits de certains ordres d'enseignement.

Voici d'abord quelques chiffres.

Le crédit global affecté au budget ordinaire de l'éducation nationale s'est élevé, en 1949, à près de 100 milliards de francs, auxquels se sont ajoutés 30 milliards de francs votés en cours d'année.

Le budget ordinaire que nous discutons s'élève à 132 milliards de francs environ.

Est-ce à dire que ce budget ordinaire est la reconduction pure et simple du budget de 1949 ?

Non. Car, de même que vous avez voté l'an passé, en cours d'exercice, 30 milliards de francs de crédits nouveaux, qui s'ajoutaient au budget de l'éducation nationale, de même, cette année, nous avons déjà voté près de 15 milliards de francs pour le reclassement du personnel enseignant.

Ces crédits, de 130 à 145 milliards de francs, nous permettent-ils de déterminer exactement la part réservée à l'éducation nationale dans les dépenses de l'Etat.

Non, et je m'en suis déjà expliqué devant l'Assemblée, il y a une semaine.

Mais je me permets de rappeler, et surtout de reviser certains chiffres, car j'avais sous-estimé les crédits que les différents ministères affectent à l'enseignement, à l'apprentissage, et surtout à la recherche scientifique.

Le budget ordinaire de l'éducation nationale est de 132 milliards de francs, le budget extraordinaire de 25 milliards et demi de francs.

Les crédits de reconstruction des écoles communales et départementales s'élèvent à plus de 4 milliards de francs. Les crédits de reclassement et de retraite du personnel enseignant sont de l'ordre de 40 milliards de francs.

Enfin, les crédits d'enseignement, de formation professionnelle et de recherche scientifique, épars dans les différents ministères, sont de l'ordre de 50 milliards de francs.

Au total, plus de 250 milliards de francs sont consacrés cette année, par l'Etat, à l'éducation nationale, soit plus de 10 p. 100 du budget total.

On compare souvent, soit dans notre pays, soit dans d'autres, le budget de l'éducation nationale au budget militaire.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'en 1947 le budget de l'éducation nationale représentait le dixième du budget militaire; en 1948, le quart; en 1949, le tiers. Cette année, le budget de l'éducation nationale représentera environ la moitié du budget militaire.

Souhaitons que la fin des hostilités en Extrême-Orient nous permette de présenter, l'an prochain, un budget de l'éducation nationale au moins égal et même supérieur au budget militaire. *(Très bien! très bien!)*

Ce budget de 1950, ainsi chiffré, appelle quelques commentaires, et tout d'abord sur la création de certains emplois.

Comme tout budget, celui-ci comporte en annexe un état où sont analysées les créations d'emplois.

Certaines de ces créations sont gagées par des suppressions d'emplois; d'autres, au contraire, sont des créations pures et simples; ces dernières sont au nombre de 1.500 environ.

Or, si l'on examine de près ces créations non gagées par des suppressions, on s'aperçoit que, lorsque le budget présente cinq créations d'emplois, il y a trois emplois d'enseignants, ce qui est fort bien, mais il y a deux emplois de non enseignants, ce qui est peut-être moins bien.

Est-ce à dire que jusqu'ici l'administration n'a pas été largement pourvue ? Est-ce à dire qu'elle est en retard sur l'enseignement ?

Je n'en crois rien. Si l'on se reporte, en effet, aux budgets antérieurs, on est frappé par une augmentation des effectifs et des dépenses de l'administration, de beaucoup supérieure à l'augmentation des effectifs et des dépenses d'enseignement. Quelques chiffres suffisent à le prouver.

En 1939, il y avait un fonctionnaire à l'administration centrale pour 300 dans les autres services. Aujourd'hui, il y en a 2 pour 300. Alors que le personnel des services extérieurs à augmenté d'un tiers depuis 1939, celui de l'administration centrale a plus que doublé.

Se reliant à ce problème des créations d'emplois où, à notre avis, trop d'emplois administratifs sont créés pour un nombre trop infime d'emplois d'enseignants, le problème de mise à la disposition a été également soulevé par la commission des finances.

Vous savez qu'au 1er décembre 1949, de l'avis même du ministre, plus de 3.000 membres de l'enseignement étaient affectés à des tâches extrascolaires: 2.224 dans des services relevant du ministère, 27 dans des organisations syndicales, 534 dans des œuvres scolaires, post et périscolaires; 19 dans les cabinets ministériels; 201 mis à la disposition de services divers, notamment de la mutuelle générale de l'éducation nationale.

Le traitement de ces 3.000 fonctionnaires de l'enseignement est toujours payé sur les chapitres d'enseignement, ce qui empêche tout contrôle budgétaire sérieux. On croit voter des crédits pour l'enseignement. En fait on vote des crédits d'administration.

Votre commission des finances estime que la plupart de ces enseignants doivent retourner à la fonction enseignante, et que ceux qui ne le pourraient pas, pour raison de santé ou autre, doivent être, non pas mis à la disposition, mais détachés, c'est-à-dire que leur traitement doit être imputé sur les chapitres du service qui les emploie et non sur les crédits des chapitres d'enseignement.

M. Virgile Barel. Cela ne donnera pas un sou de plus.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Votre commission demande fermement au Gouvernement d'accomplir, dès le budget de l'an prochain, cette mesure de sincérité budgétaire qui, seule, peut permettre de contrôler efficacement le budget.

Je voudrais signaler un autre problème, qui intéresse ce budget, et qui n'est pas absolument au point: celui de l'administration des constructions scolaires.

Il y avait autrefois des bureaux de constructions scolaires dans chaque direction d'enseignement, et il y en avait à la direction de l'architecture.

On a créé une direction — qui est maintenant une sous-direction — des constructions scolaires, et sans doute pensez-vous que cette direction, devenue sous-direction, a recueilli dans son immeuble et dans ses services tous les bureaux des constructions scolaires, et que toutes les questions concernant les constructions scolaires y sont traitées.

Il n'en est rien. Dans la plupart des directions, on a maintenu, au moins avec le même personnel, les bureaux de constructions scolaires.

Si bien que la création de la direction des constructions scolaires aboutit en fait, non pas à une diminution des dépenses, non pas à une simplification des formalités, mais à de nouvelles dépenses et à une démarche supplémentaire dans le parcours que doit suivre tout dossier de construction scolaire.

Monsieur le ministre, nous vous demandons d'étudier attentivement ce problème et de faire en sorte, ou bien que chaque direction ait son bureau des constructions scolaires — une sous-direction des constructions scolaires deviendrait alors inutile — ou bien que tout soit centralisé à cette sous-direction et, dans ce cas, on ne voit pas l'utilité de bureaux des constructions scolaires dans les différentes directions.

Il nous faut également évoquer, un peu en marge de l'administration, le cas des organismes subventionnés.

Qu'nze comités, fondations, centres reçoivent près de trois milliards. En tête est le comité national de la recherche scientifique, qui reçoit près de deux milliards.

Or, de ces organismes subventionnés nous ne savons à peu près rien, sinon que nous payons leur déficit, et, sur ce déficit, nous n'avons aucune action.

Quel usage est-il fait des fonds ? Sont-ils utilisés dans le sens demandé par le Parlement ? Nous le croyons; nous n'en sommes pas sûrs.

Sont-ils utilisés à la fin propre que nous leur avons assignée ? Nous en sommes réduits à des hypothèses.

Les crédits que nous votons pour l'enseignement, la recherche, l'action sociale, vont-ils bien à ces différents objets ?

Nous avons connu des organismes en dehors de ce ministère, des organismes sociaux par exemple, où les frais de gestion étaient tels que la moitié de la subvention, au lieu d'aller aux bénéficiaires, servait à payer les gestionnaires.

Nous devons, monsieur le ministre, avoir le moyen de nous rendre compte s'il n'en est pas ainsi — ce que nous ne pensons pas — dans un certain nombre de services.

Je vais vous montrer, par deux exemples seulement, combien cette présentation globale d'un seul crédit — par exemple deux milliards pour la recherche scientifique — empêche le contrôle budgétaire.

Je prends l'exemple de la fondation Thiers, institution à mon avis très utile et qui a rendu de très grands services. Elle est inscrite au chapitre 5160 du budget pour une somme très modique: 1.243.000 francs.

Nous croyons que nous lui donnons 1.243.000 francs. Il n'en est rien.

En fait, la fondation Thiers est subventionnée directement par ce chapitre et indirectement par le conseil national de la recherche scientifique qui alloue des bourses aux étudiants abrités dans cette fondation. Le montant de ces bourses s'élève à 6.374.900 francs. C'est-à-dire qu'il y a cinq fois plus de subventions occultes que de subventions officielles.

Or, sur un budget où la fondation de M. Thiers n'apporte que 270.000 francs, il faut convenir que l'Etat, qui apporte plus de sept millions, devrait pouvoir exercer un certain contrôle. On s'apercevrait alors que, pour douze pensionnaires, on compte dix employés et, par conséquent, que les fonds de la recherche scientifique ne sont pas utilisés au profit exclusif des étudiants, même agrégés, mais servent pour moitié à payer un directeur, un concierge, une femme de chambre, que sais-je encore, c'est-à-dire un employé pour un étudiant. Ce sont là des conditions luxueuses qui ne sont plus de notre temps et nous vous demanderons, lors de l'examen du chapitre, de remédier à cette situation.

J'ai cité ce premier exemple pour montrer que l'attribution de subventions globales empêche, en fait, le contrôle. Voici un autre exemple.

Le chapitre 6030 vise la participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. C'est un chapitre nécessaire, car les étudiants n'arrivent plus à éditer leur thèse par leurs propres moyens.

La dotation prévue est de vingt millions. Or, je vous annonce une bonne nouvelle: nous donnons beaucoup plus, parce que, là encore, le centre national de la recherche scientifique accorde des subventions pour les impressions de thèses. Mais nous aimerions le savoir, monsieur le ministre et, surtout parce que c'est une bonne nouvelle, que cela figure au budget.

On arrive ainsi à quelques absurdités dans ce domaine du contrôle budgétaire.

C'est ainsi que le chapitre unique qui concerne le centre national de la recherche scientifique est doté d'un crédit de 1.615 millions de francs. L'explication donnée est la suivante: « ajustement aux besoins réels ». Ainsi, nous donnons plus d'un milliard et demi sans justification. En revanche, quand

il s'agit d'accorder 25 millions à l'union centrale des arts décoratifs, on nous donne trois pages de détails.

Pour l'octroi de 140 millions à la direction des archives, la plus mal pourvue de votre ministère, il y a dix-sept chapitres. Vous comprenez, monsieur le ministre, que nous ne pouvons contrôler le détail de dix-sept chapitres pour un montant de 140 millions, alors que nous accordons d'autre part, en bloc, un milliard et demi.

Nous insistons beaucoup pour que tous les crédits relatifs à l'octroi de subventions, qu'elles soient anciennes ou nouvelles, soient accompagnés d'un état détaillé des effectifs et des dépenses de matériel. Nous ne vous refuserons pas les crédits — je suis persuadé, au contraire, que nous déplorerons leur insuffisance — mais nous voulons être tenus au courant.

Je veux, maintenant, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur une direction particulièrement défavorisée de votre département. La direction de l'enseignement supérieur est vraiment la parente pauvre, elle représente le vingtième des crédits et le cinquantième des effectifs. On crée 1.500 emplois dans ce budget: l'enseignement supérieur y figure pour 15, soit un centième.

Que dire de l'enseignement supérieur de province ? Sa situation est misérable. Si un crédit de 50 millions est prévu pour la cité universitaire de Paris, l'ensemble des cités universitaires de province n'aura que 40 millions. Si 26 millions et demi sont destinés aux œuvres parisiennes en faveur des étudiants, 16 millions et demi seulement vont aux mêmes œuvres de province.

M. Paul Boulet. C'est ce qu'on appelle la décentralisation.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ce budget ne contient pas les crédits nécessaires à la création de véritables universités dans tous nos grands centres de province. Il manque ici quelques professeurs, là quelques bâtiments, ailleurs une cité ou des laboratoires.

Certes, il faut penser aux plans d'équipement scolaire pour l'enseignement du premier degré, du second degré et pour l'enseignement technique. Mais le couronnement de ces plans serait l'élaboration d'un plan de l'enseignement supérieur.

Il faudrait prévoir quelles écoles supérieures vont être transformées en écoles de plein exercice, quelles écoles de plein exercice seront transformées en facultés, quels instituts seront créés et dans quelles universités, quelles cités et quels restaurants universitaires doivent être édifiés d'urgence, quelles bibliothèques, quels amphithéâtres, quels laboratoires sont à construire ou à agrandir.

Ce plan établi, on verrait mieux alors quels postes sont à créer, quels crédits à voter, quelles contributions à réclamer aux villes et aux départements qui ne demandent pas mieux que de contribuer à la vie de leurs universités. Vous-même, monsieur le ministre, n'obtiendriez-vous pas plus facilement satisfaction auprès de certains services d'autres ministères si, au lieu de soumettre des demandes fragmentaires et dispersées de postes, de crédits ou de subventions, vous pouviez présenter un plan de développement de l'enseignement supérieur ? (*Applaudissements au centre.*)

Mais l'enseignement supérieur, ce n'est pas seulement le corps enseignant: permettez-moi de dire que c'est aussi les étudiants.

Certes, ils ne sont pas oubliés dans ce budget. Les crédits de bourses passent de 417 millions à 731 millions: il y avait, l'an passé, un boursier sur dix-sept étudiants; il y en aura, cette année, un sur dix.

Les crédits destinés aux restaurants universitaires passent de 294 millions à 414 millions et ceux des cités, de 95 millions à 100 millions.

De ces efforts, monsieur le ministre, nous vous sommes reconnaissants, mais nous ne les considérons que comme des étapes dans une double voie.

En premier lieu, il faut réaliser la gratuité complète de l'enseignement supérieur. A cet égard, la situation actuelle est vraiment anachronique.

La Constitution a disposé que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». Force nous est de constater que ce budget va au rebours de la volonté des constituants.

En effet, le chapitre 4050 marque, par rapport à 1949, une réduction de 10 millions du crédit destiné à rembourser aux universités et facultés le montant des exonérations des droits accordées par l'Etat. Or, ces droits rapportent 200 millions. Les crédits de 1949 permettaient d'exonérer un étudiant sur quatre; ceux de 1950 ne permettent d'exonérer qu'un étudiant sur cinq.

Ce recul n'est pas digne de la France. En renonçant à cette réduction de 10 millions, on aurait pu maintenir la situation antérieure.

J'ajoute qu'en quadruplant le crédit, c'est-à-dire en le portant à 200 millions, l'enseignement supérieur deviendrait gratuit.

D'autre part, l'Etat réaliserait certaines économies du fait de la suppression des frais de perception. En tout cas, on simplifierait les formalités et on permettrait aux étudiants de réaliser des économies.

Monsieur le ministre, je crois vraiment que la toute première mesure à nous présenter dans le prochain budget, c'est la gratuité de l'enseignement supérieur. Ainsi, la gratuité de notre enseignement serait assurée du haut en bas de l'échelle.

Telle est la première revendication des étudiants. En la formulant, ils sont simplement fidèles à la Constitution.

Seconde mesure encore plus importante, car ce n'est pas une question matérielle, c'est une question de dignité: il faut accroître la participation des étudiants dans la gestion même de l'université.

Pour la plupart, ces étudiants sont majeurs et participent à la direction des affaires municipales, départementales et nationales.

Ils élisent leurs représentants sur le plan de la commune, du département, de la cité. Ils élisent également leurs dirigeants sur le plan de la sécurité sociale. En revanche, ils n'ont aucune participation dans la vie de l'université. Hors de l'université, ils sont majeurs; à l'intérieur, ils sont d'éternels mineurs. Cela n'est plus de notre temps.

Il faut associer de plus en plus les étudiants à la gestion non seulement de l'université, mais de toutes les œuvres qui gravitent autour d'elle.

Voici un exemple probant dans ce domaine. Prochainement, vont avoir lieu à Paris une exposition et un congrès de l'habitat estudiantin. Ces questions intéressent spécialement les étudiants. Savez-vous combien on en compte dans le comité d'organisation, qui comprend vingt personnes ? Aucun!

Ainsi il va être question, durant trois jours, de l'habitat estudiantin. Professeurs et recteurs en parleront, mais pas les étudiants, les principaux intéressés en l'occurrence, puisqu'ils logent dans les cités.

M. Virgile Barel. On ne peut facilement les y loger.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est là une formule paternaliste et dépassée. Le décret Capitant a associé les étudiants à la gestion de l'université. Les résultats de cette mesure ont été excellents. Il faut associer les étudiants à la vie universitaire; il faut augmenter les pouvoirs de ces délégués dans la gestion de l'université.

Cette demande est faite au nom de la commission des finances, car elle revêt un aspect financier. En effet, la présence des étudiants dans un grand nombre d'œuvres: cités, restaurants, fonds de solidarité, permettrait une meilleure distribution des crédits. Etant de même âge, ils connaissent mieux le mérite ou l'état de fortune de chacun.

La présence des étudiants au sein de ces comités assurerait donc une meilleure gestion financière. On resterait ainsi fidèle à l'idéal de l'université, qui n'est pas seulement l'*universitas magistrorum*, mais aussi l'*universitas magistrorum ac scolarium*.

Cette communauté des maîtres et des élèves est une tradition qu'il importe de reprendre. Elle a été reprise partiellement depuis la libération. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour la fortifier.

Je ne reviendrai pas sur la question des économies. Je rappelle que nous avons souhaité une redistribution des crédits de ce ministère, notamment une réduction au minimum des dépenses d'administration et une augmentation des dépenses d'enseignement.

Cette initiative ne nous appartient pas. Vous pouvez procéder à cette mesure par la voie d'une lettre rectificative.

La commission sera toujours à vos côtés pour défendre et augmenter vos crédits. Naturellement, elle exercera, comme en ce moment, son contrôle en vue d'éviter des gaspillages ou l'augmentation excessive des frais d'administration.

Etre sévère en ces deux domaines, c'est encore, croyons-nous, servir l'éducation nationale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports.

M. Marcel David, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, l'enseignement technique connaît incontestablement la faveur du pays. Les chiffres l'indiquent. Durant l'année scolaire 1948-1949, les effectifs se répartissaient ainsi:

Ecoles nationales professionnelles, 11.000; collèges techniques et sections techniques de collèges modernes et de cours complémentaires, écoles de métiers, 111.650; centres d'apprentissage, 126.000.

Au mois de novembre 1949, les effectifs des centres se sont élevés à 132.000.

On peut se réjouir de voir qu'un enseignement technique aussi suivi atteste un besoin de la population. On peut même se demander si l'on peut accepter tous les élèves et les faire travailler.

Tout d'abord, le manque de constructions amène à refuser un certain nombre d'élèves. Si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, cette année 24.000 enfants n'ont pu trouver place dans les centres. J'ai donné dans mon rapport des exemples, trop nombreux, hélas! de classes surchargées où l'enseignement ne peut pas être profitable.

Le relèvement des effectifs aurait également justifié l'augmentation du nombre des professeurs qui, pourtant, n'a pas varié. Nous nous inquiétons de l'effort supplémentaire que ces professeurs devront fournir, en raison du grand nombre d'élèves dont ils auront la charge.

La commission a cherché notamment à savoir si le fonctionnement des deuxième et troisième années d'études dans les centres n'est pas compromis.

En matière d'enseignement technique, la qualité et l'abondance du matériel jouent un rôle important. Or, les crédits prévus à ce titre ont été fortement réduits. En face de besoins s'élevant à 902.700.000 francs, le département ne disposera, en 1950, que de 442.500.000 francs.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous réalisiez le miracle d'assurer l'enseignement et l'achat d'un matériel nouveau malgré la réduction qui vous a été imposée. Nous vous faisons confiance à cet égard, mais la commission serait heureuse d'entendre de votre bouche des déclarations rassurantes.

Les crédits destinés à l'achat du matériel pour les centres d'apprentissage sont passés de 75 millions à 65 millions. Cette réduction est d'autant plus sensible que ces centres ne disposent d'aucun matériel et que leur besoins sont immenses. Cette mesure leur sera donc grandement préjudiciable.

Enfin, depuis que je rapporte le budget de l'enseignement technique, j'ai toujours réclamé au nom de la commission des finances — et l'Assemblée nous a toujours suivi — une politique de prise en charge par l'Etat des collèges techniques.

Ces établissements vivent difficilement. Les réparations qui s'imposent ne sont pas faites aux bâtiments, les collectivités locales manquant trop souvent de crédits. Il importe donc que l'Etat prenne en charge les collèges techniques.

Cette année, vous aviez élaboré un magnifique programme. Je pense que vous l'exécuterez. J'ai tenté de calculer le prix de revient approximatif de chaque collège technique. L'opération est difficile pour un rapporteur, car nombre d'éléments entrent en jeu. Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, serez-vous amené, cette année, à supprimer quelques nationalisations que vous aviez tout d'abord envisagées.

Le chapitre concernant les bourses dans les centres d'apprentissage professionnels a subi un abattement de 60.750.000 francs. Je dois signaler, à cet égard, que j'avais, il y a deux ans, recueilli l'écho de vives critiques, quant à l'attribution de ces bourses. On m'avait dit, notamment, que l'administration s'était montrée généreuse.

Je crains que, cette année, il n'en soit pas de même. Nous voudrions savoir si, les effectifs ayant augmenté, vos services ne seront pas obligés de se montrer sévères lors de l'attribution des bourses.

Si les demandes ont diminué, le fait provient-il d'une modification dans la population scolaire ou d'une insuffisance de documentation des intéressés ?

Il serait utile que les renseignements sur les bourses fussent largement diffusés. Il s'agit, vous le savez, de fils d'ouvriers, de modestes artisans, de petits commerçants ou exploitants agricoles qui ne sont pas toujours au courant de l'aide que l'Etat peut leur apporter.

Il serait bon que les écoles primaires puissent fournir cette documentation à tous les intéressés.

En ce qui concerne l'éducation physique, nous éprouvons hélas! la même inquiétude. Je ne rappellerai pas les difficultés que nous avons connues, il y a deux ans, avec la commission de la hache et la commission de la guillotine. Vous avez eu en partie gain de cause, monsieur le ministre. Néanmoins, nous estimons que le nombre des professeurs est insuffisant.

Au 1er janvier 1945, l'effectif des professeurs et maîtres d'éducation physique était de 5.164. Il devait être porté à 10.000. Maintenant, il n'est plus que de 4.173.

Je ne sais pas comment vous assurerez l'éducation physique dans tous les centres d'enseignement, monsieur le secrétaire d'Etat. En tout cas votre tâche sera bien rude et nous voudrions que, dans tous les ordres d'enseignement, les horaires consacrés à l'éducation physique soient rigoureusement respectés.

La culture populaire est née d'un acte de foi des apôtres de l'enseignement qui se sont penchés sur le sort de la jeunesse et ont estimé que, outre le sport et l'éducation physique, on devait offrir aux individus d'autres possibilités d'épanouissement.

Nous avons, l'an dernier, jeté un cri d'alarme. Cette année, nous poussons presque un cri de détresse.

N'y a-t-il pas une erreur dans la conception de la polyvalence des centres. On a confondu les centres éducatifs et les centres régionaux d'éducation physique et sportive.

La commission des finances estime qu'on peut faire un effort financier assez sérieux pour la culture populaire, si l'on croit que celle-ci est vraiment nécessaire. Mais si elle a fait faillite, comme certains le prétendent, il faut prendre les décisions qui s'imposent et réaliser les économies correspondantes.

Nous pensons que la culture populaire, malgré les apparences, n'a pas fait faillite et qu'on doit l'encourager. Dans ces conditions, il conviendrait de la séparer de l'enseignement technique.

En ce qui concerne les colonies de vacances, les crédits qui s'élevaient en 1949 à 850 millions sont abaissés en 1950 à 810.550.000 francs. Je crois que les chiffres que j'ai donnés ne sont pas tout à fait exacts. J'ai estimé à 1.200.000 le nombre d'enfants qui devaient fréquenter des colonies de vacances. Vos services ont prévu un chiffre d'un million. Le chiffre que j'ai indiqué en ce qui concerne la subvention de l'Etat risque donc d'être erroné. Vous le corrigerez si cela est nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat.

En tout cas, les crédits ont été diminués. Cette diminution entraîne-t-elle une diminution des bénéficiaires ? Nous le craignons. Vous pouvez, par les renseignements que vous nous apporterez, monsieur le secrétaire d'Etat, ou bien nous rassurer complètement ou bien accroître nos inquiétudes.

D'après les enquêtes auxquelles je me suis personnellement livré, l'organisation des colonies de vacances révèle un progrès certain.

Vous avez pris des décisions heureuses qui ont entraîné, notamment au point de vue gestion, de sérieuses économies. Soyez-en félicité. Il est bon que de temps à autre un rapporteur souligne les effets heureux d'une action administrative et ne soit pas un censeur trop rigoureux. (*Sourires.*)

Cela ne m'empêchera pas de présenter quelques observations.

J'aborde la question de la formation des cadres. Il semble désirable que les stages imposés à chaque moniteur des colonies de vacances soient très sérieusement contrôlés et que tous les organismes disposent d'un personnel d'instructeurs capables et en nombre suffisant.

Pour plus d'un million d'enfants, il faudra 7.000 directeurs, 7.000 intendants, 7.000 infirmières et 80.000 moniteurs, dont 20.000 sont à former chaque année.

Ces besoins sont pressants. Ils imposent une organisation et une formation de cadres très sérieuses.

Un nombre appréciable de milliards sont dépensés chaque année pour les colonies de vacances. Les associations et institutions de colonies de vacances bénéficient de fonds provenant de l'Etat, des départements, des communes, de la sécurité sociale, des entreprises nationalisées ou privées. Sept à huit milliards proviennent de l'impôt ou de la parafiscalité. Ces crédits ont une influence sur l'économie nationale.

Etant donné qu'il s'agit de la santé de nos enfants, la commission des finances estime que nous devrions être informés sur l'origine, la répartition et l'utilisation de ces fonds. Pour l'instant, nous n'avons à notre disposition qu'un tableau de répartition nettement insuffisant.

Au chapitre 1000, la commission des finances a opéré une réduction indicative pour exprimer le souhait que la présentation du budget de l'éducation nationale fasse apparaître séparément les dépenses de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports. Le rapporteur et tous nos collègues s'y reconnaîtront beaucoup plus facilement et pourront suivre plus commodément l'utilisation du crédit.

La commission des finances a examiné les chapitres concernant l'éducation physique, les sports et l'enseignement technique avec sa bienveillance accoutumée. Elle n'a exprimé qu'un regret, c'est que, pour chaque chapitre, les crédits demandés soient trop faibles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Audeguil.

M. Jean-Fernand Audeguil. Monsieur le ministre, l'an dernier, au cours de la discussion consacrée au budget du ministère de l'éducation nationale, nous avions, quelques-uns de mes collègues et moi-même, attiré votre attention sur la décentralisation artistique en péril.

Sur les six municipalités qui, à l'origine, avaient accepté et rempli les clauses du cahier des charges, trois d'entre elles, écrasées par des déficits de plus en plus lourds, avaient suspendu l'application du plan, tout en restant attachées à son principe.

Pour ma part, je déclarais, en conclusion du débat:

« Faut-il abandonner tous nos espoirs ? Nous ne le pensons pas. Nous sommes pauvres, c'est vrai, mais il est des économies qui coûtent cher. Celles que vous avez consenties dans ce domaine sont de ce nombre, car le problème est de savoir si nous aurons le courage et la noblesse de préserver l'art français de la déchéance qui le guette. »

Votre réponse fut nette et encourageante. Vos promesses nous permirent de croire un instant que nous avions gagné notre

cause. La répartition, l'examen attentif des crédits affectés à la décentralisation lyrique dans le budget de 1950 nous obligent à penser aujourd'hui que nous l'avons perdue.

Certes, nous devinons votre réponse : le ministre propose, les finances disposent. C'est certain, mais si les temps où nous sommes obligent le Gouvernement à réaliser des économies, si le budget reste en déficit pour des causes que nous n'avons pas à rechercher ici et si des mesures énergiques de compression sont indiscutablement nécessaires, il n'apparaît pas que nous soyons obligés de faire supporter le poids des restrictions sur une tranche squelettique du budget réservée aux bons serviteurs de la musique et de la pensée françaises.

On est trop facilement enclin, dans notre pays, à regarder comme un luxe tout ce qui touche aux arts et aux lettres, alors que la musique, en particulier, paye immédiatement et largement ce qu'on fait pour elle, dans les domaines économique et culturel.

Il est facile de montrer que les subventions accordées rapportent beaucoup plus qu'elles ne coûtent à l'Etat. Sait-on que le dernier conflit survenu entre l'Etat-patron et les salariés du théâtre a coûté soixante millions de recettes perdues et que le fisc, qui considère le spectacle comme un commerce soumis au régime des patentes, des taxes à la production, taxes locales, contributions à la sécurité sociale, à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, plus à la taxe spéciale sur les spectacles, totalisant jusqu'à 15 p. 100 des recettes brutes, sans compter les droits d'auteur — 12 p. 100 — et les bénéfices adjacents dans le domaine de la lutherie, des accessoires, costumes et décorations, sait-on que le fisc, dis-je, a perdu l'occasion de faire rentrer des sommes importantes dans les caisses de l'Etat ?

D'autre part, la France, on le sait, est le pays du tourisme. l'an dernier, le ministre des travaux publics déclarait que les étrangers venus dans notre pays avaient apporté 50 milliards de devises fortes. On ne nous fera pas l'injure de penser que nos visiteurs affluent vers nous pour apprécier uniquement les mérites de notre cuisine ou le confort de nos hôtels.

L'attrait de la France, vous le savez, monsieur le ministre, c'est la beauté de ses sites, la splendeur de ses musées, l'harmonieux équilibre de ses monuments, les richesses incomparables de sa musique, la renommée universelle de ses théâtres, le rayonnement de sa pensée, de sa culture dans le monde.

Cette année, un très grand nombre de touristes se préparent à venir nous rendre visite pour mieux nous connaître, nous aimer et, par surcroît, nous enrichir. C'est le moment où le Gouvernement croit devoir consacrer 2.178 millions de francs aux arts et lettres, c'est-à-dire 0,9 p. 1000 du budget général et, en particulier, diminuer de plus de moitié, même de plus des trois cinquièmes, les crédits déjà insuffisants destinés à la décentralisation lyrique. Cette mesure imprudente peut tuer la décentralisation, tout au moins obliger nos scènes de province à réduire en durée et en qualité leurs représentations théâtrales, au risque de nuire dangereusement au prestige artistique du pays, en délaissant un des éléments essentiels de son patrimoine spirituel.

Il n'est pas contestable qu'il est pratiquement impossible de faire tout ce qui doit être fait pour surmonter d'un seul coup, d'un seul bond, toutes les difficultés qui se sont amoncelées au sein de nos organisations théâtrales depuis la guerre. Mais il est possible encore d'établir par paliers, par étapes, un programme de redressement progressif, compatible avec nos ressources budgétaires. Ne pas tenter l'expérience marquerait sans doute l'indifférence des pouvoirs publics à l'égard des choses de l'esprit.

Dans le domaine des sports, un effort louable a été généreusement consenti. Il a pleinement réussi et nous nous en félicitons. Mais ne craint-on pas que les générations nouvelles ne se complaisent dans un matérialisme suspect si nous n'éveillons pas en elles en même temps le goût et la passion de la culture ? Nous pensons qu'il faut, de toute urgence, redonner à nos théâtres de Paris et de province leur plein épanouissement.

Pour les étrangers et pour nous, il faut que les manifestations artistiques de la France ne subissent point d'arrêt. Les rapports de nos représentants à l'étranger en témoignent, monsieur le ministre, et vous les connaissez.

Le goût de l'art n'est point passager ; il est toujours ou il n'est pas. Il n'existe pas de théâtre d'hiver ou d'été ; il n'existe que le théâtre. Une œuvre artistique n'est point saisonnière. L'art est permanent. Il n'existe pas de vacances de l'art. Si nous ne comprenons pas cela, si nous n'arrivons pas à le sentir ou si, pour des raisons mesquines d'économies, nous voulons l'ignorer, les sociétés étrangères qui savent reconnaître dans la musique la meilleure ambassadrice de la culture, viendront nous l'expliquer et nous l'apprendre à notre détriment et peut-être même à notre honte.

Je ne sais si j'ai rêvé, mais je crois avoir lu, il y a peu de temps, dans un journal bien informé, qu'on avait envisagé la fermeture de l'Opéra-Comique et de l'une des deux salles de la Comédie-Française, qu'on délesterait de certains pensionnaires, cependant que l'Opéra de Berlin s'apprête à venir cette année au Châtelet pour dix soirées, que l'Opéra de Vienne s'apprête à venir aux Champs-Elysées, l'orchestre de Baden-Baden à Aix-en-Provence. Ce serait, avouons-le, pour la France, l'équivalent d'une mise en veilleuse pendant que les étrangers viendraient rallumer le flambeau.

M. Marc Dupuy. C'est le pool !

M. Jean-Fernand Audeguil. L'Allemagne subventionne 150 théâtres lyriques. Fribourg est reconstruit ; Munich reçoit 3 millions de marks, Sarrebruck 127 millions. Cologne rasée, reconstruit sa maison de la radio avec auditoria.

En Italie, 1.600 millions de lires sont attribuées aux théâtres lyriques et la Scala de Milan, rasée pendant la guerre, fonctionne aujourd'hui normalement.

En Suisse, le théâtre de Bâle reçoit un million de francs suisses de subvention plus de nombreux dons de mécènes.

En Grande-Bretagne, les prévisions de dépenses du Gouvernement pour l'encouragement aux arts s'élèvent à 13 millions 881.997 livres, soit près de 14 milliards de francs, contre 2.178 millions en France, à peine de quoi « vivoter » en lésinant sur les décors, sur la qualité des interprètes et en abaissant le niveau des créations.

Pourtant, la décentralisation a déjà fait ses preuves.

Elle est née vous le savez de la nécessité d'en finir avec la politique de l'isolement pour recourir au contraire à la coordination des efforts dans le domaine artistique, de la nécessité de convaincre les autorités locales des départements dont la vie autonome s'amenuise sans cesse à mesure que s'améliorent les moyens de communication, que se multiplient les tournées parfois médiocres, que le cinéma et les manifestations sportives étendent leur rayonnement, qu'il ne fallait pas s'égarer dans certaines erreurs comme la course aux vedettes, l'abandon des troupes homogènes permanentes et la discontinuité dans l'effort.

La décentralisation a été faite pour persuader nos centres régionaux qui si Paris est resté la grande patrie du théâtre, la France ne s'arrête pas au terminus du métro et que la province est capable, comme dans le passé, de tenir un rôle important dans la vie et l'évolution de l'art français .

Les difficultés actuelles sont nées du fait qu'à l'origine l'Etat s'est limité à un effort restreint en exigeant en contrepartie des municipalités subventionnées, le respect des clauses d'un cahier des charges particulièrement lourd au prix d'un effort financier incompatible avec une saine gestion budgétaire.

En fait, la répartition des sacrifices à consentir a été mal faite, mal définie au départ et elle n'a pas tenu compte, dans les années qui ont suivi de la hausse constante des prix, de l'augmentation des salaires et des charges sociales : 50 p. 100 en octobre 1946, 11 p. 100 en octobre 1947, 33 p. 100 en octobre 1948, 30 p. 100 en février 1950, sans qu'aucune compensation possible ait pu être trouvée dans le volume des recettes malgré un regain d'activité que nul ne saurait méconnaître.

Le mal dont souffre en particulier la décentralisation lyrique s'est aggravé du fait que dans ce domaine les représentations coûtent de plus en plus cher, que le répertoire commence à s'user et qu'à la crise matérielle d'exploitation est venue s'ajouter celle de la production.

Dans le premier cas, l'Etat n'a pas rempli son devoir. Il s'apprête aujourd'hui à le déserter par des compressions de crédit inacceptables alors que la direction des arts et des lettres a accompli, dans le second domaine, un effort louable auquel nous nous plaisons à rendre hommage, mais dont les résultats acquis seront sans lendemain si la situation n'est pas redressée dans l'immédiat par les prévisions financières qui s'imposent.

Ainsi les mesures d'économies que vous avez cru devoir prendre sous l'empire de nécessités discutables non seulement ne nous permettront pas de bâtir, mais encore nous placeront dans l'obligation d'abandonner ce qui a été édifié péniblement à ce jour.

Vous n'ignorez cependant pas, monsieur le ministre, que des centres dramatiques professionnels de province sont nés. Trois d'entre eux, le centre dramatique de l'Est, la « Comédie de Saint-Etienne » animée par de jeunes comédiens de Paris, le « Grenier de Toulouse », d'émanation purement locale auxquels il faut ajouter aujourd'hui le « Centre dramatique de l'Ouest », sont en plein essor et en train de devenir un élément stable de la vie régionale. Ils touchent citadins et ruraux, les milieux scolaires et universitaires, bourgeois et ouvriers, tous ceux qui ne sont pas encore déformés par les spectacles faciles et de basse qualité.

Les animateurs se sont révélés et se révèlent aux concours des jeunes compagnies, créés en 1949 et qui permettent de confronter loyalement les troupes dramatiques de Paris et de pro-

vince, de faire connaître et de faire apprécier à un jury étendu les meilleures réalisations.

L'aide à la première pièce a permis en 1948 d'affecter 32 p. 100 des crédits attribués aux théâtres parisiens aux ouvrages les plus méritants et d'assurer l'éclosion d'auteurs qui seraient restés dans l'ombre sans l'aide de l'Etat.

Pour le théâtre lyrique, l'Etat passe des commandes, après proposition d'une commission spécialisée. Un concours national a été prévu pour 1950, doté d'un million de francs, réparti en deux tranches, l'une de 800.000 francs, pour la musique, l'autre de 200.000 francs pour le livret, afin de permettre aux municipalités subventionnées de créer sur leurs scènes un ouvrage inédit selon les obligations du cahier des charges.

Des forces adventives sont nées ou se sont développées, comme les fédérations de théâtres d'amateurs, la nouvelle compagnie de Bordeaux, les jeunes comédiens de Rennes, l'admirable organisation des « Jeunesses musicales de France », dont le développement et l'action, au sein de notre jeunesse, se placent au-dessus de tous les éloges. J'en passe et des meilleures.

Faut-il ajouter que, parallèlement, des groupements de spectateurs ont pris naissance pour mettre en commun leur pouvoir d'achat et participer aux cycles de représentations par abonnement ?

Il est impossible de passer sous silence la magnifique floraison de festivals qui ont honoré ou honorent la France artistique à Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Avignon, Vienne, Arles, Nîmes, Orange, Aix-en-Provence, Bordeaux, Toulouse, organisations qui par leur ampleur et leur caractère se haussent jusqu'à la classe internationale et dont la valeur culturelle s'accorde parfaitement avec les intérêts touristiques de notre région; tout cela avec de faibles crédits, mais avec un fol enthousiasme.

Nous ne pouvons pas abandonner le fruit de tant de dévouement.

Certes, la complexité du problème s'accroît de jour en jour et rien n'est définitivement résolu.

Nous sommes convaincus que tout ce qui a été fait avec de faibles moyens n'est que l'ébauche d'un redressement qui demandera de longues années d'efforts pour le rendre digne du génie de la France. Le bilan est modeste et la décentralisation n'en est encore qu'au stade théorique. Il s'agit, pour assurer chez nous et à l'étranger le rayonnement de nos œuvres, de créer un esprit neuf et un public nouveau, œuvre considérable.

Il ne m'appartient pas, dans le cadre d'une intervention rapide et succincte, de traiter le sujet sous toutes ses faces et dans toute son ampleur. J'espère avoir l'occasion de le tenter bientôt, au cours de la discussion d'une proposition de loi sur la décentralisation, déposée sur le bureau de l'Assemblée. J'essaierai de discerner les causes du mal et d'en suggérer les remèdes, de rechercher comment nous devons défendre les positions enviables de la culture française, comment démocratiser notre influence, sous quel angle nous devons envisager le destin du théâtre.

Pour le moment, qu'il nous suffise de constater, au seuil d'une œuvre immense à réaliser, que si la France n'est pas encore redevenue une grande puissance industrielle et commerciale, elle reste cependant un pays de premier plan dans le domaine de la science, des arts et des lettres.

Il est inexplicable, dès lors, que nous apparaissions comme le seul pays au monde où les pouvoirs publics semblent par trop se désintéresser des efforts de ses artistes, en vue de protéger la culture nationale.

Autrefois, chaque représentation des mystères était une manifestation pour le peuple.

Pour maintenir cette tradition, il faut diffuser en province et à l'étranger les meilleurs productions artistiques de notre pays, car l'art français n'est pas attaqué dans ses principes, mais simplement dans ses manifestations matérielles. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas le droit de désespérer, de nous abandonner, de nous arrêter à une politique d'économie mesquine, dangereuse pour l'avenir culturel de notre pays. Je vous en reparlerai à l'occasion de la discussion du chapitre 5490, dont l'article 4 concerne la décentralisation lyrique.

D'aucuns prétendent que notre civilisation, que notre théâtre lyrique, en particulier, se meurent de vieillesse. Je ne consens pas à le croire. Mais ce que nous savons tous, c'est qu'il y a aussi des morts par infection, par découragement, par imprudence, par avarice et même par suicide. Monsieur le ministre, nous ne voulons pas mourir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Garaudy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Garaudy. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion générale du dernier budget de l'éducation nationale, nous avions dégagé de l'étude des crédits accordés à l'enseignement et des crédits accordés à la police et à la guerre la loi suivante:

Vous faites, disions-nous, la politique de toute classe décadente. Vous atrophiez les moyens d'expression de la nation et vous hypertrophiez les moyens de répression de l'Etat, c'est-à-dire que vous sacrifiez la culture et l'école à la police et à la guerre.

L'examen du budget de cette année, en dépit de l'optimisme du rapporteur, confirme douloureusement cette loi.

Même en acceptant les chiffres qui nous sont officiellement communiqués — et sans tenir compte des artifices d'écriture sur lesquels nous reviendrons — il ressort du budget de 1950 que lorsqu'un Français paye 1.000 francs d'impôts, 330 francs vont à la guerre, 90 francs à l'école et 20 francs à la santé publique.

Je le répète, cette proportion ne tient pas compte des artifices d'écriture. Or, toute la démonstration de notre rapporteur repose sur l'un de ces artifices.

L'on nous dit à la page 9 du rapport:

« Le budget de l'éducation nationale est passé en chiffre rond de 99 milliards l'an dernier à 132 milliards cette année. »

Et l'on ajoute triomphalement à la page 16: « L'augmentation est d'un tiers. »

Tout cela pour justifier cette déclaration que M. Simonnet fait sans rire à la page 8:

« Rarement la nation a consacré une part aussi importante de son revenu à son éducation. »

Une telle affirmation vaudra certainement à M. Simonnet, dans le corps enseignant français, une réputation méritée d'humoriste. Comment M. Simonnet peut-il dire que les crédits de l'éducation nationale ont été augmentés d'un tiers ?

Mais où sont, dans cette augmentation d'un tiers, les postes créés ? Où sont les écoles construites ? Où est le matériel de nos facultés et de nos bibliothèques ?

La vérité c'est que vous tenez pour augmentation de crédits un simple artifice de comptabilité — vous l'indiquez vous-même : la reconduction des crédits de reclassement des fonctionnaires. C'est-à-dire que, non seulement les crédits de l'école proprement dite n'ont pas été augmentés depuis l'an dernier, mais encore, sauf pour les traitements des fonctionnaires, ils n'ont même pas été ajustés au coût de la vie. C'est-à-dire que des milliers d'enfants demeurent sans écoles faute de maîtres et de classes. Les murs délabrés de nos écoles s'écroulent sur les enfants; les laboratoires et les bibliothèques restent démunis comme par le passé; la recherche scientifique ne peut plus recruter ses chercheurs ni son personnel; les étudiants sont voués aux mêmes misères et nos théâtres, comme le montrait M. Audeguil, sont condamnés à la même liquidation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roger Garaudy. Je vous en prie.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Vous venez de parler des classes. Je me contente de citer deux chiffres.

En 1949, 15 milliards de francs ont été consacrés aux constructions scolaires et, en 1950, 25.500 millions de francs.

Je ne crois pas que la différence entre ces deux sommes représente simplement l'élévation du coût de la vie.

M. Roger Garaudy. Je rappelle que, lorsque nous avons posé cette question à M. le ministre de l'éducation nationale, il avait eu l'imprudence, dans sa réponse, d'indiquer le nombre des classes construites.

Au cours de l'année, nous a-t-il dit, il a été construit 144 classes. Nous nous étions permis de lui faire simplement remarquer, en ramenant l'importance de ces constructions à leurs justes proportions, que, dans un pays qui compte 140.000 classes d'écoles, cela représente la reconstruction de chaque classe tous les mille ans.

Et nous avions fait cette comparaison qui n'était pas désobligeante pour M. le ministre : cela suppose qu'une classe ait pu durer d'Hugues Capet à Yvon Delbos. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Il s'agissait de l'année 1947 et, depuis lors, la proportion s'est considérablement accrue.

M. Roger Garaudy. Quelles sont les raisons de cette politique ? Ces raisons ont été avouées à deux reprises, le 16 avril et le 10 mai 1950, par le journal *Le Monde.*

Au numéro du 16 avril, dans un article intitulé « Malgré certains signes favorables, la situation financière préoccupe les techniciens de la rue de Rivoli », nous pouvions lire ceci:

« Les 120 milliards de francs officiellement prévus au titre des dépenses militaires d'Indochine seront, reconnaît-on, dépassés bien qu'aucun chiffre précis ne soit encore divulgué.

« Il y a en outre les frais d'installation du dispositif Atlantique de défense commune. Le Gouvernement est en train d'étudier ses incidences sur la trésorerie et l'économie nationale... »

« La commission nationale des économies — je cite toujours l'article du journal *Le Monde* — doit dégager 20 milliards sur

les compartiments budgétaires avant le 1er juillet et, d'autre part, préparer un plan de réduction des dépenses publiques applicable au cours des dix-huit mois qui suivront. »

Dans le numéro du 10 mai du même journal, nous lisons:

« On peut redouter que, s'ajoutant aux charges déjà supportées par le budget, le poids de nouvelles dépenses militaires ne mette en question assez rapidement non seulement l'équilibre financier, mais la politique économique et sociale tout entière.

« De toute manière, la poursuite et le développement des opérations en Indochine, le programme d'armement posent, dès maintenant, un problème d'ordre budgétaire au Gouvernement. »

C'est article concluait:

« En fait, l'augmentation des budgets militaires, qui pour être efficace doit, de toute évidence, être assez élevée, ne peut manquer de se traduire soit par l'accroissement des charges fiscales, soit par la diminution d'autres dépenses. »

Nous voilà donc très nettement fixés quant aux intentions de notre gouvernement et par un journal bien informé. Il s'agit de déplacer les crédits de l'éducation nationale, d'apprentissage de la jeunesse et des sports, pour continuer la guerre au Viet-Nam et préparer la troisième guerre mondiale.

L'école est frappée pour alimenter le budget de la police et de guerre. La culture et l'école sacrifiées à la police et à la guerre: voilà ce qui caractérise votre budget, et ce budget est l'image de votre régime!

Mais, pour camoufler cette politique scolaire qui est une politique de classe — la politique d'une classe décadente — vous multipliez les diversions et les manœuvres démagogiques. Il faut avouer que certains parlementaires sont plus spécialement chargés de cette tâche complice de diversion et de démagogie et l'ensemble du Gouvernement et sa majorité réalisent en plein accord leur besogne: détruire l'école en faisant croire qu'on la défend.

Je voudrais démonter le mécanisme de cette opération en m'appuyant sur quelques exemples. Je prendrai d'abord celui des constructions scolaires. Puisque ce problème a soulevé les récriminations de M. le ministre, commençons par lui.

Rappelons que la proposition de loi déposée par Mme Louise Guérin au nom du groupe communiste établit un programme des constructions scolaires indispensables portant sur une durée de cinq ans et l'ouverture, pendant ces cinq années, d'un crédit annuel de 90 milliards, dont 70 milliards réservés en 1950 aux constructions scolaires du premier degré.

Cette demande correspond exactement au vœu du syndicat national des instituteurs qui s'est tenu à Nancy et qui a réclamé le vote d'une loi spéciale avant le 1er janvier 1950 pour affecter des crédits d'un montant de 70 milliards aux constructions scolaires de l'enseignement du premier degré.

En outre, notre proposition de loi prévoyait que les sommes nécessaires seraient prélevées sur les chapitres budgétaires relatifs à la guerre d'Indochine. D'ailleurs, la moitié seulement de ces crédits suffirait à réaliser la tranche de 1950.

L'urgence demandée en faveur de cette proposition de loi a été repoussée par 385 voix contre 182, celles des communistes et des républicains progressistes. C'est d'ailleurs en raison de l'opposition de Mme Rachel Lempereur, député socialiste et de M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale, que la discussion n'a pu être menée à bien. Mme Lempereur déclara à cette occasion:

« La commission des finances a des problèmes autrement importants à examiner qu'une proposition de ce genre. »

Au moment même où l'on sabote les programmes de construction scolaire, où les parlementaires socialistes reniaient la parole donnée devant les états généraux de la France laïque, qui avaient exigé que les crédits pour les constructions scolaires fussent prélevés sur les crédits militaires, M. Deixonne lançait une proposition destinée à faire diversion, pour épargner au Gouvernement la honte d'avouer qu'il gonflerait encore les crédits de guerre, sans s'occuper des locaux scolaires. M. Deixonne proposait que les constructions scolaires soient financées par des emprunts locaux, alors que pas une classe d'école n'a été et ne peut être construite par ces méthodes dans l'état actuel des finances communales.

Et voilà comment rien n'est construit. C'est par de telles méthodes que l'on arrive, non seulement aux résultats ridicules que nous rappelions tout à l'heure, mais encore à des événements graves, car le délabrement des classes est tel que l'on a vu des toits et des murs s'effondrer sur les petits écoliers à Saint-Etienne et dans le treizième arrondissement de Paris.

M. Maurice Deixonne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roger Garaudy. Je le veux bien; cela fera passer le temps! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Quand Mme Lempereur s'est opposée à la proposition de Mme Lucie Guérin, elle a fait également remarquer que pour disposer de la totalité des crédits que vous demandiez, il faudrait que la guerre d'Indochine durât cinq ans.

Vous me permettrez de ne pas partager votre optimisme. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Que l'on affecte au budget de l'éducation nationale les 25 milliards de francs supplémentaires que M. Petsche nous réclamait cet après-midi pour la guerre d'Indochine!

M. Henri Thamier. M. Deixonne sait très bien qu'il ne dit pas la vérité.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. Roger Garaudy. Pour terminer avec cet intermède, je rappelle que l'arrêt de la guerre d'Indochine nécessiterait — c'est vrai — une dépense de 25 milliards de francs pour les frais de rapatriement du corps expédionnaire et pour les soins à donner aux soldats. Autrement dit, si l'on retire ces 25 milliards de francs des 140 milliards de francs prévus cette année pour la guerre d'Indochine, il resterait encore 115 milliards de francs.

Je fais cette remarque, non pas pour répondre à M. Deixonne dont les affirmations sont fantaisistes mais pour préciser les sommes nécessaires et les possibilités de ressources. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tel est le premier exemple de ces diversions. J'en citerai un second qui concerne, celui-là, le personnel, le statut du personnel auxiliaire de l'enseignement primaire.

Au mois de février 1947, j'avais eu l'honneur de déposer, au nom du groupe communiste, un projet de statut du personnel auxiliaire de l'enseignement primaire. Il n'est venu en discussion devant l'Assemblée que le 16 mai 1950. Ma proposition visait à apporter des améliorations substantielles au corps des auxiliaires de l'enseignement primaire. Elle avait été très minutieusement étudiée, tant par la commission de l'éducation nationale qui a établi deux rapports supplémentaires, que par le comité technique paritaire qui comprend des représentants de l'administration.

Elle avait aussi été étudiée par les organisations syndicales adoptée à l'unanimité par la commission de l'éducation nationale, rapportée par Mme Rachel Lempereur et défendue en séance publique par notre collègue Thamier.

Mais le président de la commission des finances, M. Jean-Raymond Guyon, député socialiste de la Gironde, et le ministre de l'éducation nationale se sont trouvés d'accord pour opposer à cette proposition de loi l'article 1er de la loi des maxima.

Cet article permet d'écarter délibérément et sans discussion toute augmentation de dépenses qui n'est pas gagée par des recettes correspondantes. Il fut combattu par le groupe communiste qui en demanda la suppression.

Notre camarade Jacques Duclos intervint lui-même dans le débat en dénonçant la loi des maxima qui empêche les parlementaires d'exercer sur les finances publiques le contrôle que leurs électeurs leur ont donné mandat de pratiquer.

L'amendement communiste ne recueillit, une fois de plus, que 183 voix, 380 s'étant prononcées contre. C'est ainsi que le Gouvernement et sa majorité, y compris le groupe socialiste, ont prouvé qu'ils étaient d'accord pour voter 420 milliards de dépenses militaires avouées et pour refuser 522 millions au personnel de l'enseignement.

Le sort réservé à l'enseignement technique n'est pas moins significatif. Le chiffre cité ce soir par M. David manquait, cette fois, d'optimisme, mais je crois qu'il traduisait une situation réelle.

La réorganisation des centres, sur une base et dans un esprit démocratiques permettant d'élever sans cesse, à la fois, le niveau technique et le niveau intellectuel général des apprentis, avait été une victoire de la résistance sur les forces d'oppppression vichystes et sur le grand patronat réactionnaire.

Nos centres avaient pour objet — c'est la grande espérance de la libération qui le leur avait fixé — de former des ouvriers qualifiés qui aient en même temps un très haut niveau de culture générale. C'est précisément la raison pour laquelle ces centres sont aujourd'hui une cible d'attaques convergentes. Au moment où l'on s'emploie à faire pénétrer en France les produits industriels fabriqués ailleurs, où l'on ferme la S. N. E. C. M. A., où l'on sabote les industries nationalisées, on considère désormais comme inutile la formation d'ouvriers spécialisés.

Lorsque M. Morice fut nommé sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique — je lui rappelle ses promesses — il se fit fort de faire adopter, dans le plus bref délai, par le Parlement, une grande loi sur la formation professionnelle. Cette loi, a-t-elle vu le jour ?

Plus récemment encore, le 9 juin dernier, le ministre de l'éducation nationale, M. Yvon Delbos, déclarait tout net que l'ouverture de 3.000 nouveaux centres était nécessaire.

Pour qui donc parliez-vous, monsieur Delbos ? Vous ne parliez donc pas pour M. Edgar Faure qui, au même moment, en tant que président de la commission des économies, parlait non pas de créer 3.000 postes, mais d'en supprimer 3.000.

Alors, que signifie ce chassé-croisé ? S'agit-il de frapper l'école pour préparer l'instrument de la politique de guerre du Gouvernement ? De livrer à l'armée la formation physique de la jeunesse, de l'arracher à l'école pour la réduire à la préparation militaire.

L'enseignement commercial, les cours ménagers sont supprimés pour être livrés au patronat ou à des institutions confessionnelles; les écoles de campagne sont fermées au profit de l'enseignement privé; l'enseignement technique est le plus durement atteint, parce que, dans le cadre du plan Marshall, la France n'a pas besoin de techniciens. Une colonie fournissant des matières premières n'a que des centres industriels de montage; des manœuvres spécialisés suffisent.

Qu'on ne nous dise pas, comme notre rapporteur, M. Simonnet, écartant le danger d'un mot, avec son imperturbable optimisme: « Le problème a été tranché par le Parlement ». Je ne crois pas que le danger soit écarté !

Si la pression du corps enseignant et des parents d'élèves a fait provisoirement reculer le Gouvernement et sa majorité en les obligeant à accepter la proposition de loi de mon ami Thamier, interdisant toute réduction des crédits de l'éducation nationale, la menace du Sénat demeure et, avec elle, la menace de la deuxième lecture; avec la deuxième lecture, la menace de la question de confiance.

C'est dire que si la vigilance des organisations démocratiques se relâchait, cette première victoire serait rapidement remise en question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au moment même où l'on prépare ainsi la liquidation de l'école publique pour les besoins d'un Etat policier et militaire, on multiplie les diversions démagogiques. Le ministre lui-même préside à cette politique de l'enseignement et présente cette année un prétendu projet de réforme de l'enseignement dont le tape-à-l'œil a été dénoncé par toutes les organisations du corps enseignant, avec son article 52 subordonnant la réforme à l'obtention de crédits, au moment même où l'on refuse ces crédits; avec son article 51 livrant le contenu de l'enseignement à la discrétion du ministre, un ministre qui intervient ouvertement dans l'enseignement par circulaire, qui préconise, dans son message de rentrée des classes, l'enseignement de la politique Atlantique et du paternalisme vichyssois sous le nom de morale. (*Vives protestations au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*) — *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Où avez-vous pris cela ? Voilà qui ne mérite qu'un haussement d'épaules !

M. Roger Garaudy. A ce haussement d'épaules, je vais répondre par une citation et par une référence.

Dans votre circulaire du 16 septembre, qui constitue un message de rentrée, vous préconisez, au nom de la solidarité, ce que vous appelez vous-même « la collaboration des classes ». Vous faites allusion à l'apparente contradiction des intérêts de classe.

Pétain n'a jamais dit autre chose ! (*Vives protestations au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Viatte. S'il n'avait dit que cela, son cas ne serait pas très grave!

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Garaudy, vous ne démontrez que votre ridicule!

M. Roger Garaudy. Lorsque vous parlez de solidarité sur le plan international, vous évoquez l'assemblée de Strasbourg. Je crois que c'est bien ce qu'on peut appeler une politique atlantique, sans forcer les mots.

M le ministre de l'éducation nationale. Et cela vous rappelle la politique de Pétain !

M. Raymond Moussu. C'est ridicule !

M. Roger Garaudy. Monsieur Moussu, il est plus facile de répondre par des insultes que par des arguments. Reportez-vous donc au texte que j'évoque !

M. Virgile Barel. Monsieur Moussu, expliquez-nous en quoi l'affirmation de M. Garaudy est ridicule. Notre collègue vient de faire des citations et personne ne les a démenties.

M. Raymond Moussu. Ce ridicule n'a pas besoin d'être expliqué; il est d'évidence ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Roger Garaudy. Il serait difficile de démentir ce texte. Il était destiné aux conférences pédagogiques du début de l'année et a touché 130.000 instituteurs français.

Le même prétendu projet de réforme révèle d'ailleurs son caractère lorsque, par lui, vous prolongez la durée des études dans l'enseignement supérieur, sans prévoir en contrepartie un salaire pour les étudiants. Et vous prétendez appliquer la réforme Langevin ? C'en est justement le contraire !

Ajoutons que la démagogie ministérielle, en ce qui concerne le salaire des étudiants, est escomptée par ceux des membres de la majorité qui multiplient les projets d'octroi de salaire aux étudiants sans exiger du Gouvernement les 20 milliards reconnus nécessaires pour réaliser honnêtement la réforme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Cayol. Nous pourrons nous expliquer sur ce point un jour prochain, monsieur Garaudy.

M. Roger Garaudy. Je me permets de vous rappeler, monsieur Cayol, que le seul projet de salaire aux étudiants prévoyant l'inscription d'un crédit de 20 milliards de francs au budget de l'éducation nationale est un texte qui a été déposé au nom du groupe communiste.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il s'agit de l'un des projets.

M. Roger Garaudy. Le seul prévoyant une dotation de 20 milliards pour financer la réforme.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* J'entends: l'un de vos projets.

M. Roger Garaudy. Un premier projet prévoyait également l'inscription de la totalité de la dépense au budget de l'éducation nationale.

M. Raymond Cayol. Et vous priviez d'une somme correspondante l'ensemble des étudiants!

M. Roger Garaudy. On ne peut pas démocratiser l'enseignement, ouvrir l'accès des facultés à tous ceux qui ont les aptitudes requises sans renoncer à une politique de répression policière et d'agression militaire qui engloutit l'essentiel des ressources de la nation.

Votre politique de la recherche scientifique n'est pas moins révélatrice de vos intentions. Et puisque M. Simonnet, dans son rapport, a porté au compte de l'éducation nationale l'ensemble des crédits de recherches, quelques précisions sont nécessaires.

En 1949, les crédits affectés par la nation à la recherche scientifique s'élevaient, c'est exact, à 27 milliards de francs. Mais, sur cette somme, 2 milliards seulement étaient accordés au Centre national de la recherche scientifique, relevant de l'éducation nationale. Où passaient donc les autres crédits ? A une œuvre d'éducation ? Voici ce que disent à ce sujet, dans un rapport, l'inspecteur général Barré et l'ingénieur des ponts et chaussées Fouquet, expliquant que, chargés de mission par la présidence du conseil, ils ont cherché à établir la liste des centres de recherche:

« La seule lacune importante correspond au ministère des forces armées. Il a certainement des centres nombreux, qui vivent souvent cachés, à tel point que le comité d'action scientifique de la défense nationale n'en a pas la liste et qu'il a chargé un contrôleur de l'armée de l'établir. »

Voilà où passent les fonds demandés! Est-ce là ce qu'on appelle le budget de l'éducation nationale ?

Ces fonctionnaires ajoutent:

« Les budgets de la défense nationale sont présentés de telle sorte que la même dépense est imputable sur plusieurs chapitres. »

Et de citer un exemple:

« Au service des poudres, en fin d'exercice, on se pose chaque année ce délicat problème: que faire des excédents de crédits ? »

C'est une question qu'on ne se pose pas souvent dans les services de l'éducation nationale!

M. Paul Boulet. Je croyais que vous alliez dire: que faire des excédents de poudre.

M. Roger Garaudy. Voilà ce que l'on fait des milliards consentis par la nation en vue de la recherche scientifique!

Voilà ce que l'on fait des milliards consentis par la nation en vue de la recherche scientifique!

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roger Garaudy. Volontiers.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Vous constatez, dans le texte où vous puisez vos références — et je ne pense pas que vous repreniez à votre compte le rapport établi par M. Barré, au nom de la commission des économies (*Sourires*) — qu'une partie des crédits de recherche sont réservés à la défense nationale.

Mais j'ai étudié d'autres budgets que celui-ci, notamment celui de la santé publique et celui de la France d'outre-mer. Je puis vous assurer que nombre d'offices de recherche scientifique ont un caractère parfaitement pacifique.

M. Roger Garaudy. Pouvez-vous nous dire quelle est l'importance des crédits affectés aux recherches scientifiques intéressant la guerre ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je vous le dirai lors de l'examen détaillé du budget.

M. Roger Garaudy. Ces crédits figurent dans le rapport Barré, que vous connaissez.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le rapport Barré n'a pas été publié et je ne sais par quelle voie il vous est parvenu. Les membres de la commission des finances n'en ont pas eu connaissance.

Le secret de la correspondance vaut pour certains et non pas pour d'autres! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Roger Garaudy. Sans violer aucun secret de correspondance vous pouvez prendre connaissance des rapports qui circulent dans les ministères en consultant n'importe quel journal américain! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

C'est pour orienter vos recherches vers la guerre qu'il vous était nécessaire d'écarter le professeur Joliot-Curie du commissariat de l'énergie atomique et le professeur Tessier du Centre national de la recherche scientifique. Ces exemples pris entre tant d'autres montrent le mécanisme de cette opération.

Votre budget de 1950 ne résout donc aucune des difficultés de l'école française; il les aggrave.

Les indispensables constructions scolaires ne sont pas réalisées. Les créations de postes nécessaires pour assurer l'accueil de tous les enfants ne sont pas prévues. Les auxiliaires n'ont pas leur statut. L'enseignement technique, condamné par le plan Marshall, reste menacé par votre budget. Le problème des maxima de service dans l'enseignement secondaire est aggravé par vos récents décrets. Les étudiants ne reçoivent pas le salaire qu'exige la démocratisation de l'enseignement prévue par la Constitution.

Les organismes de l'enseignement supérieur, la recherche, les laboratoires, les bibliothèques ne reçoivent pas les subsides nécessaires à leur fonctionnement. Tout cela est sacrifié pour consacrer le maximum à la police, à la guerre du Viet-Nam, aux obligations du plan atlantique d'agression.

Votre budget est un budget de classe et un budget de guerre.

L'expérience a prouvé que c'est seulement l'action unie du corps enseignant, des étudiants, des parents d'élèves, des organisations syndicales et démocratiques qui vous empêchent de réaliser tous vos plans.

Par leur lutte, les étudiants ont gagné contre vous, l'an dernier, les batailles de la cité universitaire et de la sécurité sociale. Par la lutte de l'ensemble des organisations démocratiques et syndicales a été mis en échec votre plan odieux d'économies sur les crédits de l'éducation nationale.

Par la lutte, encore, sera mise en échec votre politique policière et agressive et sera réalisée, contre vous, la politique pacifique d'un gouvernement démocratique capable de rendre à l'école et à la culture française leurs moyens d'expression et leur rayonnement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Mesdames, messieurs, dans le temps qui m'est imparti, je vous entretiendrai de la réforme de l'enseignement, cette réforme dont on parle toujours et qu'on ne voit jamais venir.

Je parlerai, si vous le voulez bien, du projet de réforme en général, sans faire allusion à tel ou tel projet, ou à tel ou tel projet de projet. Car, savons-nous toujours très exactement de quoi il s'agit ?

Je veux insister sur l'urgence de la réforme de l'enseignement. Notre système scolaire, nous en sommes tous convaincus, est vieilli, encombré par des adjonctions successives, devenu incohérent, si bien que les familles de France, ayant à choisir l'école de leurs enfants, se trouvent en présence d'un éventail qui les laisse hésitantes. Il est temps que nous mettions de l'ordre dans cet enseignement, donnant ainsi aux familles les moyens de choisir avec quelque sécurité.

La réforme est encore rendue urgente par la nécessité d'un renouvellement pédagogique.

Depuis 50 ans, des recherches ont été faites sur le plan de la psychologie appliquée à la pédagogie. Il est absurde et monstrueux de ne pas mettre des conclusions qui offrent les caractères de données définitives au service de notre enseignement.

J'ajoute que des travaux exhaustifs poursuivis par deux commissions successives, la commission Philip et la commission Langevin, ont, on peut le dire, épuisé le débat sur toutes les questions. Quant aux conclusions, c'était au Gouvernement de les tirer.

Je crois, monsieur le ministre, que l'intention du Gouvernement — il ne s'agissait pas de celui-ci — après la clôture des travaux de la commission Langevin, était de déposer un projet de réforme s'appuyant plus ou moins sur les travaux de cette commission, le Parlement devant, en fin de compte, et juger, et trancher.

Le Gouvernement fut devancé par une proposition de loi émanant du parti communiste, sans que, d'ailleurs, le Parlement s'en trouvât plus avancé. Car cette proposition codifiait, en somme, les conclusions de la commission Langevin, sans constituer un véritable projet sur lequel le Parlement pût travailler utilement. Il fallait donc attendre le texte du Gouvernement.

Mme Paulette Charbonnel. Le rôle de Mlle Lamblin était peut-être de rapporter la proposition devant la commission, plutôt que de formuler de tels commentaires, trois ans après, devant l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. C'est la commission qui refusa d'examiner ce texte au fond tant que le Gouvernement n'aurait pas déposé son projet, vous le savez bien!

Mlle Solange Lamblin. Pour que la commission pût travailler utilement sans se perdre en de vaines discussion, il fallait un projet qui fût pratique, qui, en même temps qu'il indiquât la ligne de la réforme et établissait le plan général de notre organisation scolaire, sût prévoir, pour l'application, des paliers précis et des délais, en même temps que les solutions transitoires indispensables.

Ce projet utile, nous regrettons qu'il ne nous ait pas été soumis. C'est sur un certain nombre de points d'utilité que je voudrais attirer l'attention du Gouvernement.

Il faut, je crois, commencer par le commencement. (*Rires à l'extrême gauche.*) Cette affirmation peut apparaître comme une vérité de M. de La Palice. Je tiens toutefois à l'importance du principe.

Si, en effet, sur un certain nombre de points précis, des mesures sont urgentes et peuvent être prises sans inconvénient, il importe, si nous voulons engager une ample réforme, de mettre celle-ci en place dès le premier stade des études, avec l'enseignement des tout petits.

A chaque stade, en effet, toute réforme est conditionnée par le stade antérieur.

Prenons, par exemple, l'institution de la propédeutique devenue nécessaire; si une réforme de l'enseignement secondaire avait visé à une orientation plus rationnelle de nos jeunes étudiants de lycées, il est bien évident que le barrage de la propédeutique eût été inutile.

De même, si nous voulons que l'orientation soit assurée de façon utile dans l'enseignement secondaire, il est bien évident que c'est à l'enseignement primaire qu'il faut demander de la préparer. Et je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que c'est, à mon avis, sur ce point que la réforme est le plus urgente.

Il faut un certain courage, à dire vrai, pour déclarer qu'une réforme de l'enseignement primaire est indispensable. De toutes parts, on nous dit: « Ne touchez pas au primaire! ». Je tiens à affirmer ici l'admiration que j'ai, en partage d'ailleurs avec la plupart d'entre vous, pour un corps d'élite, dirigé par une hiérarchie en contact très étroit avec lui, faisant de notre enseignement primaire un tout cohérent, d'une qualité exceptionnelle. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Mais c'est précisément parce que notre corps d'instituteurs et d'institutrices constitue une telle élite que nous pouvons, je crois, l'appeler à travailler dans une organisation renouvelée, qui soit à la mesure des exigences actuelles. Aussi, au risque de faire scandale, répéterai-je qu'il faut modifier l'organisation de notre enseignement primaire.

Le vice de cette organisation, c'est qu'elle est fondée sur un principe maintenant dépassé. Notre enseignement primaire a été, pendant très longtemps, lié de façon indissoluble au principe de l'enseignement obligatoire. Et c'est un fait que, pendant de très nombreuses décades, la grande majorité des Français ont vu leurs études terminées avec le certificat d'études primaires.

Cette situation est dépassée. La plupart des enfants se dirigent, maintenant, vers la scolarité prolongée. C'est pourquoi nous devons trouver, d'urgence, la solution du problème.

L'enseignement primaire, qui prend en charge nos élèves jusqu'à l'âge de 14 ans, se voit, dans nos écoles de ville, décapité pendant les deux dernières années par le départ des enfants qui entrent, soit dans les collèges modernes, soit dans les lycées, soit dans les cours complémentaires.

La situation dans nos campagnes, pour être différente, n'en est pas moins désastreuse. Les études prévues pour l'obtention du certificat d'études sont, en gros, ce qu'elles étaient il y a dix ou quinze ans quand l'examen était fixé à l'âge de 12 ans. Nous conservons nos garçons et nos filles jusqu'à l'âge de 14 ans dans nos écoles, mais durant les deux dernières et parfois pendant les trois dernières années, les élèves bien équipés intellectuellement perdent leur temps et prennent en dégoût le travail intellectuel lié pour eux au travail scolaire. (*Applaudissements au centre.*)

Il est urgent de réformer l'enseignement primaire en abaissant l'âge de l'examen du certificat d'études primaires. Une fois l'élève bien pourvu des disciplines de base et des mécanismes indispensables: lecture, calcul, écriture, expression orale, il faut qu'il puisse être dirigé vers des écoles où ses études se poursuivront de façon utile.

Je voudrais insister, en particulier, sur l'urgence, dans notre pays, d'une formule nouvelle pour l'école rurale. (*Applaudissements au centre.*)

Dans les villes, il n'y a pas de difficulté: les enfants intelligents vont dans les collèges modernes, dans les cours complémentaires, dans les lycées. A la campagne, ils sont maintenus dans nos écoles.

Il est urgent de réorganiser l'école rurale française et de lui donner même des aspects différents, selon les lieux. Monsieur le ministre, les difficultés ne seraient pas innombrables, donnez simplement aux campagnes des instituteurs de valeur, et confiez-leur le soin de résoudre les problèmes posés. Vous verrez qu'ils y réussiront.

On parle toujours de revaloriser les postes d'instituteurs ruraux. Il faut le faire. Offrez à ces maîtres une situation matérielle enviable. Donnez-leur des conditions d'avancement sur place. Permettez-leur, quand ils auront élevé leurs enfants à la campagne, d'accéder directement à un poste de ville où leurs enfants puissent continuer leurs études.

Réservez à ces hommes intelligents toutes sortes d'initiatives, sous la direction de l'inspecteur d'académie ou de l'inspecteur primaire. Vous constaterez alors, monsieur le ministre, que nos instituteurs de campagne, maintenant comme autrefois, peuvent élever les enfants dans des conditions véritablement excellentes, et amorcer avec eux des études complémentaires qu'ils finiront dans les écoles du bourg.

Il y a là toutes sortes de possibilités, mais, monsieur le ministre, il faut les réaliser, et les réaliser sans tarder.

Il est aussi indispensable d'associer les instituteurs à la grande réforme pédagogique que l'on met actuellement en place. Cette réforme ne soulèvera aucune difficulté de la part du personnel. On peut dire qu'elle est plus qu'amorcée ; elle est déjà presque en place. Des expériences faites à partir d'initiatives prises par les instituteurs eux-mêmes ont donné des résultats importants. Ces expériences provoquées dans le milieu des instituteurs par les inspecteurs d'académie, par les inspecteurs primaires, dans les écoles normales d'instituteurs, sont soutenues par vos journaux officiels, qui apportent une aide précieuse à vos maîtres.

Puisque cette réforme est prête en ce qui concerne le personnel, qu'attendons-nous, monsieur le ministre, pour la faire entrer dans les faits en donnant enfin, par un allégement des programmes et par une autre distribution des horaires, la possibilité d'expérimenter dans nos classes primaires les nouvelles méthodes, particulièrement les méthodes actives qui ont scientifiquement leur place non pas dans l'enseignement du second degré mais dans l'enseignement du premier degré ?

En effet, on y a affaire à ces jeunes cerveaux et à ces caractères encore non formés qui ont précisément besoin de cet enseignement, donné dans une atmosphère libre, sur des données concrètes puisées dans le milieu ambiant.

Il faudrait tenter cette expérience dont la réussite ne fait pas de doute quand on se souvient, monsieur le ministre, avec quel succès a été poursuivie, il y a quelques décades, la réforme des écoles maternelles qui classent nos écoles enfantines parmi les meilleures d'Europe.

L'application de ces méthodes nouvelles dans notre enseignement aurait une incidence extrêmement utile sur l'orientation des élèves. Nous ne pouvons pas tarder plus longtemps à organiser l'orientation scolaire.

Il est utile que, de 11 à 14 ou 15 ans, il y ait une période d'orientation préparée dès l'enseignement primaire. Or, qui mieux que l'instituteur peut donner des renseignements utiles sur les qualités d'esprit et de caractère de l'enfant, que celui qui lui a appris à lire et qui le connaît, il faut bien le dire, au moins aussi bien que ses parents eux-mêmes, puisqu'il l'a vu grandir intellectuellement jour après jour et pendant des années.

Il faut organiser un système de dossiers scolaires où figureraient, non pas des notes sans signification, mais des indications sur le développement intellectuel de l'enfant, sur tel ou tel aspect de son caractère, autant d'indices qui seront d'une très grande utilité lorsque l'enfant passera dans le cycle du second degré.

Pour compléter ce système et pour prévoir l'orientation des enfants, il est indispensable aussi d'associer la famille à la vie de l'école.

Aussi longtemps que vous n'aurez pas associé les parents au travail de l'instituteur, l'orientation scolaire sera un vain mot. En effet, si, au moment du choix, il y a heurt entre la famille et l'instituteur, il est évident qu'il n'y a pas de solution possible.

Il faut que, dès l'entrée de l'enfant à l'école, des contacts fréquents soient établis, d'une façon organisée, entre l'instituteur et les parents.

Dans l'enseignement du second degré se développe une initiative très heureuse: les associations de parents d'élèves. Pour le premier degré, la même initiative devrait être prise. Il faut prévoir, dans l'organisation scolaire, le point d'intervention de la famille dans la vie de l'école.

C'est là une mesure indispensable pour l'orientation des enfants et pour lancer dans le pays cette grande campagne concernant la pédagogie nouvelle.

De nombreux parents y sont opposés d'une façon presque systématique. Ils croient, cette pédagogie nouvelle ayant une base scientifique, que leurs enfants vont servir de champ d'expérience.

Nous savons qu'il n'en est rien. Il faut que, par une information du public réalisée au moyen de l'école et par l'instituteur, le pays tout entier soit mis au courant de ces méthodes nouvelles qui permettent de comprendre et l'esprit et l'âme de l'enfant d'une façon plus précise qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Les familles reconnaîtront alors, dans le souci des savants qui ont élaboré les théories nouvelles, le même souci de comprendre l'enfant, la même sollicitude et le même amour qui les anime elles-mêmes.

A partir de ce moment-là, monsieur le ministre, la cause sera gagnée.

Je me souviens que l'alimentation des enfants — je m'excuse de cette comparaison qui peut paraître prosaïque — était conçue, il y a quarante ans, d'une façon monstrueuse.

C'est seulement quand ils pleuraient qu'on donnait aux enfants biberon ou tétée.

Une campagne a été entreprise. Des pouponnières, des gouttes de lait ont été créées. On y a attiré les jeunes mères de famille pour leur inculquer les préceptes élémentaires d'hygiène infantile. En dix ans, la cause était gagnée.

En matière d'orientation, il est nécessaire, monsieur le ministre, d'entreprendre dans tout le pays une campagne d'information du public. C'est par l'école, par les associations de parents d'élèves, par une union étroite entre les maîtres et les familles que vous parviendrez facilement à ce but.

Je voudrais maintenant parler de l'enseignement secondaire. On ne saurait lui adresser le reproche d'immobilisme que l'on serait tenté de faire à l'enseignement du premier degré.

La réforme est, disons-le, en train; on pourrait même dire qu'elle va bon train.

Monsieur le ministre, si le dépôt du projet annoncé devait tarder, vous pourriez, je crois, faire l'économie du chapitre concernant l'enseignement du second degré, car la réforme est en cours de réalisation.

A propos de l'entrée des élèves en classe de sixième, j'ai quelques remarques à présenter.

Il me paraît d'abord souhaitable de réformer le système actuel de recrutement de nos écoles: il faut orienter les enfants. L'orientation ne se fait que dans nos classes dites d'orientation. Les autres élèves sont sélectionnés selon une méthode qui me semble absolument inadmissible.

Les élèves passent un examen et ce sont les notes données sur des devoirs corrigés hâtivement qui vont décider si l'enfant entrera dans un lycée, dans un collège moderne ou dans un cours complémentaire.

Chacun sait ce que peuvent valoir, en général, les résultats des examens et quelle peut être leur signification, surtout quand les candidats sont des enfants de onze ans.

Ce critère est vraiment absurde. Aussi longtemps que l'orientation n'aura pas été préparée à l'avance, il est souhaitable que les différents établissements préparent leur propre recrutement et, en particulier, que les devoirs des élèves soient corrigés par ceux qui, en fin de compte, en auront la charge, et qui sont seuls à même de juger très exactement de la valeur des travaux fournis.

Si l'examen d'entrée dans l'enseignement secondaire comporte une dictée et un problème, l'enfant qui sera refusé l'aura été pour une faute à sa dictée ou pour une faute de calcul. Cette pratique est inadmissible. Des solutions plus souples et plus humaines doivent intervenir.

Pour les élèves de nos classes de 6e, 5e et 4e, victimes d'une erreur d'aiguillage, il faut prévoir des passages vers un enseignement plus conforme à leurs aptitudes et les prévoir dans les deux sens.

Il est indispensable pour cela de s'appuyer sur les chefs d'établissement.

Je sais que des contacts s'établissent parfois spontanément entre les chefs d'établissements d'une même ville. Ces contacts devraient être organisés officiellement.

Il faudrait aussi que soient enfin organisés des cours de rattrapage pour ces élèves mutés.

Le passage d'un lycée à un collège moderne est relativement facile. L'aiguillage en sens inverse, c'est-à-dire le passage d'un élève de cours complémentaire dans un collège moderne ou le passage d'un élève d'un collège moderne dans un lycée, ne se fait pas facilement et, pratiquement, monsieur le ministre, se fait rarement.

L'orientation et l'aiguillage des élèves ne doivent pas être

à sens unique, c'est-à-dire de haut en bas; ils doivent pouvoir se réaliser de bas en haut.

Je crois que, sans grande difficulté, on pourrait organiser des cours interscolaires capables d'aider puissamment les élèves et de parer aux erreurs commises.

J'attire encore votre attention, monsieur le ministre, sur le recrutement du personnel de l'enseignement du second degré.

Je vous disais il y a un instant que le second degré ne risquait pas de s'attirer le reproche d'immobilisme. Beaucoup d'initiatives ont été prises, mais nous regrettons, monsieur le ministre, qu'elles aient été prises sans que nous ayons eu, nous, à en connaître, à en juger et à en décider.

Une mesure très grave, de l'avis de nombreux universitaires et parlementaires, vient d'être prise par le récent décret qui oblige les candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré à effectuer un stage de deux années dans cet enseignement, avant de pouvoir se présenter au concours. Cette mesure, monsieur le ministre, appelle les plus expresses réserves.

Je sais bien que l'on est partagé entre deux nécessités, celle d'une culture profonde et large, celle aussi d'une formation pédagogique sûre.

Je sais bien que, dans l'enseignement secondaire, la formation pédagogique a été très souvent négligée. Mais est-ce une raison, monsieur le ministre, pour renverser complètement la tendance et donner à la formation pédagogique le pas sur la culture ?

Je n'hésite pas à déclarer que, si ce décret devait être appliqué, vous mettriez en péril notre enseignement secondaire, qui est notre orgueil à juste titre.

Le danger que court la culture ne peut être nié, étant donné les conditions dans lesquelles les jeunes gens et les jeunes filles vont se préparer à leur métier de professeur.

Vous n'ignorez pas qu'après la licence, dont la préparation appelle un travail encore scolaire, les jeunes gens et les jeunes filles envisageaient avec une véritable joie de l'esprit la perspective de quelques années de travail libre, au cours desquelles, débarrassés du souci des programmes, ils préparaient, de loin encore, l'agrégation. Vous vous souvenez, monsieur le ministre, et nous sommes nombreux à nous souvenir ici, de ces quelques années bénies que nous avons passées dans les facultés et où nous avons connu un véritable épanouissement intellectuel. C'est vraiment pendant cette période que l'étudiant sent naître sa personnalité intellectuelle.

Et ce sont ces années-là que vous allez supprimer ?

Il ne fait pas de doute que si vous faites de ce stage de deux années la condition indispensable pour se présenter au certificat, les étudiants qui ont le souci de leur avenir ne pourront pas hésiter. Vous assisterez à une ruée des étudiants vers les stages pédagogiques et, lorsqu'il s'agira de reprendre les études, l'enthousiasme intellectuel sera perdu.

De ce point de vue, monsieur le ministre, une telle décision me paraît monstrueuse, et je serais tentée d'employer des épithètes plus dures. (*Sourires.*)

La culture, je l'ai dit, est mise aussi en péril par ce mode de recrutement.

Vous devez vous rendre compte, monsieur le ministre, que si vous organisez un concours entre trois cents stagiaires choisis, je puis le dire, à l'avance et sans qu'il soit possible d'ouvrir plus largement la compétition, je ne dis pas que vous obtiendrez sûrement, mais vous risquez d'obtenir des résultats médiocres.

Vous me direz que ces étudiants auront été bien choisis. Nous savons comment ils l'auront été. Ils auront été choisis par leurs professeurs qui les connaissent; une première éliminatoire sera opérée par le recteur qui ne les connaîtra peut-être pas; et une seconde, en fin de compte, par le ministre, qui jugera, lui aussi, sur pièces, c'est-à-dire sur notes.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, que ce soient là des conditions excellentes pour juger des élèves, peut-être surtout en matière de pédagogie.

Et puis, dans tout concours la moyenne est imposée dans une très large mesure par la qualité des candidats. Dans une compétition aussi fermée vous risquez de voir tomber le niveau du concours.

J'ajouterai, monsieur le ministre, que non seulement la culture, mais la pédagogie elle-même est en péril.

Vos jeunes stagiaires, zélés, c'est entendu, mais sans aucune maturité, seront tentés de se rallier à une pédagogie formelle, artificielle, à laquelle ils demeureront accrochés, et cela jusqu'à la fin de leur carrière.

Ce qui a fait la qualité de notre enseignement secondaire, monsieur le ministre, c'est peut-être l'absence de pédagogie officielle. Il y a eu, évidemment, de mauvais professeurs; ce n'était pas le grand nombre. En revanche, souvenez-vous des maîtres que nous avons eus, dont l'enseignement est encore vivant en nous et dont nous sommes encore tout pénétrés. Etaient-ils des pédagogues ? Non, c'étaient des maîtres.

Leur pédagogie, ils l'avaient faite eux-mêmes. Ils avaient, pendant les premières années, tâtonné, hésité et fait vraisemblablement ce que leurs bons maîtres avaient fait avant eux.

Nous avons, pendant nos premières années, imité ceux que nous avions aimés et puis nous sommes partis avec notre expérience, nous sommes revenus sur notre expérience et nous nous sommes fait une pédagogie à nous, chaque maître ayant sa formule à lui, faite pour lui, et qui lui permettait ces contacts directs, ces contacts uniques avec les enfants, qui ont fait de l'enseignement secondaire ce qu'il est, cette réussite unique au monde, cette pédagogie vivante, qui a réalisé l'équilibre délicat où jouent à la fois la personnalité du professeur, le respect de la personnalité des enfants, je dirai, presque, de chaque enfant en particulier, et l'aptitude à transmettre les connaissances et la culture, peut-être plus importante que les connaissances elles-mêmes, et qui donne, en tout cas, un apport qui fait que les connaissances sont impérissables. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Avec une pédagogie dont je crains qu'elle ne soit trop formelle et trop artificielle, vous risquez de tout perdre.

Il faut équiper nos jeunes professeurs mieux qu'ils ne l'ont été. Certes, on peut mettre de nombreux moyens à la disposition de nos jeunes professeurs pour se parfaire dans la science pédagogique.

Vous pouvez modifier les conditions des stages d'agrégation, en particulier en rendant aux proviseurs et aux directeurs un rôle de premier plan dans la direction des stages. Les professeurs qui reçoivent de jeunes stagiaires dans leur classe, travaillant avec eux, ont quelque tendance à être trop indulgents, surtout dans le jugement qu'ils sont amenés à formuler en fin de stage — j'ai des souvenirs personnels là-dessus (*Sourires*) — tandis que le proviseur ou la directrice sont à même de porter, plus objectivement, plus librement, un jugement de valeur.

Nous pouvons envisager de nouveaux services, et je pense à ces fonctions de répétiteur dont les titulaires ont si souvent changé de nom, parce que l'on n'a jamais pu leur trouver un emploi rationnel.

Il faudrait, dans nos établissements, comme dans certains établissements privés, des maîtres qui fassent la jonction entre le professeur et les élèves. On peut concevoir que de jeunes professeurs, travaillant aux côtés d'un titulaire plus ancien, seraient chargés de la direction du travail des enfants.

Une telle initiative pourrait être riche d'enseignement pour nos apprentis intellectuels.

Il y a mille solutions sur lesquelles je ne veux pas m'arrêter, mais je vous conjure, monsieur le ministre, de ne pas mettre en vigueur le décret que vous avez signé.

Une autre objection me paraît encore plus grave.

Cette mesure nous blesse dans nos convictions démocratiques. Pour la première fois, on établit, à égalité de titres, une inégalité arbitraire dans la compétition.

Certes, si vous pouviez offrir, monsieur le ministre, des postes de professeur stagiaire à la majorité, sinon à la totalité des jeunes étudiants, on pourrait admettre l'application de ce décret.

Mais, dans quelle situation nous trouvons-nous ?

Trois cents stagiaires vont être pourvus d'un poste et, à cause de cette chance qu'ils auront eue, ils pourront se présenter au concours et y être reçus. Et les autres ? Parce qu'ils n'auront pas eu la chance d'être choisis, ils n'auront pas la chance de pouvoir concourir.

Il leur restera, me direz-vous, l'agrégation...

Mes paroles seront peut-être véhémentes, monsieur le ministre, mais je considère que cette mesure est tout simplement monstrueuse. Pour ma part, je ne pourrai voter les chapitres du budget afférents aux examens et concours si vous ne nous donnez, sur ce point, des apaisements certains.

Monsieur le ministre, je vous en conjure, nous savons votre attachement pour notre école, nous savons votre attachement pour l'enseignement secondaire et avec quel souci d'humanité vous vous penchez sur ces problèmes. Sur ce point particulier, je vous prie, ne prenez pas une mesure qui risquerait d'être fatale à notre enseignement secondaire et à notre culture. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Mesdames, messieurs, à la veille d'une réforme dont Mlle Lamblin vient si éloquemment de nous énoncer l'orientation, je crois qu'il faudrait nous efforcer de voir comment, dans l'immédiat, nous pouvons la préparer.

En effet, le projet que nous attendons ne doit pas simplement rénover quelques classifications ou quelques appellations, mais saisir la réalité du problème qui se pose à la nation et qu'elle a ressentie avec tant d'angoisse au lendemain de la libération.

Préparons donc, dès aujourd'hui, les voies qui permettront une action rapide dès que ce projet sera soumis à l'examen du Parlement.

La première vérité qu'il nous faut affirmer, c'est qu'aucune transformation ne pourra se faire sans les maîtres.

C'est sur ce point que je bornerai mon intervention aujourd'hui, me réservant d'intervenir au cours de l'examen des chapitres.

Quels sont donc les problèmes qui se posent pour assurer, dès aujourd'hui, au personnel enseignant une carrière qui soit digne de sa fonction, qui lui assure des garanties essentielles et les conditions, non seulement financières, mais, aussi, morales qu'elle exige ?

Tout d'abord, je m'excuse de revenir sur la question du recrutement et de parler chiffres une fois encore, mais il est bon, ne serait-ce même qu'en vue du budget de demain, d'énumérer une fois de plus les besoins énormes de notre population scolaire. Je sais bien que c'est devenu banal, mais n'oublions pas que, dans trois ans, plus d'un million d'enfants seront aux portes des écoles.

Et si, déjà, aujourd'hui, les établissements refusent des élèves, si les parents doivent mener une véritable lutte pour faire inscrire leurs enfants à tel collège ou tel lycée de la région parisienne, n'oublions pas que l'effectif scolaire ne constitue encore qu'un minimum.

Sans doute, monsieur le ministre, vous êtes-vous efforcé de parer au plus pressé. Dernièrement, s'agissant du statut des auxiliaires de l'enseignement primaire, vous avez énoncé les mesures que vous avez prises et qui, certes, sont valables. Il n'en demeure pas moins que, dans l'enseignement primaire, dans les écoles maternelles, en particulier, nombre d'enfants ne peuvent trouver place.

Vous avez énuméré aussi les mesures que vous avez prises en faveur de ces auxiliaires. Elles attestent votre souci, mais elles ne sauraient suffire et nombreux sont les instituteurs lésés par la situation d'attente qui leur est faite.

Dans toutes les professions, tant que le contrat de travail n'est pas rompu, des caisses de compensation ou d'autres organismes permettent aux travailleurs de vivre lorsque le travail vient à manquer, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un père ou d'une mère de famille chargés d'enfants. Or, les auxiliaires, inscrits sur la liste des disponibles et qui peuvent être appelés à tous moments, restent pendant des semaines sans ressources, sans économies. Quand ils ont des enfants, la situation est tragique.

Dans l'enseignement secondaire, la crise est la même. De longues files de parents d'élèves se pressent aux portes des lycées et collèges de la région parisienne, pour y faire inscrire leurs enfants et aucun poste nouveau n'est créé pour les maîtres.

Je ne reviendrai pas sur l'enseignement technique. Dans les établissements qui en dépendent, à Paris tout au moins, quatre enfants sur cinq doivent être refusés.

Or, il s'agit là de l'avenir professionnel des enfants; plus encore, de la vie économique du pays. Plus les candidats sont nombreux, plus les concours sont difficiles. Et tel enfant qui a les dispositions techniques requises peut fort bien échouer à une épreuve. On compte parfois, en effet, 128 candidats pour une vingtaine de places. Que va devenir l'enfant éliminé ? Ses parents vont le diriger n'importe où, vers l'école où il y a de la place; c'est parfois un cours complémentaire, impropre à la préparation de la profession à laquelle il se destine. Ce peut être aussi un cours secondaire. Que devient, dans cette situation, la notion d'orientation professionnelle ? Elle est méconnue: il faut placer l'enfant. Voilà le souci primordial et on est heureux d'y parvenir, même s'il doit aller à plusieurs kilomètres du domicile familial.

Je n'insiste pas non plus sur la question des centres d'apprentissage: les besoins et les refus sont les mêmes. Je précise, cependant, qu'aux termes du dernier statut des centres d'apprentissage, un économe devrait être nommé par établissement. Or, la dotation du chapitre correspondant au budget ne permettra pas de réunir les effectifs suffisants pour procéder aux installations légalement prévues.

Dans le domaine de l'éducation physique, la moitié des besoins seulement semble satisfaite.

Voilà pour le présent. Il faut songer aussi à l'avenir.

Il importe que les classes soient moins chargées: 25 enfants tout au plus pour chaque maître.

Ainsi, donc, dans les années qui viennent, non seulement la population scolaire sera accrue, mais encore le nombre des maîtres devra être augmenté, du fait des exigences pédagogiques.

Il faut, je crois, monsieur le ministre, que vous reconsidériez la situation des promotions d'hier, de ces étudiants que l'Université n'a pas orientés ou a mal orientés. Il faut que vous vous occupiez, monsieur le ministre, de ces nombreux titulaires de diplômes classiques qui ne trouvent pas à utiliser leurs connaissances et que l'on ne peut diriger vers l'industrie privée. Ces jeunes gens n'ont, en effet, que le tort d'avoir poursuivi jusqu'à leur terme les études vers lesquelles on les a orientés et qui ne répondent pas aux exigences actuelles du pays. Si on ne les prend pas en main, ces étudiants seront aigris, découragés. Que faire ?

Il me semble qu'une mesure pourrait être prise, dans un délai de quatre ou cinq ans, avant que, atteints par la limite d'âge, ils ne puissent plus rendre les services auxquels leur formation les a préparés.

D'autant plus qu'à ce moment là vous serez forcé de faire appel à un personnel moins sélectionné, car les besoins seront pressants et le nombre de ceux qui seront titularisés devra être bien plus grand.

Vous pourriez également prendre quelques mesures immédiates que je vous suggère et qui me paraissent les plus économiques.

Avant tout, donnez-nous l'assurance que, d'année en année, nous ne verrons pas l'âge de la retraite reculer et par là même les espérances des jeunes.

Donnez-nous l'assurance qu'un effort sera fait pour que les heures supplémentaires deviennent réellement des services permettant des créations de postes.

Cela entraînera, certes, des dépenses supplémentaires, mais elles seront moins importantes que celles qu'occasionnent des créations de poste pures et simples.

D'autre part, l'Assemblée, par l'intermédiaire de ses commissions, a pris plusieurs fois position en ce qui concerne ces demi-postes ou plutôt ces demi-congés qui sont demandés par une partie des enseignants, et qui rendraient service non seulement à des mères de famille, mais à des professeurs qui désirent se cultiver davantage, ou qui sont encore étudiants dans certaines branches.

La commission du travail et de la sécurité sociale a été quasi unanime à voter une certaine proposition de loi qui ralliera, j'en suis persuadé, l'ensemble de cette Assemblée. Je pense qu'il sera bon que vous mettiez sur pied un projet qui permettra ainsi des départs de bon gré, et même souhaités par certains; tout cela permettrait tout de même de parer à l'avenir, ne serait-ce qu'en partie.

L'effort que vous avez fait pour assurer dans deux ans un recrutement minimum à ces jeunes licenciés ne nous donne pas satisfaction. En effet, si, en ce qui concerne le décret que vous avez pris, établissant le nouveau certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, je ne fais pas exactement les mêmes critiques que Mlle Lamblin, il y a une observation qui tout de même nous rallie tous, c'est que plus le recrutement devient restreint, moins il doit être arbitraire. Or, vous substituez, pour ces 300 élus, le choix au concours.

Il est regrettable que, par suite des lenteurs administratives dont vous n'êtes peut-être pas responsable, monsieur le ministre, on n'ait pas organisé des épreuves pour ces stagiaires, alors qu'on aurait dû les prévoir l'an passé ou il y a deux ans.

Nous sommes vraiment en présence d'une situation tout à fait anormale.

Après son recrutement, il convient d'assurer au plus vite, au personnel enseignant, les garanties pour sa dignité. Je veux parler du statut des fonctionnaires, qui n'a pas encore été adapté à la fonction enseignante.

Qu'il s'agisse du statut général ou des différents statuts particuliers, la loi de 1946 prévoyait six mois pour leur mise en application.

Or, pour le premier degré par exemple, la première réunion plénière a eu lieu le 16 juin dernier. Je proteste vraiment contre cette lenteur.

Monsieur le ministre, constituez les commissions de travail, exigez qu'elles se réunissent fréquemment, demandez des comptes, veillez à ce qu'elles n'ajournent pas indéfiniment leurs travaux.

Est-il normal que, depuis 1946, nous ayons encore des commissions dont les compétences chevauchent: les comités techniques, les commissions administratives ainsi que les anciens comités consultatifs départementaux dont d'ailleurs les bases de recrutement sont différentes.

Le statut des fonctionnaires, en effet, garantit la représentation de toutes les formations syndicales. Or, dans le conseil supérieur de l'éducation nationale que l'on n'a pas encore harmonisé avec les organismes supérieurs prévus par la fonction publique, les élections se font encore suivant un mode majoritaire, alors que, dans les comités techniques qui ont, en partie, la même compétence, les nominations sont faites selon la représentativité de chaque formation syndicale.

Ce respect est, en effet, pour le corps enseignant, la garantie de la liberté syndicale. Il y a vraiment là, monsieur le ministre, un effort à faire, car je constate une certaine inertie dans l'application d'un principe qui remonte à 1946 et sur lequel tout le monde est aujourd'hui d'accord.

Aussi, suis-je étonnée, monsieur le ministre, qu'après les deux lettres que je vous ai adressées — ou, plus exactement que j'ai adressées à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports — et où je vous signalais des anomalies, soit dans la composition de la commission chargée de l'étude et de la mise au point des textes destinés à organiser l'activité de la jeunesse française, fixée par un arrêté en date du 6 février 1950, soit dans un autre arrêté du 14 avril 1949 concernant le comité départemental de surveillance des colonies de vacances, vous m'assuriez que le syndicat autonome représente toute la pensée syndicale française.

Il est bon de savoir qu'il existe un syndicat général de l'éducation nationale, qui réunit au moins 15 p. 100 des suffrages sur le plan national et qui a le droit d'être représenté à toutes les commissions, les plus simples comme les plus élevées.

Et lorsque son existence est reconnue, comme c'est le cas au comité technique ministériel, il n'a qu'un représentant contre quatorze. Et pourtant, je le répète, il réunit 15 p. 100 des suffrages. Dans certains départements comme la Seine et le Doubs, il arrive même à un chiffre beaucoup plus élevé.

Comment se fait-il que, par une lettre officielle, monsieur le ministre, vous sembliez ignorer son existence ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de me faire aujourd'hui la réponse que vous ne m'avez pas faite par écrit.

Garantie, donc, de sa dignité dans le choix de son syndicat. Mais je n'hésite pas à dire aussi, garantie de sa dignité dans le respect de ses convictions philosophiques et religieuses.

Je sais que cela devrait être aujourd'hui dépassé et que nous sommes certainement en présence de vieilles querelles qui survivent et que vous désavouez, monsieur le ministre.

En effet, à des questions écrites que je vous ai posées, vous avez toujours répondu très clairement qu'aucune distinction ne devait être faite entre les membres du personnel enseignant.

Mais quelques faits sont encore en contradiction avec ce principe. J'ai sous les yeux deux lettres émanant d'inspections d'académie. Toutes les deux visent à éliminer des candidats de la liste des suppléants. L'un, M. Durand, parce qu'il a fait une partie de ses études dans un établissement religieux. Pour l'autre, il s'agit de Mme Rouchard, parce que son père est un fervent de l'action catholique. Mme Rouchard ne l'ayant pas désavoué publiquement, on en concluait qu'elle n'offrait pas des garanties suffisantes de laïcité !

Ces deux lettres, je dois le dire, me paraissent bien anachroniques dans leurs griefs.

Vous m'avez d'ailleurs indiqué, monsieur le ministre, que vous faisiez procéder à des enquêtes. Elles sont très longues sans doute, car, depuis deux ans, nous n'en avons pas encore de nouvelles.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'étais pas ministre il y a deux ans.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vous demanderai donc de hâter ces enquêtes et de veiller à ce que disparaisse au plus vite ce que j'ai cru n'être que quelque survivance de querelles passées, cependant regrettables.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous aurions voulu que vous donniez vous-même votre accord à l'un de nos amendements concernant le statut des auxiliaires. Ce n'est en effet qu'exceptionnellement que les intéressés connaissent les raisons de leur exclusion.

Aussi, les commissaires, membres du mouvement républicain populaire, avaient-ils demandé à la commission de l'éducation nationale le vote d'un article proposant que les raisons du refus d'une candidature au poste de suppléant soient notifiées par écrit à l'intéressé, afin d'éviter tout arbitraire regrettable concernant la notion de laïcité !

Je ne sais pas pourquoi nos collègues de la commission ont hésité à nous suivre. Notre proposition me paraît parfaitement conforme à ce besoin de clarté et de justice qui est tellement français. Il faut mettre fin à des petites campagnes, quelquefois personnelles, dont, sans doute, monsieur le ministre, vous n'êtes pas responsable, mais qu'il est de votre devoir de réprimer.

M. Philippe Farine. Très bien !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Il s'agit, d'ailleurs là, des droits essentiels garantis à tout citoyen français et que je regrette de devoir évoquer à propos du personnel enseignant.

Le corps enseignant a des exigences propres : celles qui lui assurent le degré de culture nécessaire pour l'exercice de ses fonctions.

A cet effet, il avait été réalisé un gros effort dès 1946. En effet, le Parlement avait alors voté ces fameux versements d'attente que l'on a réduits peu à peu, et à propos desquels M. Cayol et moi-même avons attiré plusieurs fois votre attention.

La commission, en particulier, aurait désiré que soit créée une indemnité de fonctions, à titre de compensation.

Sans doute allez-vous me dire que c'est là une mesure trop onéreuse. Je voudrais alors, comme précédemment, vous signaler quelques petits points de détail, plus pratiques, plus limités et qui montreraient cependant notre désir de revaloriser la fonction.

N'oublions pas que le maître vit dans un monde moderne et que les aspirations à une communauté européenne et même une communauté mondiale sont au cœur de tous les citoyens. Il faut donner au maître la possibilité de faire des lectures, des voyages, de prendre des contacts. Mais tout cela coûte très cher. Ne pourrions-nous pas décharger l'universitaire de quelques frais, ne serait-ce que lorsqu'il veut se cultiver? Pourrait-il n'avoir pas à payer, par exemple, les frais d'inscription dans une université de province ? De même pour ses enfants ? On compenserait ainsi ce qui avait été une première mesure en faveur de ces derniers.

Au moment où l'enseignement n'était pas encore gratuit à tous les degrés, le fonctionnaire lui, bénéficiait de la gratuité pour ses enfants. Or, depuis que cette disposition a été étendue à tous les Français, le fonctionnaire n'a plus aucun privilège. Ne serait-ce pas une mesure de courtoisie à son égard que de lui accorder quelques facilités quant aux droits d'examen et aux droits d'inscription de ses enfants dont il se trouve être parfois le correcteur ?

La nation n'a plus le respect des professeurs. Dans les discours, chacun parle de leur rôle et exalte leur fonction. Mais dans la vie courante, il faut voir avec quel léger mépris un industriel, par exemple, parle du professeur dont le traitement n'est en rien comparable à ses gains.

Nous devons redresser le niveau social du professeur. En dehors de la revalorisation de la fonction, ne pourrait-on par exemple majorer les frais de représentation du personnel enseignant ? Sur le plan fiscal, également, ne pourrait-on élever le pourcentage de frais professionnels à déduire du montant brut du revenu ?

Je pense que ces mesures pourraient être retenues, du moins pour l'avenir et qu'elles contribueraient, pour une faible part, à rehausser cette dignité que nous souhaitons voir respectée de nouveau.

D'autre part, la détermination des échelles et indices ne doit pas pénaliser les efforts de ceux que tentent les études supérieures, particulièrement ardues pour les maîtres chargés et même surchargés de classes.

Je ne veux pas m'étendre aujourd'hui sur cette question. Il ne m'appartient pas de me substituer à une commission ministérielle. Toutefois, je veux dire en passant que j'ai souscrit entièrement au rapport établi par M. Billères au nom de la commission de l'éducation nationale et dans lequel sont révélées certaines anomalies ou injustices particulièrement criantes dans le domaine des maxima et des droits acquis de certaines catégories.

Nous souhaitons que la commission ministérielle chargée du reclassement hâte ses travaux. Mais peut-être, devant le nombre des points qui se sont révélés contestables dans son rapport, hésite-t-elle à revenir sur ses décisions ?

Je vous prie de presser ses travaux et d'exiger qu'une revision intervienne le plus tôt possible. Mais proche ou lointaine, cette revision doit se faire dans le respect de la haute culture.

A ce propos, je ne voudrais pas consacrer une notion périmée. A chaque époque sa culture. Celle d'aujourd'hui, certes, mériterait un exposé que je n'ai malheureusement pas le loisir de faire ce soir, encore que cette question soit peut-être à la base de toutes les réformes.

Quoi qu'il en soit, ne décourageons pas ceux qui poursuivent les plus hautes études. A cet égard, on ne peut que regretter les erreurs qui ont été commises dans la classification établie entre les admissibles à l'agrégation et les agrégés, entre les agrégés de 1948 et ceux de 1949. J'entends défendre ici, non une catégorie, mais les droits de ceux qui se consacrent à ce qui a été jusqu'ici le plus haut degré de notre activité culturelle.

Il ne faut pas non plus décourager la culture en défavorisant ceux qui changent de catégorie. C'est là un vieux problème, antérieur même à la question du reclassement. Une pénalisation a existé de tout temps au détriment de celui qui s'évertuait à passer du primaire au secondaire, de la licence à l'agrégation.

Sur ce point, monsieur le ministre, on parle beaucoup du décret de 1922. On ne sait plus quels sont vos projets. Comptez-vous suivre les directives incluses dans le décret ? Envisagez-vous d'inaugurer une autre modalité de classification lors du changement de catégorie ?

En tout cas, je vous demande de tenir compte, non seulement du rapport des indices, mais de celui de la durée des carrières.

Il faut également porter notre attention sur la formation même des maîtres. Je l'ai dit, à quelque corps d'enseignement que l'on appartienne, le monde moderne exige une ouverture

sur les problèmes sociaux, économiques et internationaux pour contrebalancer une spécialisation poussée dans le métier. Les programmes d'enseignement doivent faire la part des exigences d'une nouvelle culture générale.

D'autre part, les divers ordres d'enseignement ne devraient plus s'ignorer. Il est impensable que l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ne professent pas une plus grande compréhension à l'égard de l'enseignement technique. Je ne parle pas seulement des ministères, où il est de bonne guerre que chacun défende son domaine, mais du corps enseignant lui-même.

Il faut un effort de tous pour se rapprocher et se comprendre afin que la cohésion se substitue au divorce et à la concurrence. Je concevrais fort bien que l'éducation de nos maîtres, même de ceux qui doivent enseigner toute leur vie les lettres classiques, comporte un minimum de formation ou d'information technique.

Au demeurant, ce complément de formation devrait être réciproque.

Il est également souhaitable que, dans l'intérêt d'une saine formation des jeunes gens, on crée un climat vraiment libéral. C'est dire qu'il faut développer à tout prix leur curiosité. Je demande que, dans les écoles normales primaires, dont Mlle Lamblin a fait avec raison l'éloge et dont elle a souligné l'effort remarquable de formation pédagogique, on développe un tel climat que de nombreux directeurs et directrices se sont déjà efforcés de créer.

En ce qui concerne plus particulièrement le régime d'internat de ces établissements, il semble que les écoles normales appliquent encore les normes de la vie familiale du temps de leur création. Il n'est plus question aujourd'hui de surveiller heure par heure un enfant le dimanche. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire bénéficier les écoles normales d'un régime d'internat conforme à cette évolution. L'enfant doit se sentir libre, même physiquement. Il faut donner une plus grande part aux sorties, au plein air.

Je demande aussi que l'on tienne compte davantage de la formation de son sens critique. N'oublions pas que les écoles normales préparent des maîtres. Or, un maître ne se forme pas en ignorant, mais en discernant. Un homme ne peut atteindre sa plenitude si l'on n'exerce pas sa faculté de juger et de choisir. Faisons donc confiance à nos jeunes normaliens et ne créons pas autour d'eux une ambiance de surveillance étroite, en particulier dans la seule journée de loisir qui leur reste pour regarder la vie et le monde si riche qui les entoure. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ce souci, pour rester proche de la vie, il faut aussi le maintenir dans la formation des professeurs de l'enseignement technique. Les besoins nouveaux ont accru la nécessité de cet enseignement. Là encore, le goût du vivant, du réel, doit marquer les professeurs. Affranchissons-les donc de la superstition des valeurs trop scolaires, des diplômes limités, des efforts purement intellectuels. La plus large initiative doit être leur apanage. Ils ne doivent pas craindre de paraître inférieurs ou supérieurs à tels ou tels et l'on doit poser franchement les normes de leur formation.

Si la commission des économies a contesté l'utilité des inspecteurs principaux, c'est parce qu'elle a cru, par expérience, que ces fonctionnaires se bornaient à une tâche trop administrative.

Or, je suis persuadée que les inspecteurs principaux ont une fonction propre. Eloignés des tracasseries administratives, leur rôle est de discerner les valeurs vivantes. Ils doivent savoir qu'un établissement, même s'il ne fournit pas des dossiers en règle dans les strictes délais voulus, peut bien former des apprentis et répondre à des besoins économiques certains.

Je crois que le jour où l'on verra l'activité de toutes vos inspections générales dirigée vers sa destination première, on ne les confondra plus avec des inspections d'académie et l'on ne vous refusera plus ce dont on vous a privé cette année.

Il convient, enfin, de tenir compte de la valeur éducative des professeurs et des maîtres. Etendons-la, cette formation, aux enseignement secondaire et supérieur, dans le sens de l'humain et de l'individuel comme le disait tout à l'heure si justement Mlle Lamblin. Mais aussi sachons réformer l'esprit de tous les jurys et mettre en valeur, quand on le rencontre, le don pédagogique.

A cet égard, il est possible, dans une partie de votre budget, de prendre quelques mesures qui donneraient satisfaction aux intéressés.

Un des éléments de la valeur pédagogique d'un maître réside dans la stabilité de l'emploi. Il n'y a pas d'œuvre réelle s'il y a changement trop fréquent soit des maîtres, soit des directrices.

Or, que trouvons-nous dans votre budget ?

Je prends l'exemple des écoles maternelles. Voilà des institutrices qui sont à égalité de titre avec leurs camarades, mais sous prétexte que les enfants sont jeunes, elles ne peuvent pas atteindre un certain niveau dans leur spécialité, quelle que soit leur réussite. Si elles veulent avancer dans la carrière et atteindre des échelons plus élevés, elles doivent passer au cours préparatoire ou au certificat d'études. C'est là une hérésie du point de vue pédagogique.

On a besoin de maîtres spécialisés dans les écoles maternelles, et j'admettrais fort bien qu'on fasse toute sa carrière en atteignant son plus haut échelon dans cette fonction.

Vous pourriez créer, pour qu'on puisse y atteindre le même niveau que celles qui font le cours préparatoire, une sorte d'indemnité de spécialisation pédagogique qui correspondrait à une préparation de leur certificat de pédagogie. Par ce détour, une institutrice, sans être inférieure à ses collègues des cours préparatoires, pourra aller jusqu'au bout de sa carrière dans une école maternelle si c'est sa vocation et si elle y forme bien les enfants.

Même observation à propos des directrices.

Vous savez qu'actuellement les nouveaux traitements des directeurs et des principaux donnent lieu à une grande controverse. Il est bon, en une certaine mesure, de tenir compte des effectifs pondérés, encore que ce soit dangereux parfois pour l'orientation des enfants, car on cherche alors à avoir le plus grand nombre d'enfants, à en retirer éventuellement à un collège voisin plus conforme à leurs dispositions. L'établissement grandit au détriment de l'orientation des élèves, et c'est là un premier inconvénient.

Mais il y en a un second. Un établissement peut avoir une grande valeur éducative, grâce à son proviseur ou à sa directrice. Nous souhaitons que vous ne mettiez pas au poste de directeur et de principal des gens qui se sont rendus insupportables dans l'enseignement, comme cela arrive quelquefois (*Sourires*), exceptionnellement, bien entendu; mais il ne faudrait pas qu'il y en ait un seul à un poste capital pour la vie de nos enfants, et nous souhaitons que vous y mettiez au contraire des hommes qui ont vraiment fait la preuve de leur valeur pédagogique.

L'atmosphère d'un établissement est créée par celui ou celle qui le dirige.

Ce devrait être une bonne note pour celui qui sait refuser des enfants qui ne sont pas faits pour son établissement...

Mme Solange Lamblin. Très bien !

Mme Marie-Madeleine Dienesch. ...ainsi que le disait tout à l'heure Mlle Solange Lamblin. Qu'il ne soit donc pas pénalisé mais qu'il puisse au contraire poursuivre sur place sa carrière avec un avancement. Peut-être faudrait-il revoir la question, et le retour au traitement personnel sous une forme ou sous une autre ne serait peut-être pas si mauvais que vous le pensez.

Monsieur le ministre, j'ai pris ces exemples en lisant votre budget afin de mettre en relief la nécessité de quelques principes directeurs auxquels tous nous pouvons nous rallier. Ce sont des principes de bon sens, tout simplement, qui doivent inspirer aujourd'hui toutes les mesures fragmentaires immédiatement nécessaires que nous prenons avant la réforme d'ensemble.

Je crois que vous êtes d'accord sur ces principes. Il faut que leur application soit un peu plus cohérente, que règne une harmonie à tous les stades et à tous les niveaux, dans tous les ordres d'enseignement, car c'est ainsi que nous préparerons le mieux le personnel dont nous avons besoin.

La nation exige, et exigera plus encore demain, de ses maîtres, en fait de dévouement, de science et d'expérience. Permettez-leur dès aujourd'hui de répondre à cet appel avec confiance, enthousiasme et fierté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

M. Philippe Farine. A quelle séance reprendra-t-il ?

M. le président. Demain après-midi, tout de suite après le débat sur le reclassement des fonctionnaires.

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10377, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 4 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis des avis conformes sur:

I. — Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la République de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949.

II. — Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand duché de Luxembourg.

Acte est donné de ces avis conformes.

Les textes adoptés par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 mai 1950, étant devenus définitifs, seront transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. — La proposition de loi (n° 10241) de M. Félix tendant à compléter la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

II. — La proposition de loi (n° 10266) de M. Marcel Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable aux étudiants et élèves qui font campagne en Extrême-Orient les dispositions de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale;

III — La proposition de loi (n° 10269) de M. Jacques Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

IV — La proposition de loi (n° 10346) de M. Beugniez portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bouvier-O'Cottereau une proposition de loi tendant au rétablissement des anciennes limites d'âge des officiers de l'armée de terre, abaissées par la loi du 2 août 1940.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10381, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Kauffmann une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dédommager les sinistrés des derniers orages qui se sont abattus sur le département du Bas-Rhin.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10376, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Anxionnaz et Charpentier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer des secours et indemnités de 180 millions aux vignerons victimes de la grêle et des orages dans le département de la Marne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10382, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Boulet un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique (n° 10192).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10378 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1950 (n° 9283, 9381, 10226).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10380 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaillard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Paul Reynaud tendant à abroger l'article 25 de la loi du 14 février 1942 validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement du marché financier (n° 10155).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10383 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaillard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Gaillard tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Chasseneuil à la mémoire des héros de la Résistance (n° 9083).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10384 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaillard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'érection à Châteaubriant d'un monument du souvenir (n° 9276).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10385 et distribué.

J'ai reçu de M. Asseray un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Martineau tendant à compléter la loi n° 48-1250 du 5 août 1948 organisant le marché des sels de l'Ouest (n° 9857).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10386 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mme Roca un avis présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur: I. — Le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. — Les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 16.000 habitants (nos 8715-9556-8372-8487-10231).

L'avis sera imprimé sous le n° 10379 et distribué.

J'ai reçu de Mme Chevrin un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de résolution de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances — voyage et séjour compris — des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances (nos 10194-10280).

L'avis sera imprimé sous le n° 10387 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 22 juin 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la famille, de la population et de la santé publique et, d'autre part, la commission de l'éducation natio-

nale pour l'examen de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du service de santé scolaire (n° 9879) ;

Discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Lefèvre-Pontalis tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement en modifiant la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950, relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (n°s 9768-9814. — M. Lamarque-Cando, rapporteur) ;

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à développer les centres de formation professionnelle accélérée, notamment par le maintien et le rétablissement de l'intégralité des crédits prévus au budget de 1950 (n°s 9864-10050. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) ;

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928 (n°s 9702-9776. — M. Le Coutaller, rapporteur) ;

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux lock-outés de la S. N. E. C. M. A. une indemnité égale aux trois quarts de leur salaire habituel (n° 9821) ;

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier), et à continuer les travaux de la centrale thermique (n° 10085) ;

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport supplémentaire de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin (n°s 9210-9570-9952. — M. Deixonne, rapporteur) ;

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières (n°s 7247-8082. — M. Deixonne, rapporteur) ;

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel d'un milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950 (n° 10084) ;

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, d'une pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociaele (n°s 10012-10154. — M. Jean Cayeux, rapporteur) ;

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux Musulmans d'Afrique du Nord, d'A. O. F., d'A. E. F., de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque (n°s 10208-10221. — M. Louis Martel, rapporteur) ;

Discussion d'urgence en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (N°s 10237, 10287 .— M. Lamps, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger jusqu'en juillet 1951 les dispositions de la loi n° 49-846 du 29 juin 1949 et de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers dans ces départements. (N°s 10030, 10311. — M. Silvandre, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949. (N°s 9283, 9381, 10226, 10380. — M. Charles Barange, rapporteur général) ;

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (N°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Education nationale (*suite.*). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 14 *juin* 1950.

Page 4797, 1re colonne, 16e alinéa, 3e ligne.

Au lieu de: « l'institution d'une taxe de prélèvements... ».

Lire: « l'institution d'une taxe ou de prélèvements... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 19 *juin* 1950.

Page 5001, 2e colonne, 3, Dépôt d'une lettre rectificative, 2e alinéa, 2e ligne.

Au lieu de: « renvoyée à la commission de la justice et de législation ».

Lire: « renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches ».

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par Mme Reyraud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs aux victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu les 11 et 12 juin 1950 en Gironde (n° 10318-10330).

Paris, le 20 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 juin 1950 par Mme Reyraud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs aux victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu les 11 et 12 juin 1950 en Gironde.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: GEORGES BIDAULT.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa première séance du 21 juin 1950, l'Assemblée nationale a vérifié les pouvoirs de M. Jean Hubert, député de la Seine (3e circonscription).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 21 JUIN 1950.
(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

15108. — 21 juin 1950. — **M. Yves Fagon** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si un statut du personnel diplomatique et consulaire est actuellement en préparation; 2° si ce statut prévoit l'ouverture au ministère des affaires étrangères, d'un concours particulier permettant d'accéder normalement au cadre des administrateurs ou à celui qui s'y substituerait sans passer par l'Ecole nationale d'administration; 3° si ce statut prévoit d'étendre, par dérogation aux dispositions du statut général des fonctionnaires, un régime de mise en disponibilité d'office à l'ensemble du personnel diplomatique et consulaire y compris les cadres actuels des administrateurs et des secrétaires d'administration.

AGRICULTURE

15109. — 21 juin 1950. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'une part, seraient considérées comme éléments de calcul pour les cotisations d'allocations familiales agricoles, les terres faisant partie d'une exploitation sur laquelle travaille ou non de la main-d'œuvre; que d'autre part, à la qualité d'exploitant, quiconque emploie de la main-d'œuvre pour un travail agricole, ou sans main-d'œuvre, exerce principalement une profession agricole; que néanmoins, certaines caisses de la Sécurité sociale continuent de réclamer le payement des cotisations pour les jardins familiaux et les parcelles de bois qui ne dépendent ni d'une exploitation agricole, ni d'un exploitation forestière. Il lui demande si une personne exerçant une profession libérale peut être contrainte de payer les cotisations d'allocations familiales agricoles pour le jardin dépendant de sa maison et quelques petites parcelles de bois qu'elle possède, ces dernières étant exploitées une fois tous les 25 ans et le produit en étant réservé à son usage personnel.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15110. — 21 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles instructions ont été données quant à la dispense de versement d'acomptes provisionnels sur les impôts de l'année en cours, lorsque le contribuable par maladie, mobilisation, cessation de commerce ou toute autre cause, est privé des revenus ou de partie importante des revenus sur lesquels était basé sa cotisation de l'année précédente.

15111. — 21 juin 1950. — **M. Pierre Truffaut** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un Français domicilié et résidant au Vénézuéla depuis deux ans, propriétaire, à son ancien domicile à la Martinique, d'immeubles et d'un portefeuille d'assurances, est passible: 1° de la taxe proportionnelle sur ses revenus; 2° de la surtaxe progressive sur les revenus produits par ses immeubles situés à la Martinique et son portefeuille d'assurances également exploité à la Martinique.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

15112. — 21 juin 1950. — **M .Edouard Daladier** expose à **M. le ministre d'Etat** chargé de la **fonction publique et de la réforme administrative** que sa réponse du 23 mai 1950, à sa question écrite n° 11331 relativement au régime des permutations dans les diverses administrations de l'Etat, paraît viser uniquement les fonctionnaires appartenant à des administrations distinctes. Il lui demande les règles adoptées en matière de mutation lorsqu'il s'agit de fonctionnaires appartenant à la même administration, issus du même concours, ayant effectué la même carrière, appartenant au même cadre et de grade égal, étant précisé que par permutation, il y a lieu d'entendre, non une mutation d'un corps à un autre corps mais une mutation dans la même administration d'un poste à un autre poste de même nature, mais existant dans des circonscriptions administratives (départements) différentes.

15113. — 21 juin 1950. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre d'Etat** chargé de la **fonction publique et de la réforme administrative** que les agents entrés au service de l'Etat en vertu des dispositions de l'article 3 du décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels des administrations de l'Etat en temps de guerre (*Journal officiel* du 6 septembre 1939) n'ont pu être recrutés qu'à titre précaire et versés dans des cadres temporaires. Il lui demande s'il y a lieu d'accorder à ces agents le bénéfice de l'article 2 du même texte prévoyant que pendant la durée d'application du décret précité, le temps passé dans un service civil entre en compte, pour sa durée effective, dans le calcul de l'ancienneté exigée pour les avancements qui seront attribués postérieurement à la date de cessation des hostilités.

JUSTICE

15114. — 21 juin 1950. — **M. Pierre Truffaut** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'application de l'article 26 du décret du 19 août 1949, modifiant le décret du 26 juillet 1947 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, accordant à titre d'honoraires au médecin régulièrement requis: pour autopsie avant inhumation, 2.400 francs; pour autopsie avant inhumation de cadavre de nouveau-né, 1.200 francs. Il lui signale que, pour autopsie d'un enfant de dix jours, dont la mère est poursuivie pour « homicide volontaire » et non pour « infanticide » un médecin-légiste a demandé 2.400 francs et a vu son mémoire réduit à 1.200 francs, le procureur général assimilant un enfant de dix jours à un nouveau-né. Il lui demande à partir de quel âge un nouveau-né devient un enfant, au point de vue de l'application du décret précité.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15115. — 21 juin 1950. — **M. Fernand Bouxom** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas suivant: à la déclaration de guerre, le 1er septembre 1939, les services d'une entreprise publique de Paris ont été repliés en Seine-et-Oise, près de Houdan. Un employé de ce service public, domicilié à Paris, tout en conservant son domicile parisien, a dû, pour des raisons de service, louer un local à Houdan, où il a emménagé quelques meubles et de nombreux effets personnels. En juin 1940, les services se sont repliés de nouveau, le local loué à Houdan par cet employé a été pillé. Ledit employé a demandé une indemnité pour dommages mobiliers. Son dossier est en règle. Il lui demande si le local de Houdan où cet employé avait dû s'installer avec sa famille, du 1er septembre 1939 au 13 juin 1940, doit être considéré comme résidence principale ou résidence secondaire.

15116. — 21 juin 1950. — **M. Roger Devemy** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, jusqu'à ces derniers temps, les délégations départementales à la reconstruction permettaient la cession de créances de dommages de guerre, moyennant un prix correspondant environ à 30 p. 100 du montant nominal de la créance, c'est-à-dire égal à la valeur de l'indemnité d'éviction dont bénéficient les propriétaires qui ne reconstituent pas leurs biens. Il semble qu'à l'heure actuelle, certaines délégations ne veulent plus autoriser les cessions de biens sinistrés que si elles comportent des prix sensiblement égaux au montant nominal de la créance et quand il s'agit, notamment de biens partiellement sinistrés. Il apparaît, cependant, qu'un prix forfaitaire de 30 p. 100 de la valeur nominale du dommage ne peut donner lieu à spéculation et que les particuliers contractent valablement sur ces bases. Il lui demande si les délégations départementales sont fondées à refuser l'autorisation de cessions opérées dans ces conditions et si, en agissant ainsi, elles n'outrepassent pas leurs droits.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15117. — 21 juin 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un travailleur indépendant, inscrit comme allocataire à la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, 9, rue de Liége, père de famille nombreuse, qui constate, soit qu'il reçoit en double des avis de versement de cotisation, adressés l'un à son bureau, l'autre à son domicile; soit qu'un avis de virement de son allocation mensuelle est inexact, soit que l'avis d'imposition de sa taxe comme employeur est également inexact. Il lui demande, dans le cas où les rectifications demandées ne sont pas effectuées, quel est le recours ouvert à cet allocataire, et à qui il doit s'adresser pour faire rectifier cette comptabilité.

15118. — 21 juin 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un directeur de société, qui touche un salaire de près de deux millions de francs, qui a quatre enfants, et qui, par conséquent, a le moyen d'avoir plusieurs domestiques, touche, non seulement les allocations familiales mais le salaire unique de la femme au foyer; que, par ailleurs, un maître artisan, qui travaille pour compte, qui est père de quatre enfants, et n'a pas les moyens d'avoir de domestiques, touche les allocations familiales, mais à sa femme, qui assure le fonctionnement du foyer, est refusée la prime dit « salaire unique » de la femme au foyer. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il y ait là une injustice et une inégalité scandaleuse.

15119. — 21 juin 1950. — **M. Edmond Barrachin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un arrêté interministériel du 6 juillet 1948 (*Journal officiel* du 7 juin, page 8836) a accordé aux salariés une prime exceptionnelle de 2.500 francs; qu'une grande partie des patrons des entreprises de taxis n'ont pas payé cette prime aux chauffeurs de taxi salariés en prétendant

qu'ils ont différé le sus-dit arrêté devant le conseil d'Etat. Il lui demande s'il existe effectivement un recours en instance devant cette haute juridiction et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la réglementtion en vigueur.

15120. — 21 juin 1950. — **M. Robert Gourdon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si une employée d'un service hospitalier, dont le mari est retraité de la S.N.C.F., a droit, pour ses deux enfants âgés de moins de quinze ans, à percevoir le supplément familial et l'indemnité familiale de résidence qui sont accordés aux fonctionnaires et agents des services publics; 2° quels sont les droits d'une employée d'un service hospitalier dont le mari est ouvrier dans une imprimerie, à l'égard du supplément familial et de l'indemnité familiale de résidence auxquels elle pourrait prétendre en raison des deux enfants âgés de moins de quinze ans qui sont à la charge du ménage.

15121. — 21 juin 1950. — **M. Jean Vuillaume** se référant à la réponse faite le 26 avril 1950 à sa question écrite n° 13055 demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** étant donné la position prise par le ministre des travaux publics qui, dans sa circulaire série A, n° 34, du 2 juillet 1946, adressée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées, les informe que les ouvriers en cause étaient admis à bénéficier, dans les mêmes conditions, et sous les mêmes réserves, que les ouvriers des travaux publics, de la déduction supplémentaire de 10 p. 100 pour les frais professionnels, comment le ministère du travail et de la sécurité sociale entend concilier ces deux interprétations.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15122. — 21 juin 1950. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures il compte prendre pour remettre en état de culture les trente hectares de la gare de triage et le grand chantier de Couville (Manche); 2° si la loi sur les dommages de guerre a prévu des indemnités pour les terres irrémédiablement perdues et, dans l'affirmative, quelles formalités seraient à accomplir par les intéressés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10543. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** de combien de licences d'acquisition d'automobiles dispose chaque ministre mensuellement. (*Question du 2 juin 1949.*)

Réponse. — Depuis le 1er avril 1949, date de la mise en vente libre des voitures automobiles de tourisme, les titres prioritaires d'achat qui subsistent n'ont plus qu'un caractère exceptionnel. Leur nombre est de 1.300 par trimestre, ce qui ne représente actuellement que 2,5 p. 100 de la production totale et 3,5 p. 100 de la partie de cette production qui est réservée à la métropole. Ces titres prioritaires sont mis à la disposition des différents ministres et secrétaires d'Etat ainsi que des assemblées parlementaires. Chaque département ministériel dispose d'un contingent variant de 20 à 100 licences par trimestre selon l'importance du secteur qu'il couvre.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

14726. — **M. Jules Duquesne** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° quelle serait la situation (grade, indice, etc.) d'un fonctionnaire titulaire qui, en vue de réaliser une meilleure gestion des deniers publics, serait muté par voie d'autorité d'une administration dans une autre; 2° en particulier si l'intéressé pourrait se voir attribuer, d'après des textes en vigueur, et d'autant que le statut de la fonction publique prévoit qu'une diminution de situation constitue une sanction disciplinaire, un grade, une classe ou un échelon inférieur à celui qu'il possédait dans son administration d'origine. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire semble viser non les « mutations » définies par l'article 128 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires comme « des mouvements de fonctionnaires » à l'intérieur d'un cadre donné, mais les détachements d'office autorisés par le 2e paragraphe de l'article 98 de la même loi, lesquels sont prononcés sur l'avis des commissions administratives paritaires et à condition que le nouvel emploi soit équivalent à l'ancien. Si tel est bien le cas, le fonctionnaire détaché d'office se trouve dans l'une des deux situations suivantes, conformément à l'article 108 de la loi du 19 octobre 1946: *a*) si le nouvel emploi occupé comporte une rémunération égale ou supérieure à celle de l'emploi précédent, c'est cette nouvelle rémunération que l'intéressé doit percevoir; *b*) dans l'hypothèse contraire, le fonctionnaire en cause continue de bénéficier de la rémunération afférente à son grade et à son échelon dans son administration ou service d'origine.

INTERIEUR

14661. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° dans quelles conditions un fonctionnaire municipal, soumis aux règles statutaires fixées par l'article 88 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par la loi du 10 mars 1930 et affilié à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, peut exercer, concurremment avec la fonction municipale dont il est chargé, une profession libérale, effectuer contre rétribution certains travaux particuliers, **alors que son service municipal ne l'occupe** qu'à demi temps; 2° quelle situation légale peut lui être faite en présence d'une telle éventualité. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — L'article 1er du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls interdit expressément aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics de l'Etat, des départements, communes, offices, établissements publics et colonies, d'exercer une profession industrielle ou commerciale, d'occuper un emploi privé rétribué, ou d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération. L'article 3 du même texte excepte de cette interdiction la production des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, de même que les expertises autorisées par le chef de l'administration dont dépend le fonctionnaire. Ces principes ont été confirmés par le Parlement, lors du vote en première lecture de l'article 5 du projet de loi portant statut du personnel communal (*J. O.*, Débats parlementaires A. N., 11 novembre 1949, p. 6039). Au surplus, par application de l'article 1er du décret du 5 octobre 1949, seuls peuvent être affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, les agents investis d'un emploi permanent et consacrant à cet emploi la plus grande partie de leur activité (c'est-à-dire un minimum de 6 heures par jour selon la décision du conseil d'administration de la caisse).

14826. — **M. Vincent Badie** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certaines communes disposent d'importants pacages de montagne, dit communaux, dont la jouissance appartient à des sectionnaires déterminés. Dans le but de se procurer des ressources spéciales, plusieurs de ces communes autorisent des propriétaires étrangers, ou non, à la commune, dont les vacheries estivent dans le voisinage de ces communes, à y conduire leur bétail, moyennant telle redevance par tête. Le montant des locations ainsi réalisé est assez élevé, mais lesdites communes, au lieu, comme elles devaient le faire, d'employer une partie des sommes touchées au payement de l'impôt afférent aux communaux loués, sous-répartissent celui-ci, au prorata de leur impôt foncier personnel, aux sectionnaires ainsi dépouillés de la jouissance normale des pacages. Il lui demande si cette manière de procéder, qui lèse gravement des intérêts légitimes, est régulière. (*Question du 30 mai 1950.*)

Réponse. — L'impôt afférent aux communaux loués à des tiers et appartenant à une section de commune doit être supporté par les habitants ou propriétaires de la section. Le montant de cet impôt peut être acquitté, soit par prélèvement global sur les sommes perçues au titre de la location, soit par une sous-répartition entre les habitants et propriétaires de la section, au prorata des sommes touchées par eux sur le montant de la location, ou, d'une manière plus générale, des droits qu'ils ont à la jouissance des communaux loués. En effet, les modalités de cette jouissance peuvent varier considérablement selon les communes, étant donné la diversité des règlements locaux qui régissent ces matières. En toute hypothèse, la sous-répartition de l'impôt afférent aux communaux loués entre les habitants et propriétaires de la section, au prorata de leur impôt foncier personnel, est un procédé inéquitable et qui, par conséquent, doit être proscrit.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 5 juin 1950.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4302, 1re colonne, rétablir comme suit le texte à la question n° 13713 de Mme Rachel Lempereur à M. le ministre de la santé publique et de la population:

Réponse. — Les dispositions du décret du 7 juin 1949, relatif au régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque n'ayant pas été étendues, dans les conditions prévues par l'article 11 dudit texte, aux établissements nationaux de bienfaisance et aux bureaux psychiatriques autonomes, les décrets des 8 juillet 1914 et 26 février 1920 portant statut du personnel administratif de ces établissements, et concédant la gratuité des avantages en nature, demeurent toujours applicables.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 15 juin 1950.*
(*Journal officiel* du 16 juin 1950.)

Dans le scrutin (n° 2381) sur l'article unique du projet de loi de M. Thamier relatif à la diminution des crédits de l'éducation nationale:

M. Courant porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.